

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/100 : URBANISME : RÉVISION DU PLUI – DEMANDE DE MODIFICATIONS.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 février 2020 et modifié les 23 février 2021, 12 octobre 2021, 14 mars 2023 et 9 décembre 2025,
Vu la délibération du 10 septembre 2024 du Conseil communautaire prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val d'Ille-Aubigné,
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 30 septembre 2026,

Monsieur Silvère LECONTE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal que la Charte de gouvernance intitulée « Évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné » a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Dans ce cadre, les communes proposent des modifications du cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadéquates du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolutions du PLUi.

Ainsi, la commune de Melesse considère qu'il apparaît nécessaire de procéder aux différentes modifications du PLUi en cours de révision :

MODIFICATION DE ZONAGE

- **La Rohannière** (slide 6)
Zonage UE 2 pour les parcelles A 2351 -A 249 et A 250.
- **Le Feuil** (slide 7)
Zonage UE2 pour les parcelles AE 84 et AE 97.
- **ZAC du Feuil** (slide 8)
Classer la première phase de la ZAC du Feuil en zonage UO et les autres phases en zonage 1AUO.
- **EHPAD les Alleux** (slide 9)
Zonage UG.
- **Les Champs Colliots** (slide 10)
Zonage UE2 pour les parcelles cadastrées A 324p (partie Nord) – A 326 – A 327 – A 328 – A 1169p (partie Sud).
- **La Métairie** (slide 11)
Classer le hameau en zonage UE2.
Zonage agricole pour les parcelles cadastrées E 1563 et E 1844.
Zonage UA pour la parcelle E 2260.
- **L'Epinette** (slide 12)
Zonage UE pour la parcelle E 1836.
Centre de secours et terrain des gens du voyage (slide 13)
Zonage UG.
- **Rue de Rennes** (slide 14)
Prendre en compte les zonages définis.
- **Les Bas Colliaux** (slide 15)
Agrandir la zone UG sur la totalité de la parcelle AO 202 et l'étendre aux parcelles AO 203 et AO 204.
- **La Janaie** (slide 16)
Zonage UG.
- **Salle polyvalente** (slide 16)
Zonage UO avec possibilité d'intégrer des équipements publics.

- **Rue des Alleux** (slide 17)
Zonage UD pour les maisons individuelles cadastrées AP 56 et AP 58.
- **Rue de la Poste** (slide 17)
Zonage UD pour le bâtiment cadastré AP 10.
- **Lotissement Les Jardins de Constance** (slide 18)
Zonage NP pour les parcelles AM 522 et AM 352.
- **ZA Millé** (slide 19)
Adaptation du zonage du PLUi pour préserver l'activité industrielle présente sur le site.
- Étudier le zonage adéquat pour l'implantation de **4 terrains familiaux locatifs** sur la partie Nord-Est de la parcelle communale E 436 pour une surface d'environ 2 000 m². (slide 20)

PÉRIMÈTRE DE CENTRALITÉ

Étendre le périmètre de centralité actuel (slide 21).

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- **MEL 1 - Zac du Feuil** (slide 23)
Diminuer l'emplacement réservé de 0,85 m sur la partie Nord-Est.
La superficie de l'emplacement réservé sera de 567 m².
- **MEL 5 – RD 28** (slide 24)
Supprimer le principe de voie d'accès sur la RD 28.
- **MEL 6 – Rue Paul Féval** (slide 25)
Supprimer le principe de voie d'accès.
- **MEL 9 – La Chapelière** (slide 26)
Supprimer l'emplacement réservé n° 9 et le remplacer par une continuité piétonne d'une largeur de 5 m à l'Est de la parcelle AL 54. Une liaison piétonne sera à créer entre la rue de Chevaigné et la rue de la Basse Forge.
- **MEL 10 – Cheminement doux** (slide 27)
Prolonger le cheminement doux jusqu'à la RD 28 ; ce cheminement sera d'une largeur de 5 m.
- **MEL 11 : Création d'un nouveau cimetière** (slide 28)
Créer un nouvel emplacement réservé pour l'implantation d'un cimetière au Sud des terrains familiaux destinés aux gens du voyage sur une partie de la parcelle cadastrée E 436, sur une superficie de 11 534 m².
- **MEL 12** (slide 29)
Le principe d'un carrefour a été abandonné au profit d'un aménagement piétons-cycles le long de la RD 28. L'emplacement réservé sera d'une surface d'environ 279 m².
- **MEL 13** (slide 30)
Maintenir l'emplacement réservé portant sur la création d'un cheminement doux d'une largeur de 5 m et le prolonger vers le Sud.
La superficie de l'emplacement réservé sera d'une surface d'environ 300 m².
- **MEL 15** (slide 31)
Supprimer l'emplacement réservé.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- **OAP 1 La Chapelière** (slide 33)
Supprimer l'emplacement réservé n° 9 et le remplacer par une continuité piétonne d'une largeur de 5 mètres à l'Est de la parcelle AL 54. Une liaison piétonne sera à créer entre la rue de Chevaigné et la rue de la Basse Forge.
- **OAP 2 - ZAC du Feuil** (slide 34)
Intégrer le plan de composition plus récent.

Diminuer l'emplacement réservé de 0,85 m sur la partie Nord-Est. L'emplacement réservé sera d'une superficie de 567 m².

- **OAP 3 – Ilot de la Jancaie** (slide 35)

Mise à jour du plan pour prendre en compte le Pôle Intergénérationnel AGORA et le permis de construire portant sur la construction d'un collectif de 30 logements au 14 rue de Montreuil.

Suppression de la notion de façades urbaines structurantes.

Remplacer la dominante équipement par du renouvellement urbain avec possibilité d'intégrer des équipements publics.

Créer un ilot de fraîcheur.

- **OAP 5 – Ilot Centre-Ouest** (slide 36)

Supprimer les façades urbaines conformément au plan.

- **OAP 6 – Ilot Chêne droit** (slide 37)

Supprimer les façades urbaines structurantes.

Eviter l'effet de rue corridor.

Le premier rang de construction s'implantera en retrait de 3 m minimum de la rue de Montreuil.

Gabarit de R + 1 + 1 seul comble ou attique.

- **OAP 7 rue de Montreuil** (slide 38)

À supprimer.

- **OAP 8 – Centre-ville nord** (slide 39)

Remplacer la dominante habitat par du renouvellement urbain autorisant les services et activités commerciales.

Maintenir la dominante équipement avec la possibilité d'installation d'activités de services.

Suppression de l'orientation des faitages et des façades urbaines structurantes.

Procéder à la suppression de l'identification de classement au titre des « bâtiments à préserver » de la salle des associations cadastrée AO 159 ainsi que de la maison cadastrée AO 143 afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation en vue de l'aménagement d'un équipement public.

Modifier le tracé du cheminement piétons-cycles.

- **OAP 9 ilot Mairie** (slides 40 et 41)

Ajouter les parcelles cadastrées AR 284-285-286.

Le secteur Sud sera en renouvellement urbain.

Supprimer le secteur Est, il fera l'objet d'une seconde OAP.

Créer une seconde OAP Ilot Mairie à dominante habitat de la parcelle AN 256 jusqu'au giratoire.

Pour prendre en compte la topographie de la rue, des gabarits progressifs seront autorisés de la parcelle AN 256 jusqu'au giratoire :

- de la parcelle AN 256 jusqu'à l'impasse de la chapelle St Nicolas R + 2 + 1 seul Comble ou Attique,
- de l'impasse de la chapelle St Nicolas à la rue des Guimondières : R + 2,
- de la rue des Guimondières au giratoire : R + 1 + 1 seul Comble ou Attique.

Le premier rang de construction s'implantera en retrait de 2 m minimum de la rue de Rennes.

- **OAP 10 – Centre-Ville Est** (slide 42)

Supprimer le principe de liaison entre la rue de la St Germain et la rue Paul Féval.

Enlever la parcelle cadastrée AN 84 et l'intégrer à l'OAP n° 11.

- **OAP 11 – Chêne Poitou** (slide 43)

La parcelle AN 84 sera intégrée à cette OAP.

- **OAP 13 – La Métairie 2** (slide 44)

Déplacer la Métairie 2 vers les Olivettes 3.

La partie Ouest de ce secteur sera classé en zonage 2 AUA.

Les parcelles cadastrées E 2160 et E 2161 seront classées en zonage UA2.

- **OAP – Les Olivettes 3** (slide 45)

Créer une nouvelle zone d'activités économiques hors commerce avec une mixité d'activités et de taille d'entreprises au sud des Olivettes 1.

- **OAP 14 – Les Champs Colliots** (slide 46)

À supprimer.

- **OAP 4 – L'aire du Champ Courtin et OAP 12 – Les Olivettes**
Pas de changement.

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

- **Lotissement Les Jardins de Constance** (slides 48 et 49)
 - Supprimer les EBC sur les parcelles AM 499 – 500 – 501 – 517 – 518 – 519 – 113.
 - Maintenir les EBC présents sur les parcelles 498 - 516 - 115 en conformité avec les arbres existants.
 - Classer les vergers cadastrés AM 119 - 120 en « terrain cultivé à protéger ».
- **Classement en EBC – La Rinière** (slide 50)
Classer les parcelles A 1223 – 103 – 104 – 121 et 122 en Espaces boisés classés.
- **Restauration du ruisseau des Forges aux Fontenelles** (slide 51)
Supprimer les Espaces boisés classés pour permettre la réalisation de ce projet.
- **Renaturation du ruisseau du Quincampoix** (slide 52)
Supprimer les Espaces boisés classés pour permettre la réalisation de ce projet.
- **Restauration de l'actuelle zone technique communale de stockage au Bois Guimondières** (slide 53)
Supprimer les Espaces boisés classés pour permettre la réalisation de ce projet.

ACTUALISATION DE LA ZONE HUMIDE – La Chapelière :

- Conformément à la slide 55.

RÉGLEMENTATION DES CLÔTURES

- Appliquer les règles notées dans le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, et environnementales de la ZAC DU FEUIL, pour réglementer les dispositions relatives aux clôtures (slide 56).

CHANGEMENT DE DESTINATION

- Au vu des changements de destination effectifs, il est proposé de supprimer de l'atlas des changements de destinations les bâtiments suivants :

Numéros 11 (La Riauderie), 14 (Le Haut Fleuré), 16 (La Basse Clairejaudière), 20 et 21, (La Métairie de Frenay), 25 (Le Châtelier), 38 (Le Poirier Tort), 43 (La Fausse Louvière), 46 (La Haute Ferrière), 47 (Launay Violet), 62 (Gaulon).

- Par ailleurs, il est proposé de classer les bâtiments suivants en changement de destination :
 - **Les Bas Beuschers – F 317** (slide 17)
L'étable et la grange.
 - **Beaucé – F 1190** (slide 18)
La bâtisse en soubassement en pierres et en bauge.
 - **La Tétaie – D 209** (slides 19 et 20)
Le bâtiment en soubassement en pierres et en bauge.
 - **La Croix de Paille – E 2321-E 2322** (slides 21 à 23)
Le bâtiment en pierre et bauge cadastré E 2322.
L'ancienne grange cadastrée E 2321.

- **Les Milleries – E 82 - 2202-2203** (slides 24 à 28)
Les bâtiments dénommés « la bergerie », « la petite soue à cochons », « la petite longère et son auvent », « la petite bâtisse ».
- **Les Communs – A 2310** (slide 29)
L'ancienne grange.

Les demandes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Il est précisé que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2026/0225/006 du Conseil municipal en date du 25 février 2026 portant sur les demandes de modifications dans le cadre de la révision du PLUi.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH),

- valident les demandes de modifications énoncées dans la présente délibération,
- demandent à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné d'étudier ces modifications,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET



POINT 1

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le [20/10/2026](#)
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

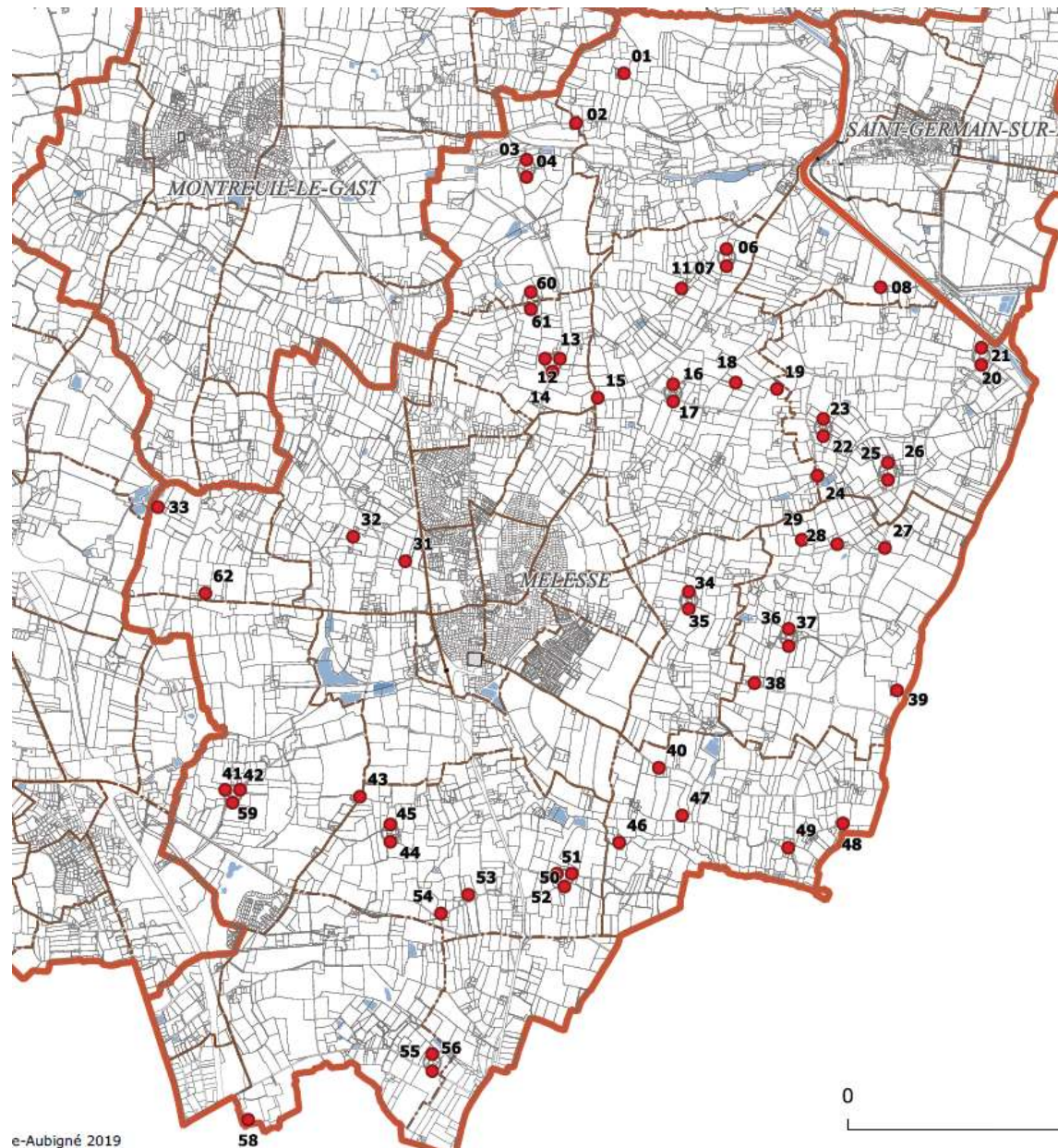


RÉVISION PLUI

CHANGEMENTS DE DESTINATION

CARTE EXISTANTE

12 octobre 2021

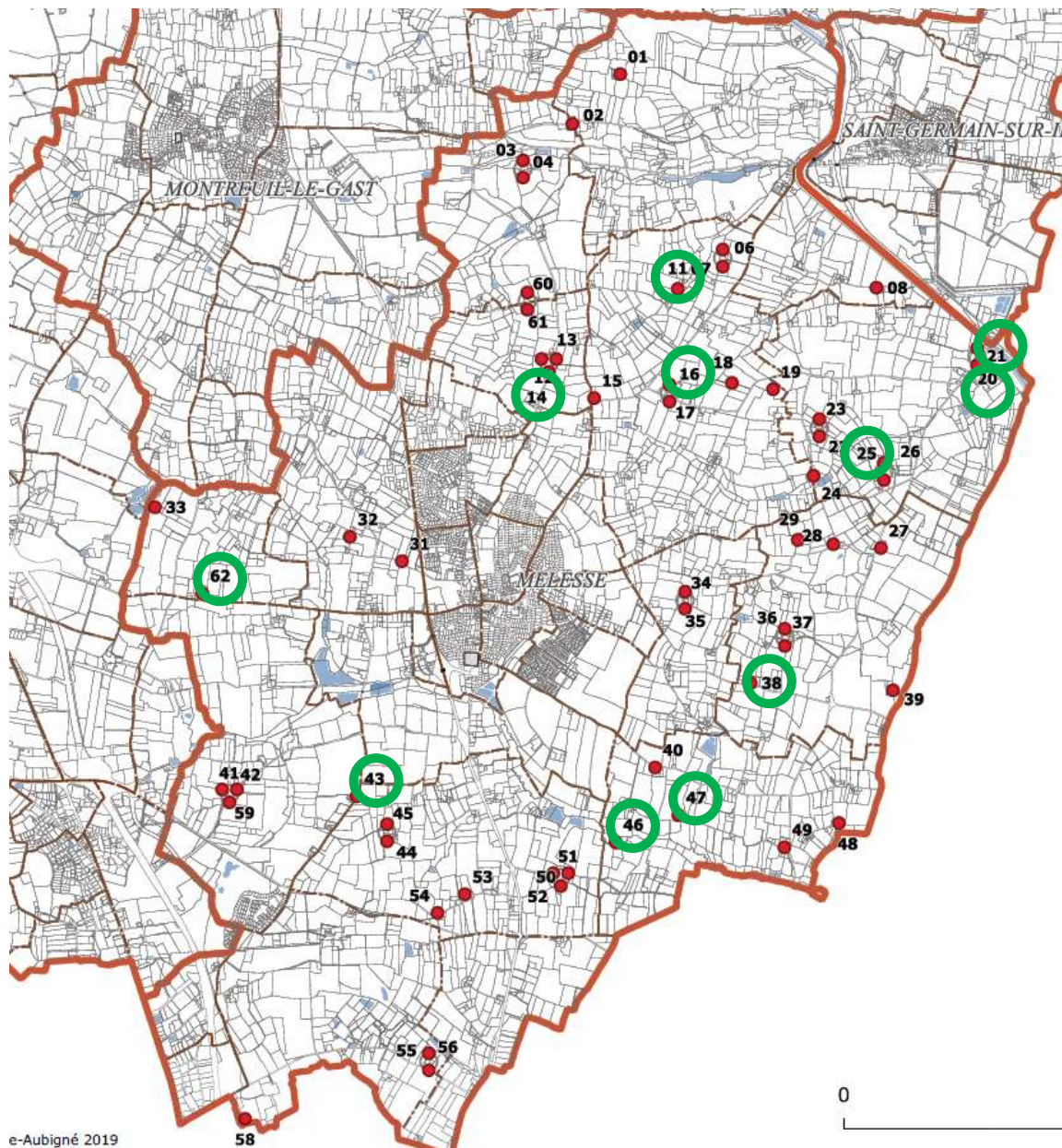


62 changements de destination possibles

CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

3



Numéro	Adresse
11	La Riauderie
14	Le haut Fleuré
16	La basse Clairejaudière
20	La Métairie de Frenay
21	La Métairie de Frenay
25	Le Châtellier
38	Le Poirier Tort
43	La Fausse Louvière
46	La haute Ferrière
47	Launay Violet
62	Gaulon

CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 2021

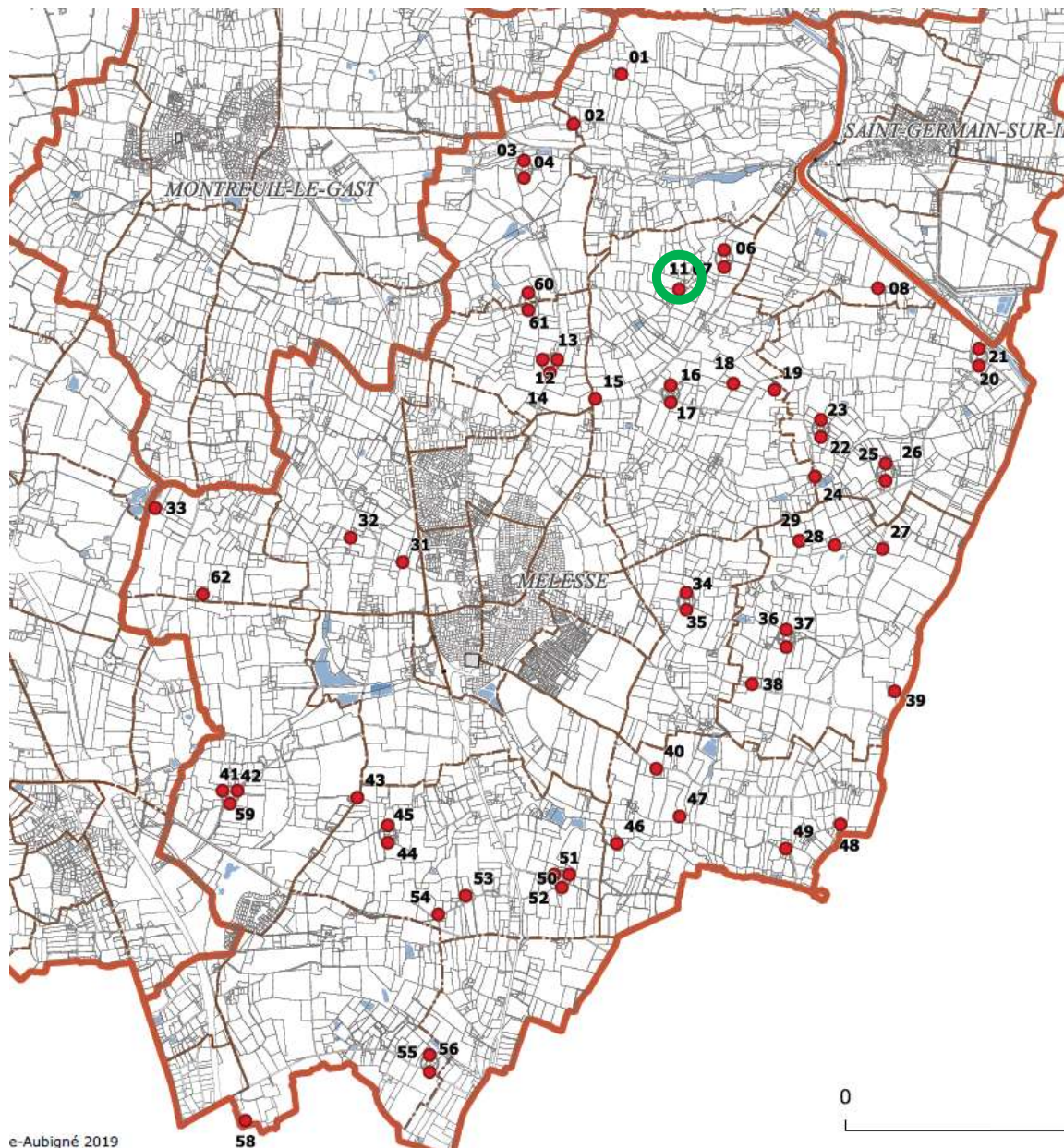
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

4



La Riauderie



Commune : Melesse

Parcelle : C 1500

Superficie parcelle : 581 m²

Emprise au sol estimée : 72 m²

Zonage PLUi : A

Destination autorisée au titre du changement de destination :
Habitation



CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 202

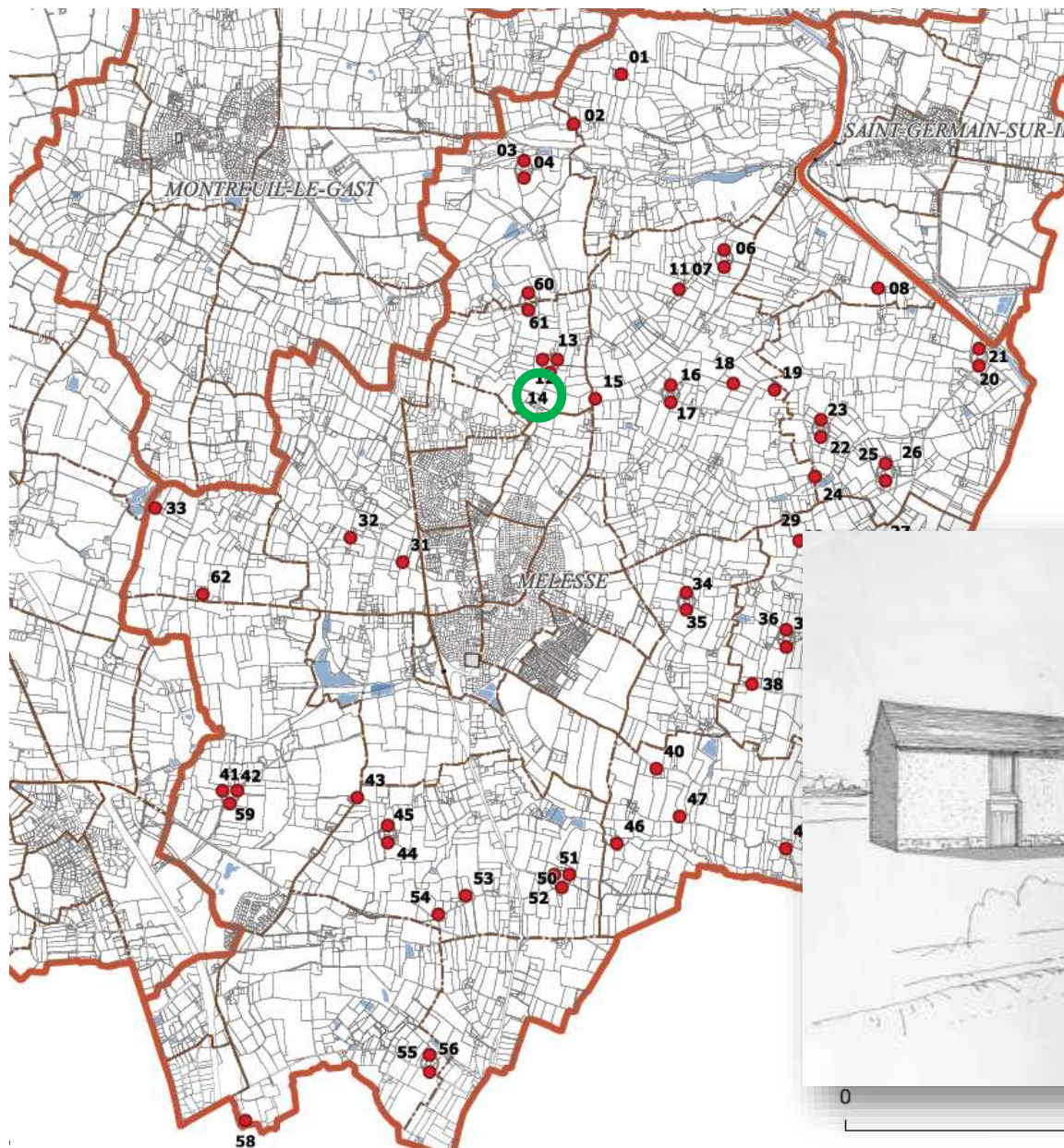
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

5



Le Haut Fleuré



Commune : Melesse

Parcelle : A 771

Superficie parcelle : 1170 m²

Emprise au sol estimée : 150 m²

Zonage PLUi : A

Destination autorisée au titre du changement de destination :
Habitation



CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 2021

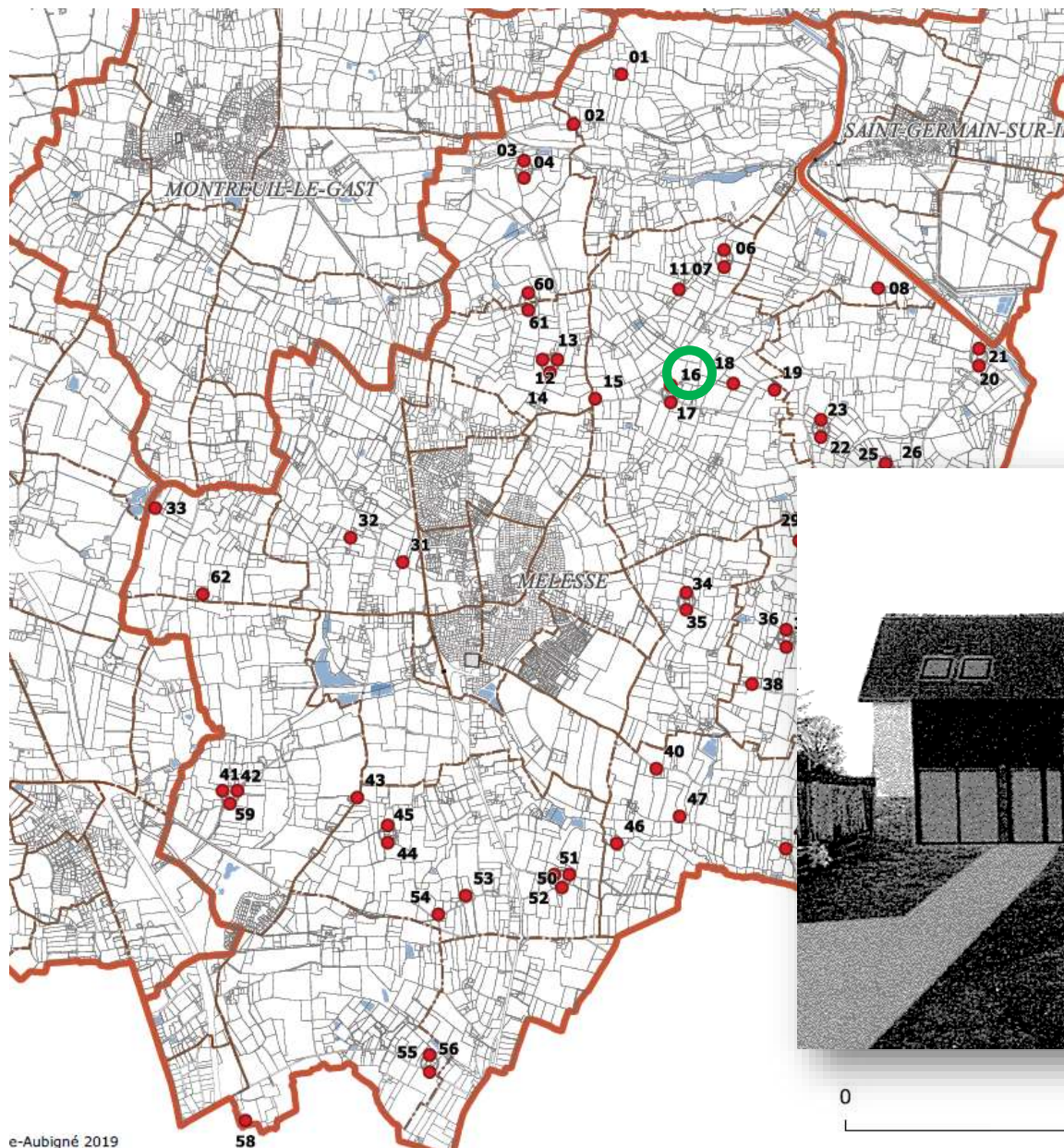
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

6



La Basse Clairejaudière



Commune : Melesse

Parcelle : C 1260

Superficie parcelle : 747 m²

Emprise au sol estimée : 109 m²

Zonage PLUi : A

Destination autorisée au titre du changement de destination :
Habitation



CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 2021

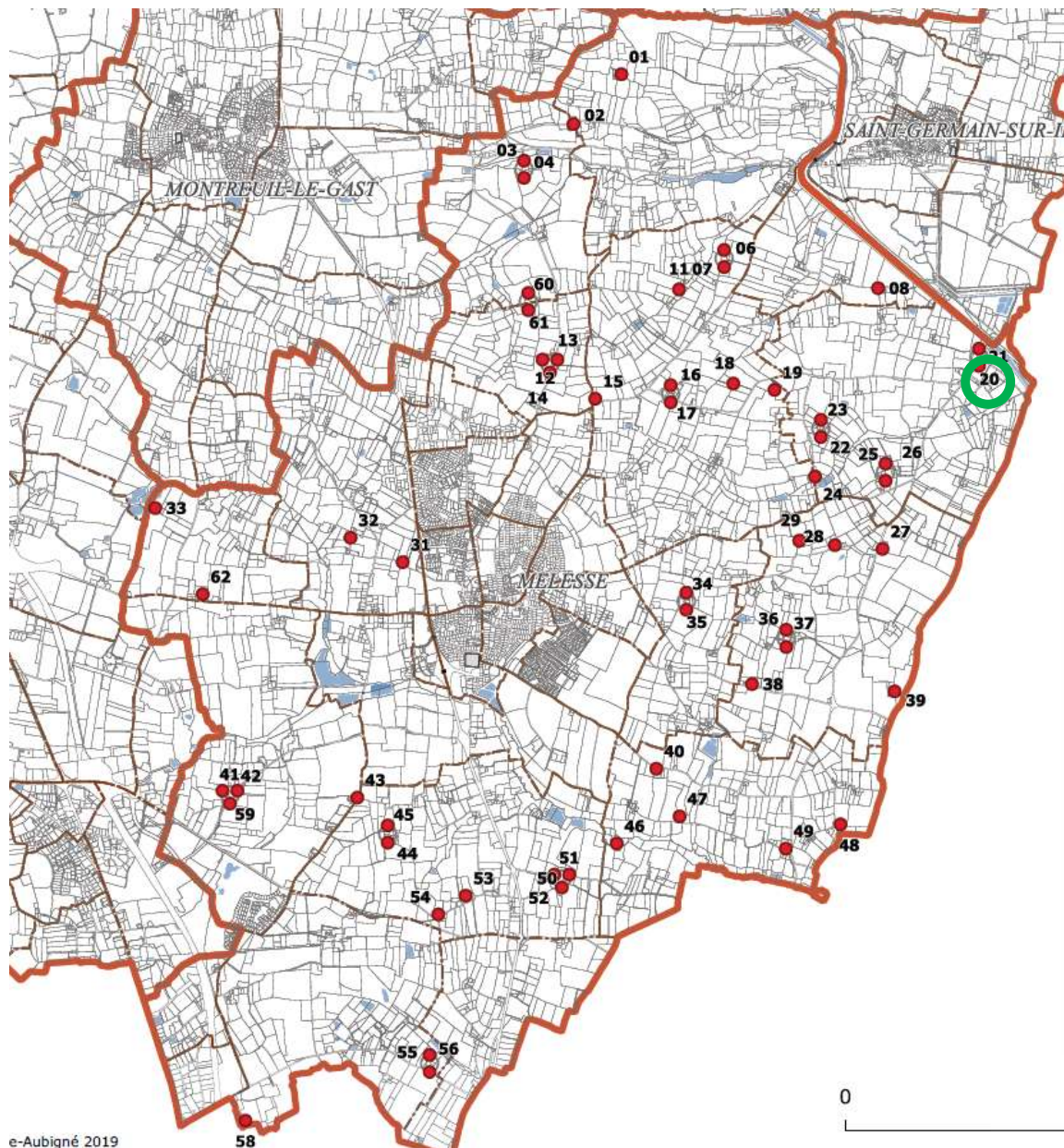
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

7



e-Aubigné 2019

La Métairie de Frenay



Commune : Melesse

Parcelle : C 1432

Superficie parcelle : 1974 m²

Emprise au sol estimée : 188 m²

Zonage PLUi : A

Destination autorisée au titre du changement de destination :
Habitation



CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 2021

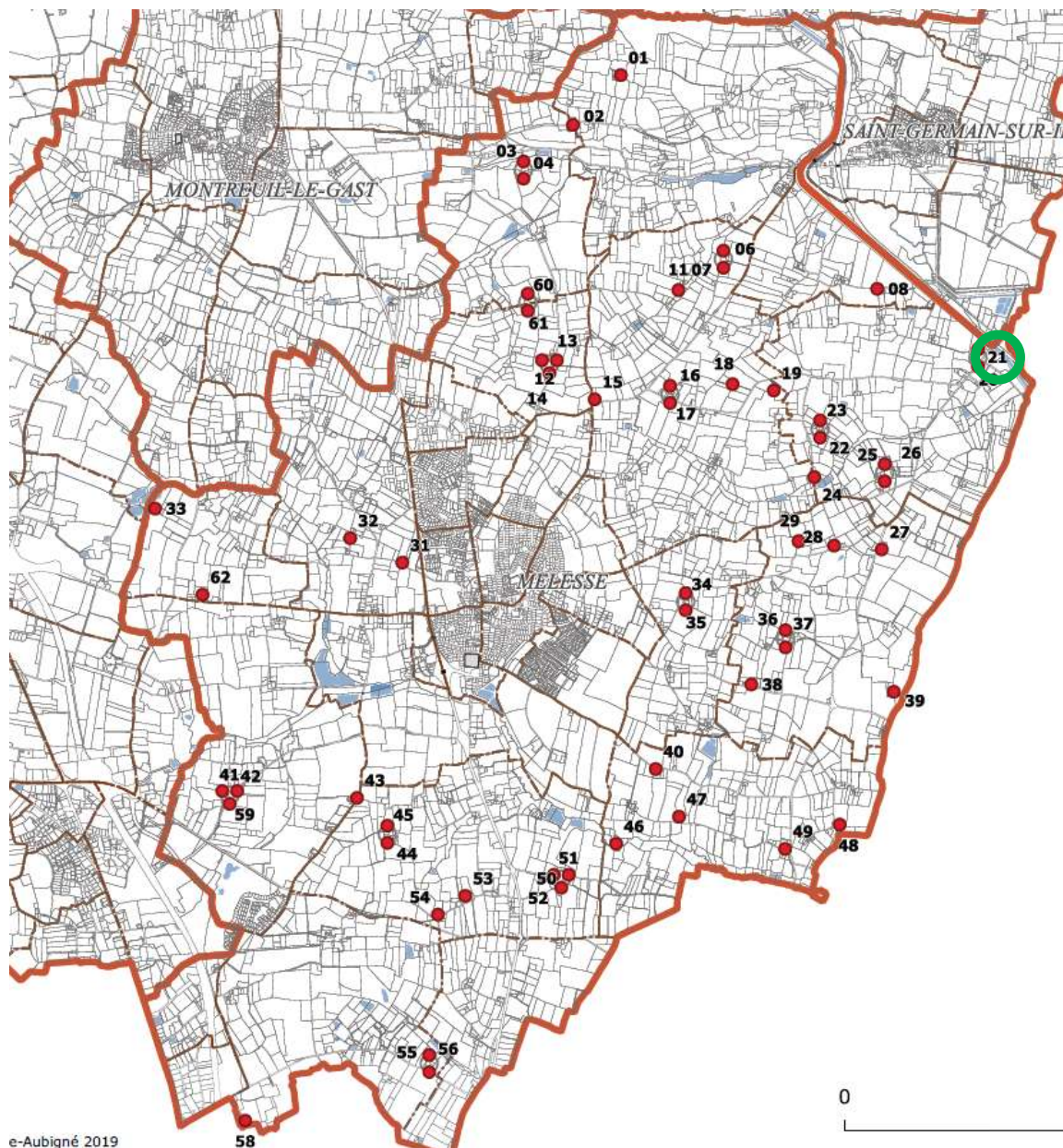
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

8



La Métairie de Frenay



Commune : Melesse

Parcelle : C 1432

Superficie parcelle : 1974 m²

Emprise au sol estimée : 103 m²

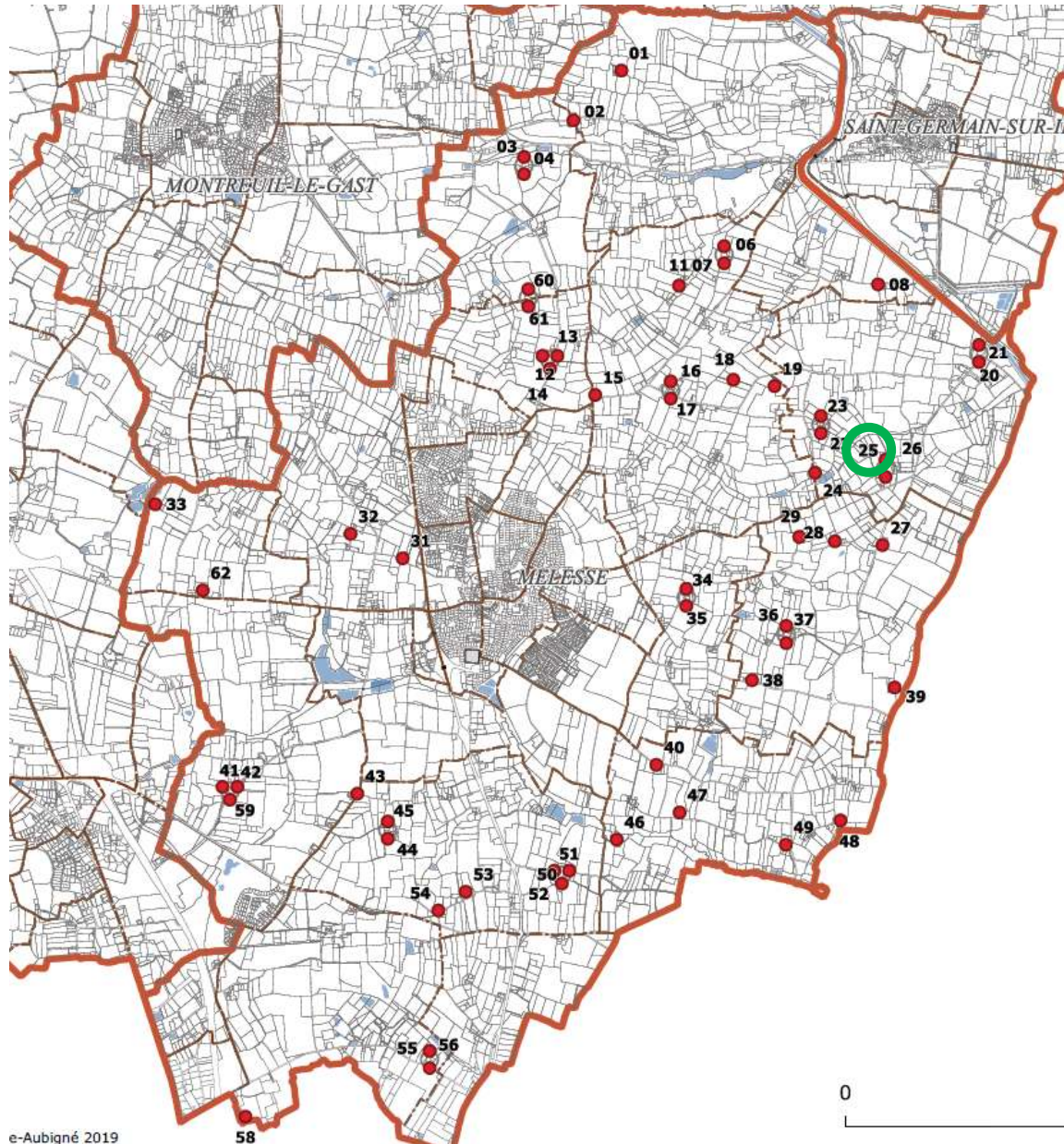
Zonage PLUi : A

Destination autorisée au titre du changement de destination :
Habitation



CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE



Le Châtelier

Commune : Melesse

Parcelle : C 841

Superficie parcelle : 670 m²

Emprise au sol estimée : 158 m²

Zonage PLUi : A

Destination autorisée au titre du changement de destination :
Habitation



CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 2021

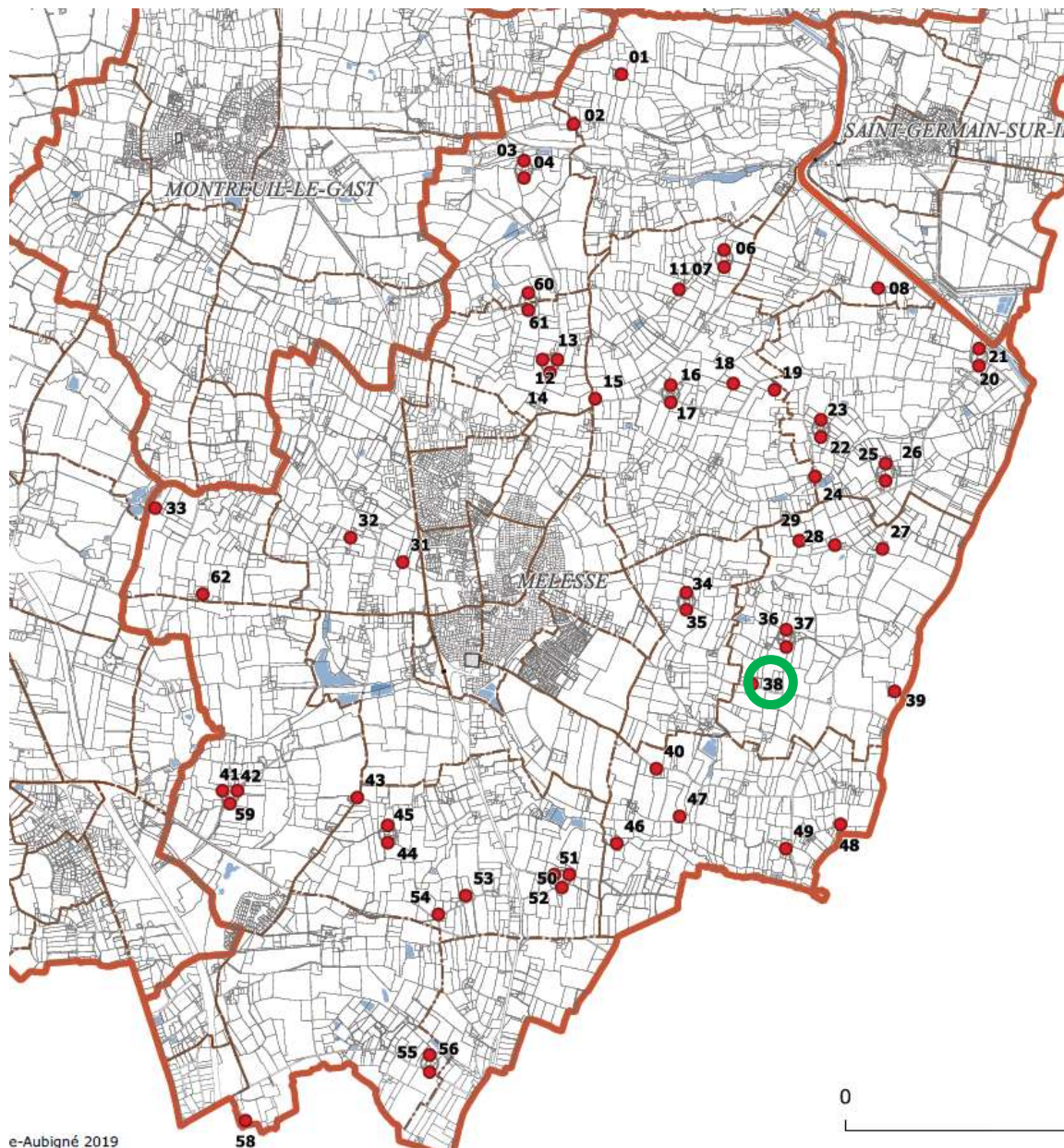
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

10



Le Poirier Tort



Commune : Melesse

Parcelle : D 173

Superficie parcelle : 1800 m²

Emprise au sol estimée : 153 m²

Zonage PLUi : A

Destination autorisée au titre du changement de destination :
Habitation



CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 2021

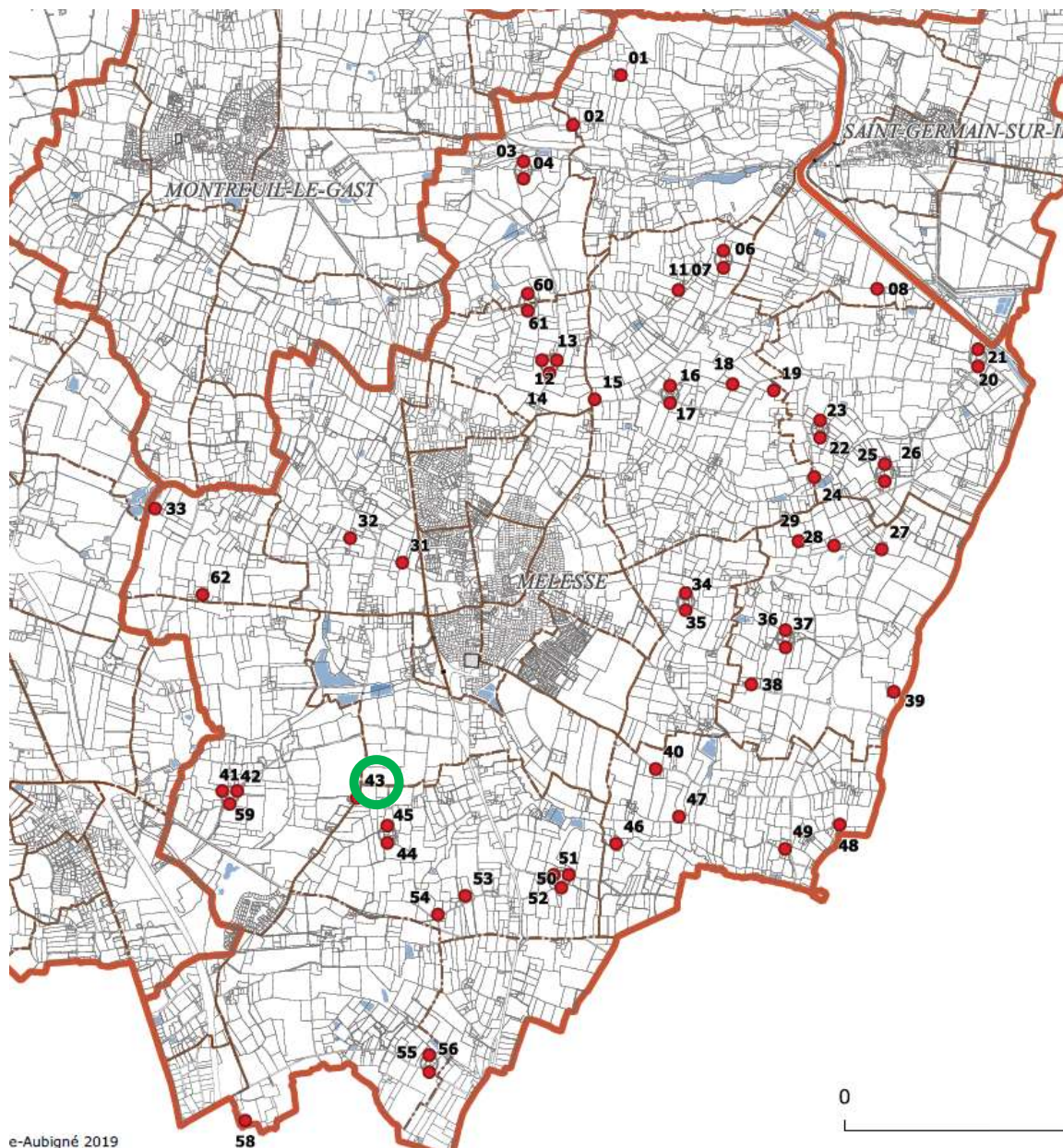
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

11



e-Aubigné 2019

La Fausse Louvière



Commune : Melesse

Parcelle : E 937

Superficie parcelle : 503 m²

Emprise au sol estimée : 62 m²

Zonage PLUi : A

Destination autorisée au titre du changement de destination :
Habitation



CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 2021

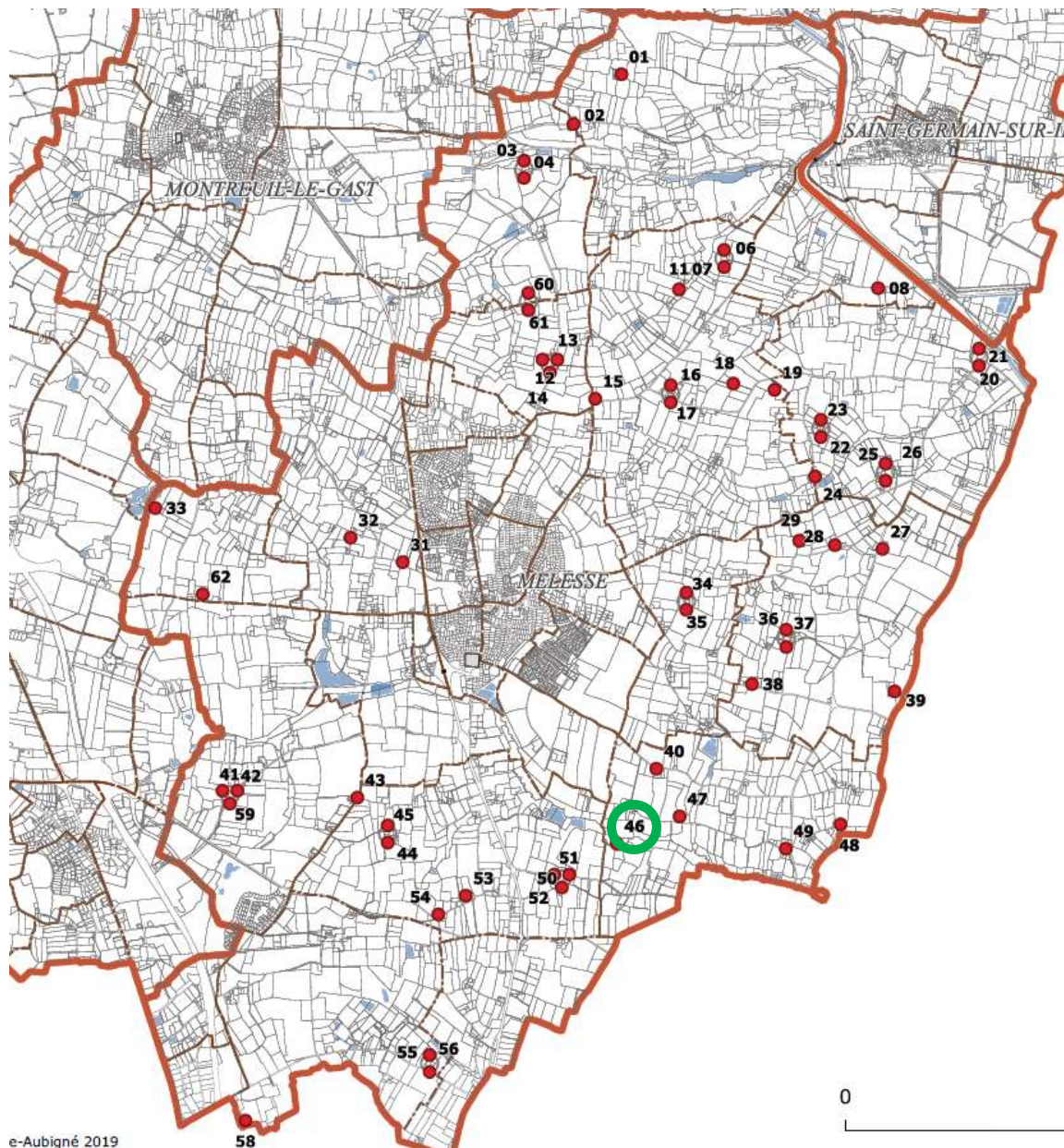
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

12



e-Aubigné 2019

La Haute Ferrière



Commune : Melesse

Parcelle : D 680

Superficie parcelle : 595 m²

Emprise au sol estimée : 250 m²

Zonage PLUi : NP

Destination autorisée au titre du changement de destination :
Habitation



CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 2021

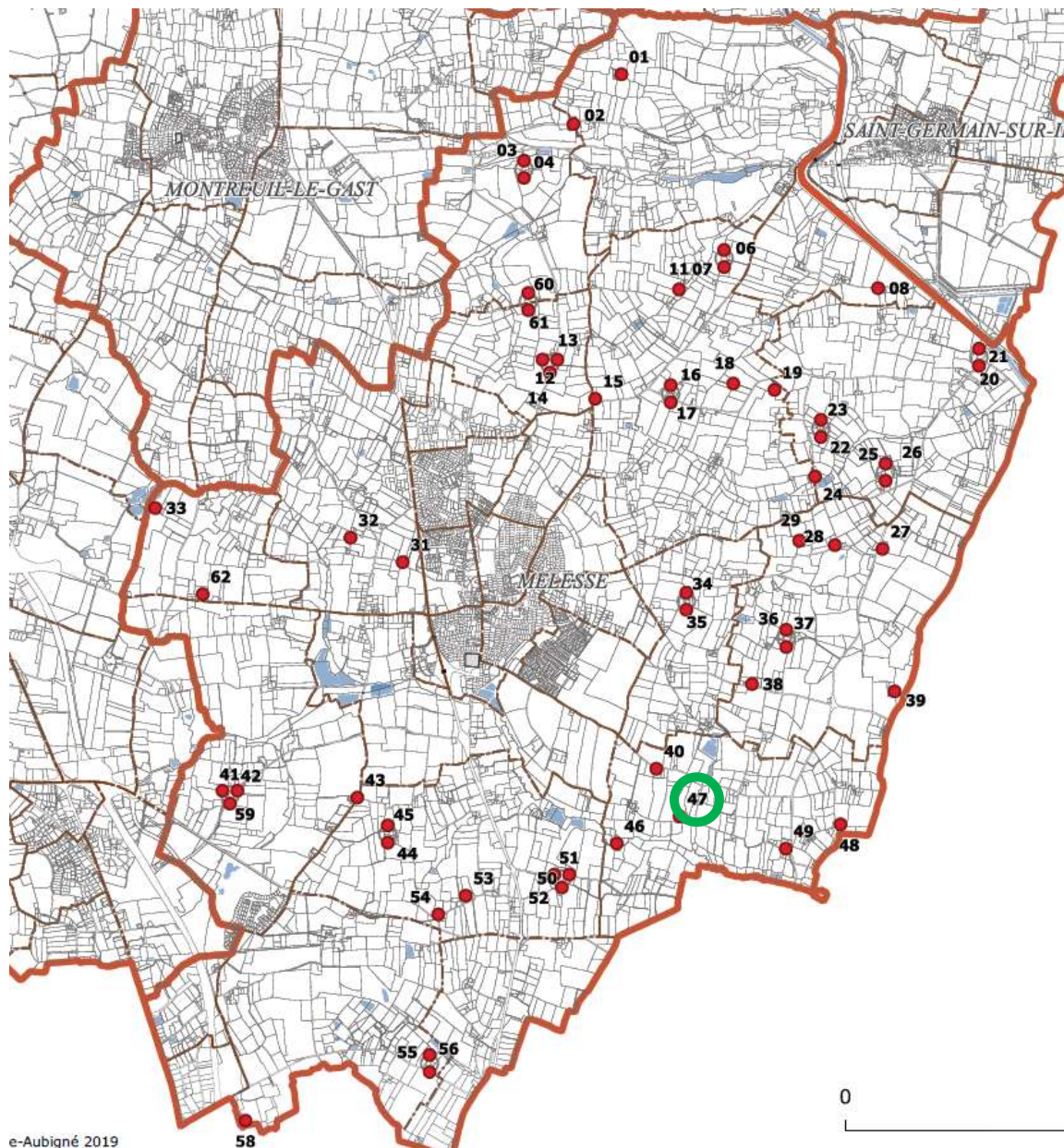
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

13



Launay Violet

Commune : Melesse

Parcelle : D 994

Superficie parcelle : 2252 m²

Emprise au sol estimée : 163 m²

Zonage PLUi : A

Destination autorisée au titre du changement de destination :
Habitation



CHANGEMENTS DE DESTINATION DEPUIS 2021

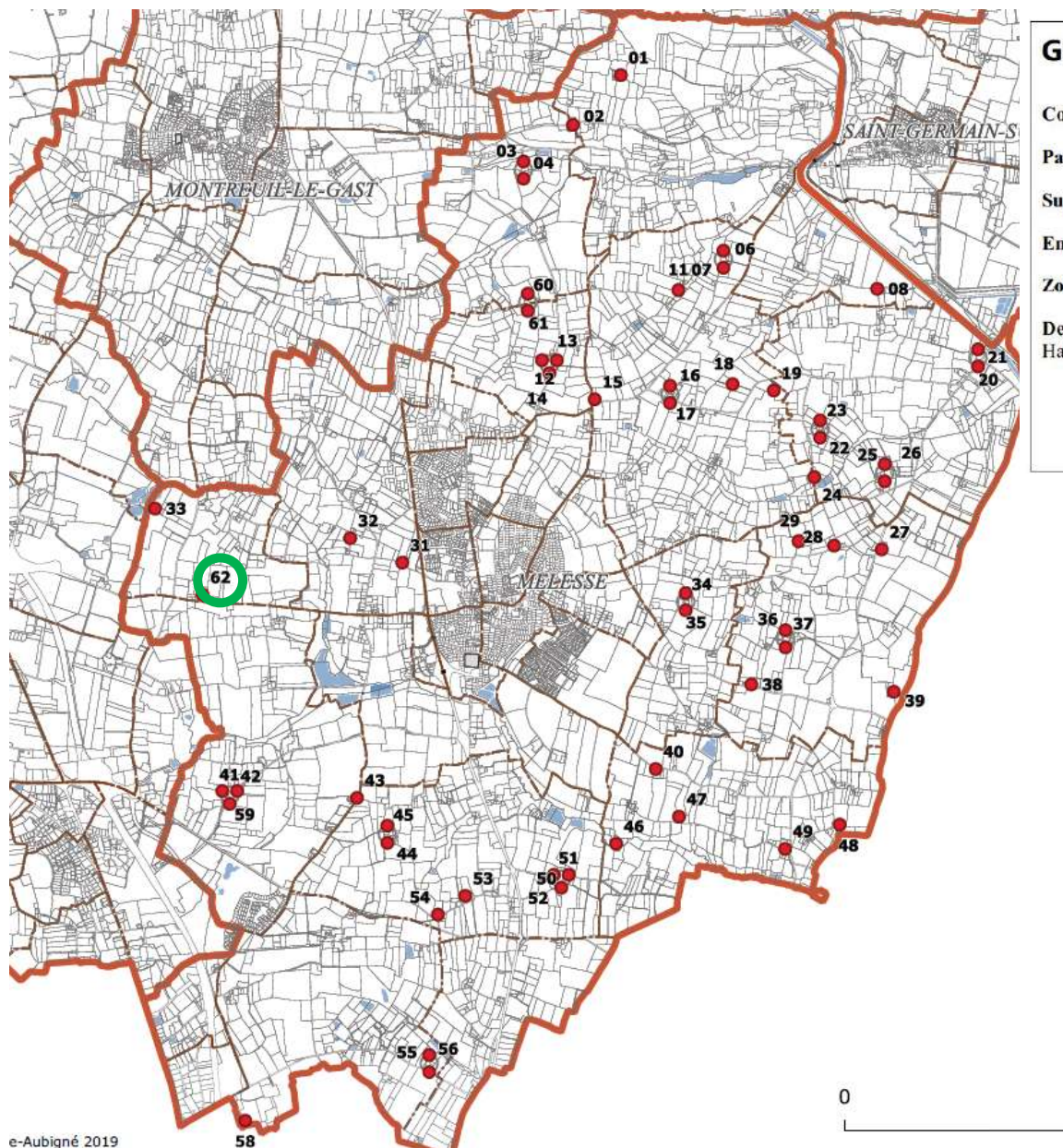
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

14



Gaulon



Commune : Melesse

Parcelle : A 2451

Superficie parcelle : 1609 m²

Emprise au sol estimée : 79 m²

Zonage PLUi : A

Destination autorisée au titre du changement de destination :
Habitation

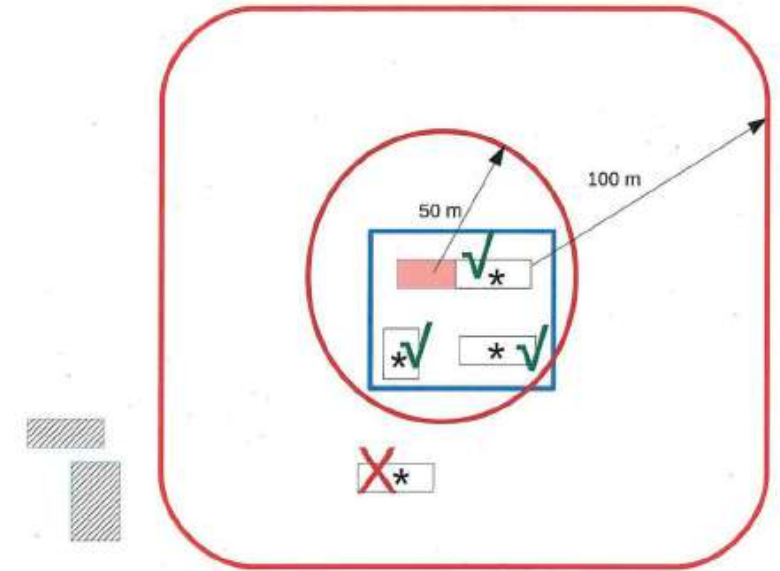


PROPOSITION DE CHANGEMENTS DE DESTINATIONS

Critères du PLUi

- l'absence de servitudes pouvant grever la constructibilité du terrain (zones humides, ZNIEFF, carrières, zones archéologiques, marges de recul....) ;
- l'absence d'impact sur une activité agricole proche (à plus de 100 mètres d'un siège d'exploitation en activité, conflits d'usage) ;
- un impact limité sur l'environnement (promiscuité avec d'autres habitations, visibilité dans le paysage....) ;
- le potentiel du bâti (accessibilité, aptitude du terrain à l'assainissement, surface minimum...) avec une attention particulière portée à la qualité constructive et architecturale des bâtiments désignés, écartant ruines et bâtiments construits en matériaux légers ;
- état satisfaisant du gros œuvre, desserte par les réseaux ;
- présence de petits bâtiments annexes (poulailler, remise, cellier) ;
- l'intérêt architectural et patrimonial et la singularité de l'élément à l'échelle intercommunale

Critères de la CDPENAF*



Légende

- Habitation existante
- Bâtiment agricole en activité ou ayant cessé son activité depuis moins de 2 ans
- Unité foncière < 800 m²
- * Bâtiment repéré au PLU comme pouvant changer de destination
- ✓* Bâtiment pouvant changer de destination
- ✗* Bâtiment ne pouvant pas changer de destination

LES BAS BEUSCHERS – F 317

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

17



Habitation

BEAUCÉ – F 1190

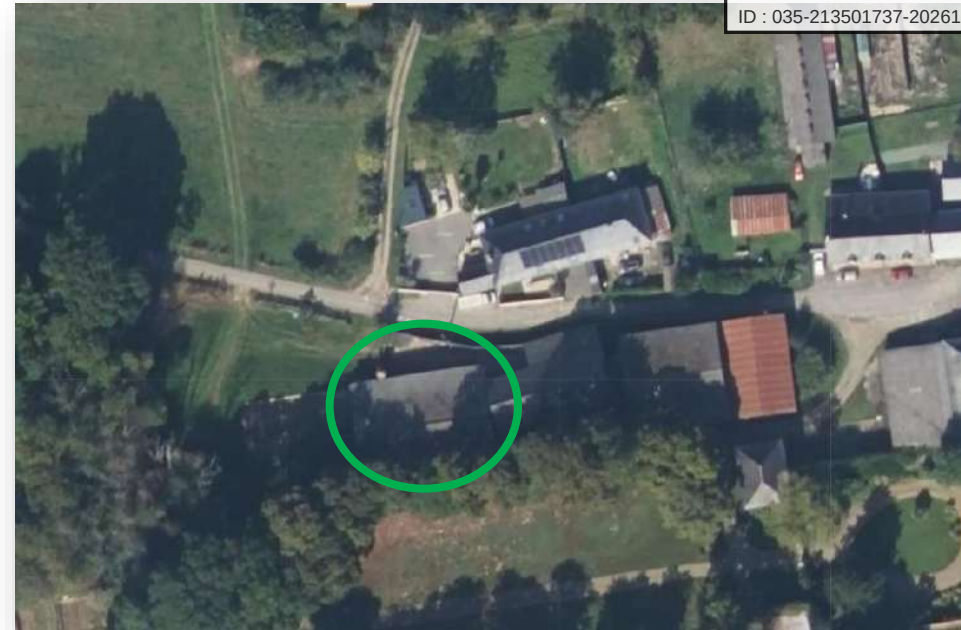
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

18



Bâtisse en soubassement
pierres et en bauge



LA TÉTAIE – D 209



LA TETAIE – D 209

- ✓ Identifier le bâtiment soubassement en pierre et en bauge en changement de destination pour créer un logement.



LA CROIX DE PAILLE – E 2321 – E 2322

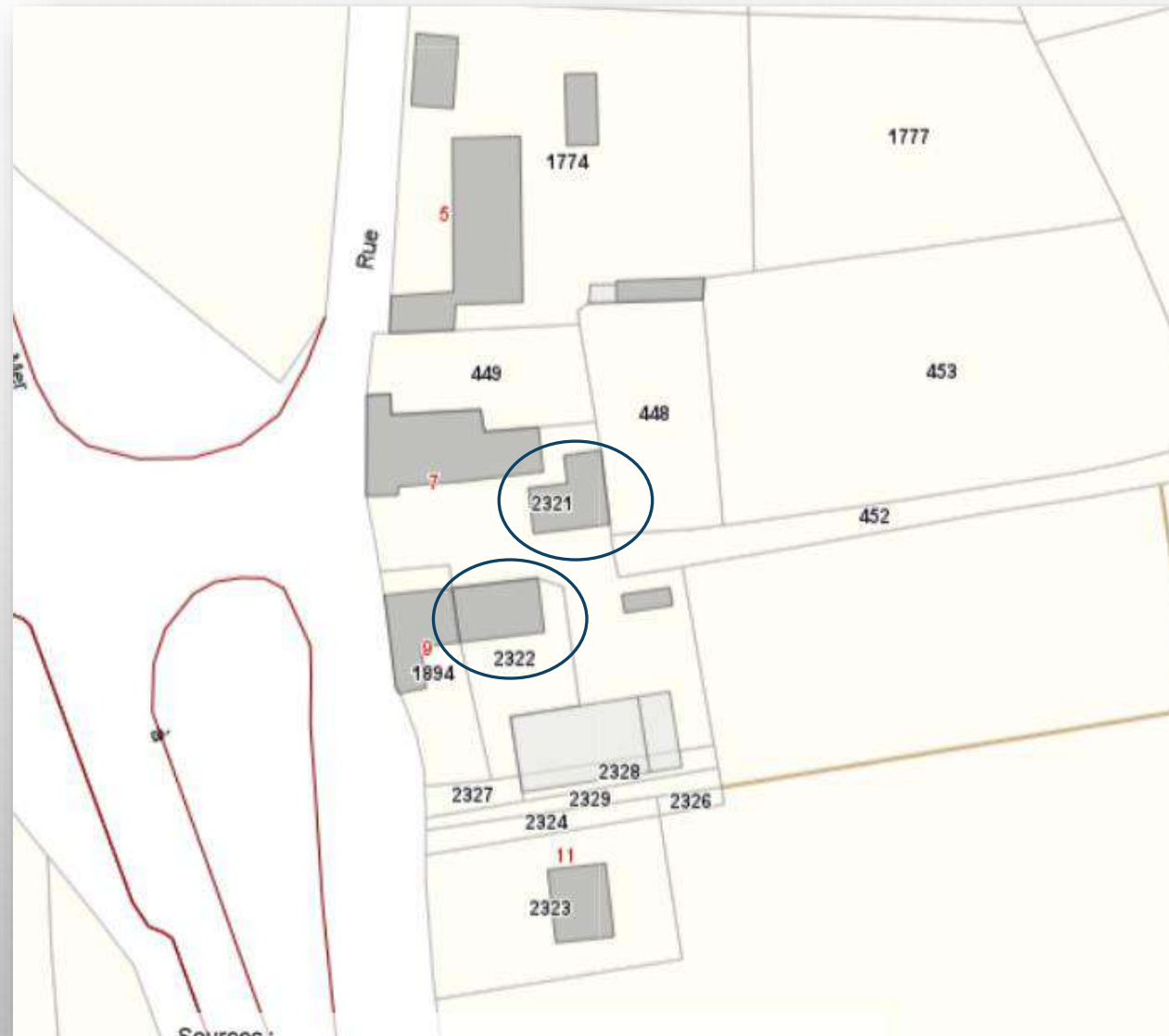
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

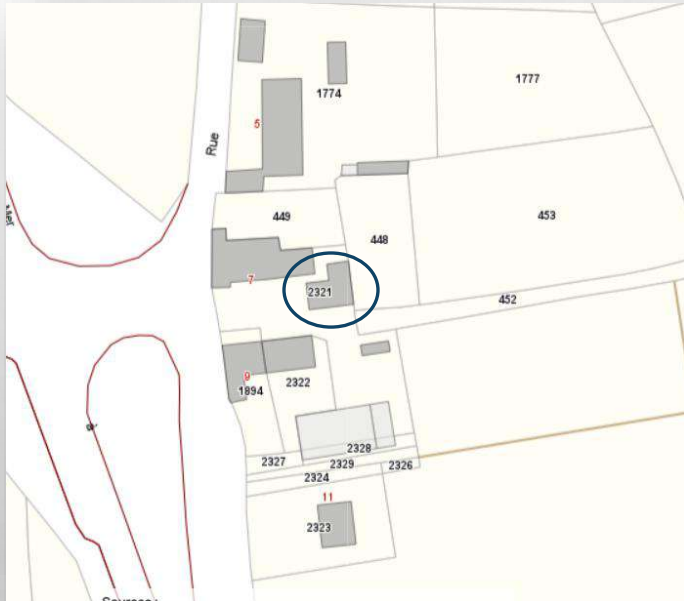
21

Publié le [20/10/2026](#)

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE



LA CROIX DE PAILLE – E 2321



- ✓ Autoriser le changement de destination de l'ancienne grange en habitation



LA CROIX DE PAILLE – E 2322

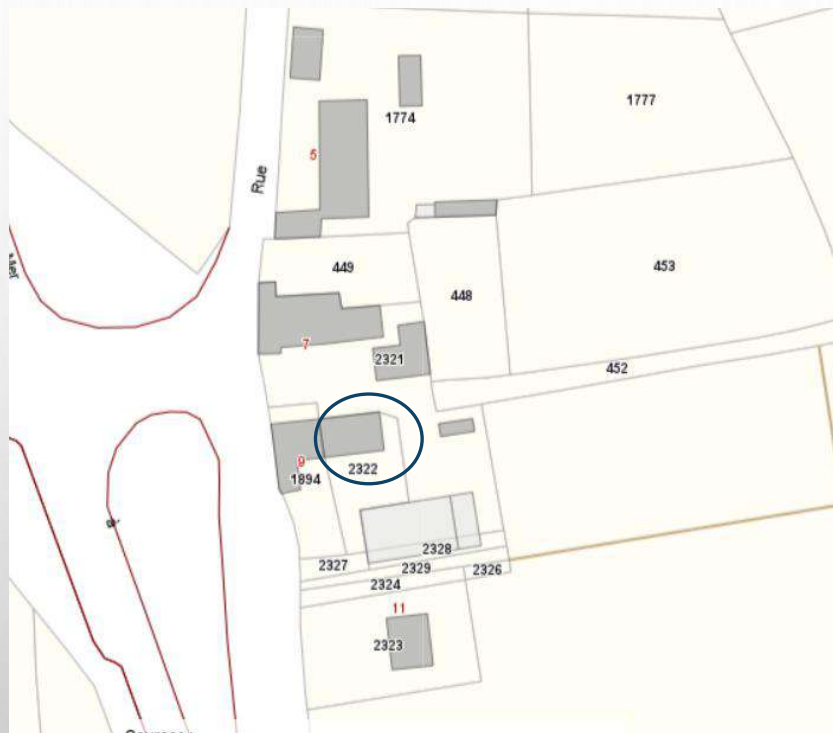
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

23

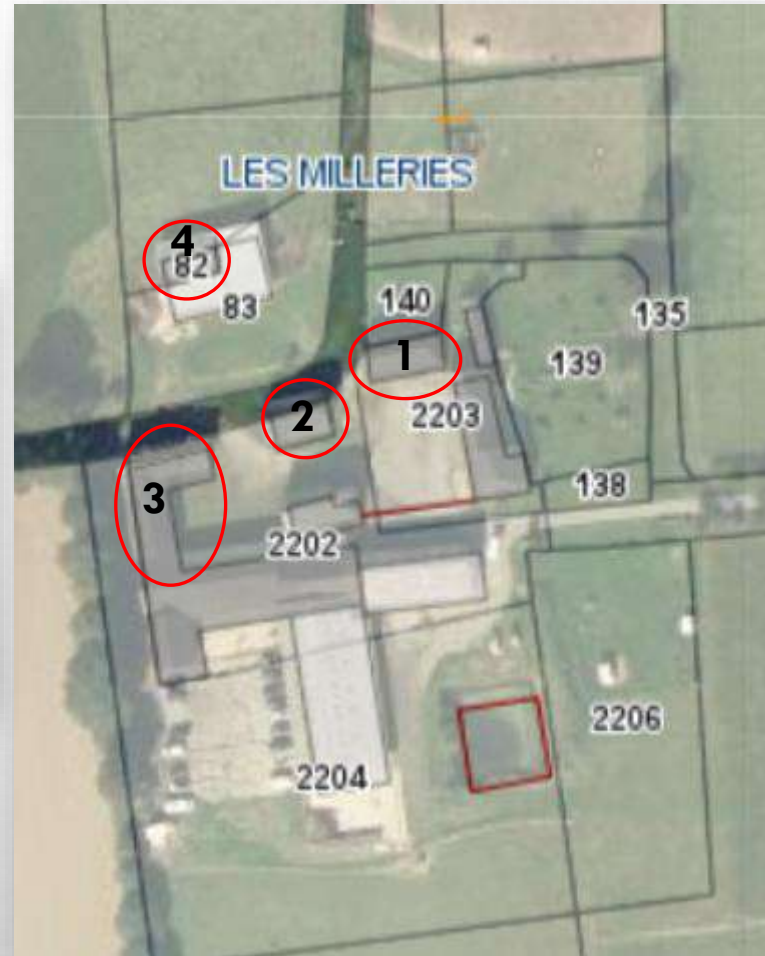
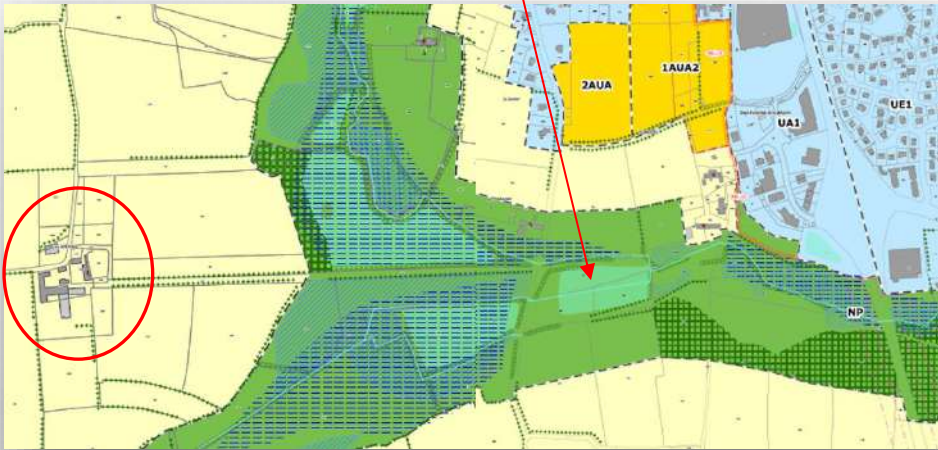


- ✓ Changement de destination du bâtiment en pierre et bauge pour créer un logement.



LES MILLERIES – PARCELLES E 82, 2202 ET 2203

Etang du Quincampoix



- 1 – La bergerie
- 2 – La petite soue à cochons
- 3 – La petite longère et son auvent
- 4 – La petite bâtisse

LES MILLERIES – 1 « LA BERGERIE »

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

25



LES MILLERIES – 2 « LA PETITE SOUE A COCHONS »

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

26



LES MILLERIES – 3 « LA PETITE LONGÈRE ET SON AUVENT »

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

27



LES MILLERIES – 4 « LA PETITE BÂTISSE »

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

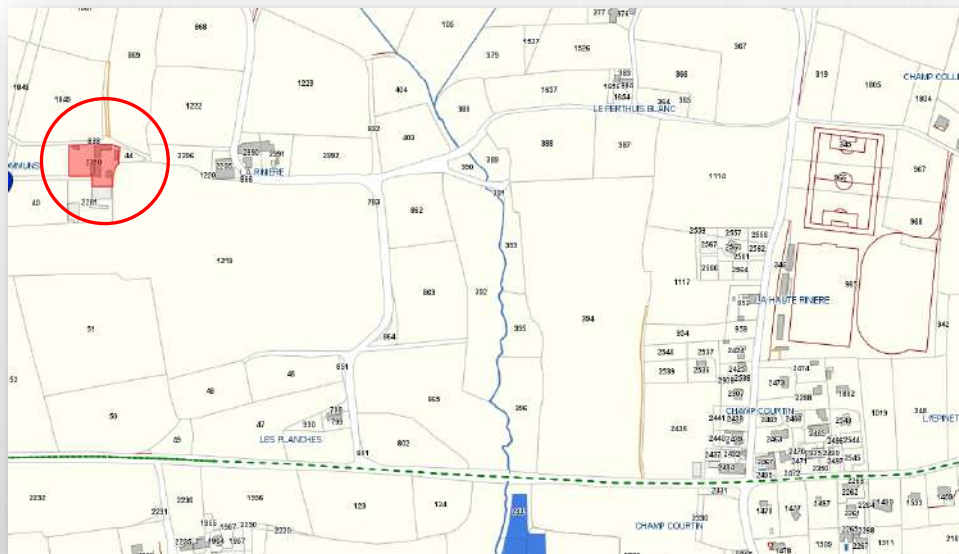
28

Publié le [20/10/2026](#)

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE



LES COMMUNS – A 2310



Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

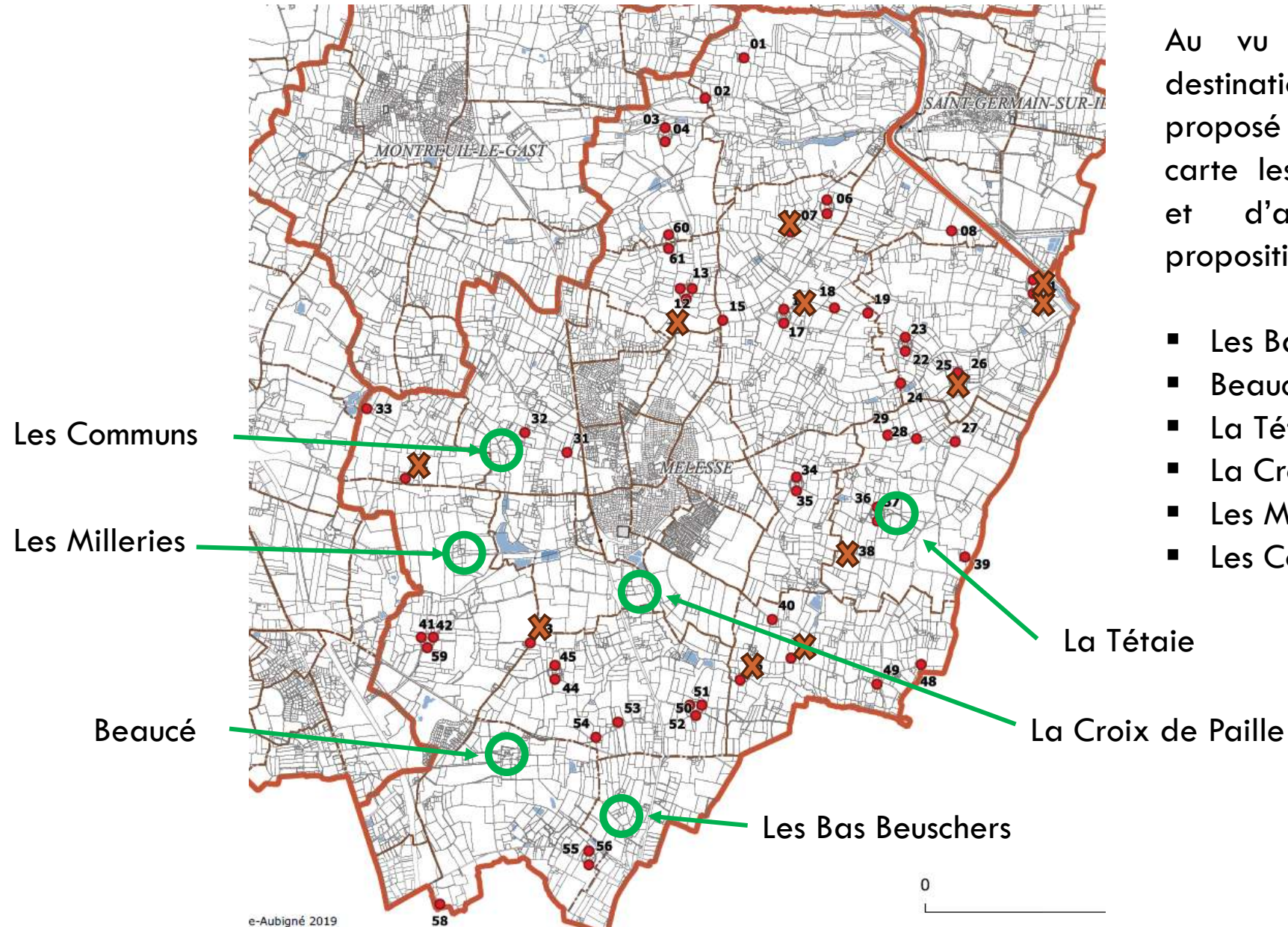
29



PROJET RÉVISION ATLAS

Au vu des changements de destination effectifs, il est proposé de supprimer de la carte les numéros susmentionnés et d'ajouter les nouvelles propositions SUIVANTES :

- Les Bas Beuschers
- Beaucé
- La Tétaie
- La Croix de paille
- Les Milleries
- Les Communs



POINT 1

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le [20/10/2026](#)
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE


Melesse

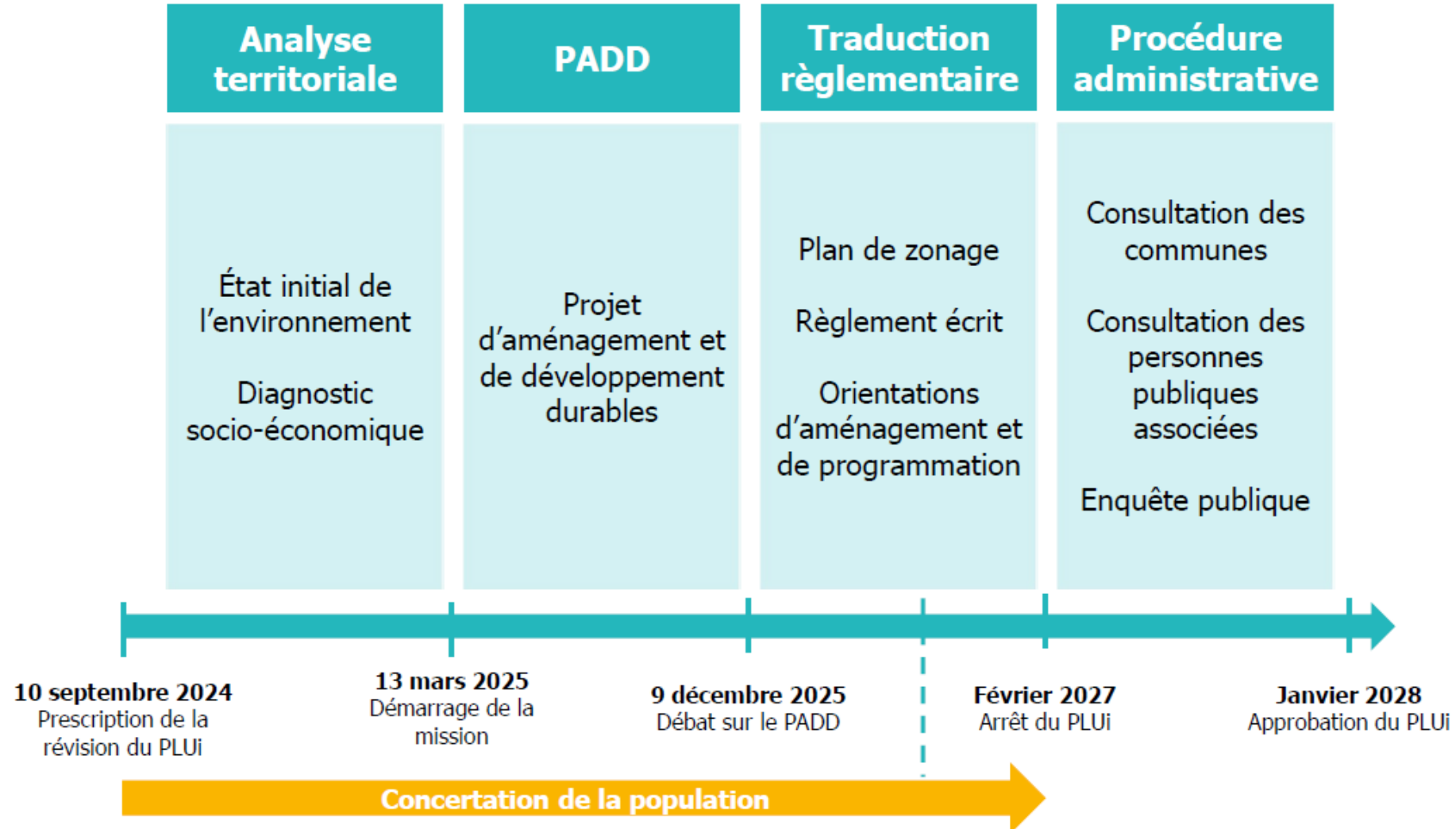
RÉVISION PLUI

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLUI

- Intégrer les évolutions réglementaires, notamment l'obligation d'inscrire **la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)** dans le PLUi avec une échéance fixée au 21 février 2028.
- Mettre en comptabilité le document avec le **SCoT du Pays de Rennes en cours de révision.**
- Prendre en compte certaines demandes de modification ne pouvant pas relever d'une procédure de modification.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION



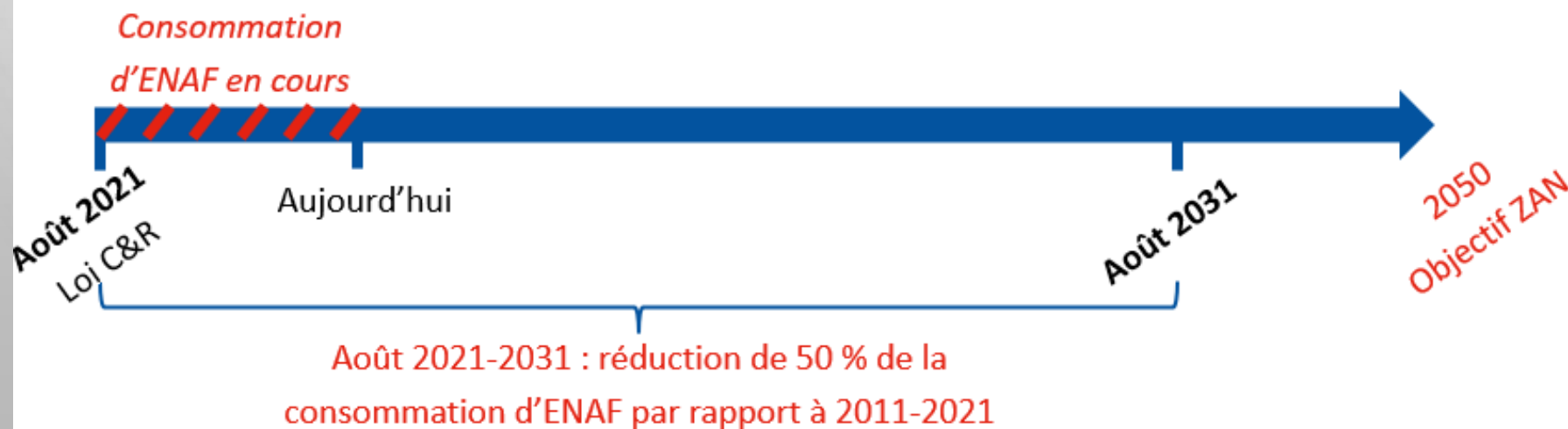
1. Rappels de la loi Climat et Résilience et de la situation bretonne



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

a. Loi Climat & Résilience (C&R) du 22 août 2021

- **Objectif ZAN** - Zéro Artificialisation Nette en 2050
- **Réduction de 50 %** de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période **2021-2031**, par rapport à la consommation d'ENAF observée sur 2011-2021
 - Objectif à transcrire dans les documents de planification et d'urbanisme des échelles inférieures (SRADDET, SCoT, PLU-i et Cartes communales)



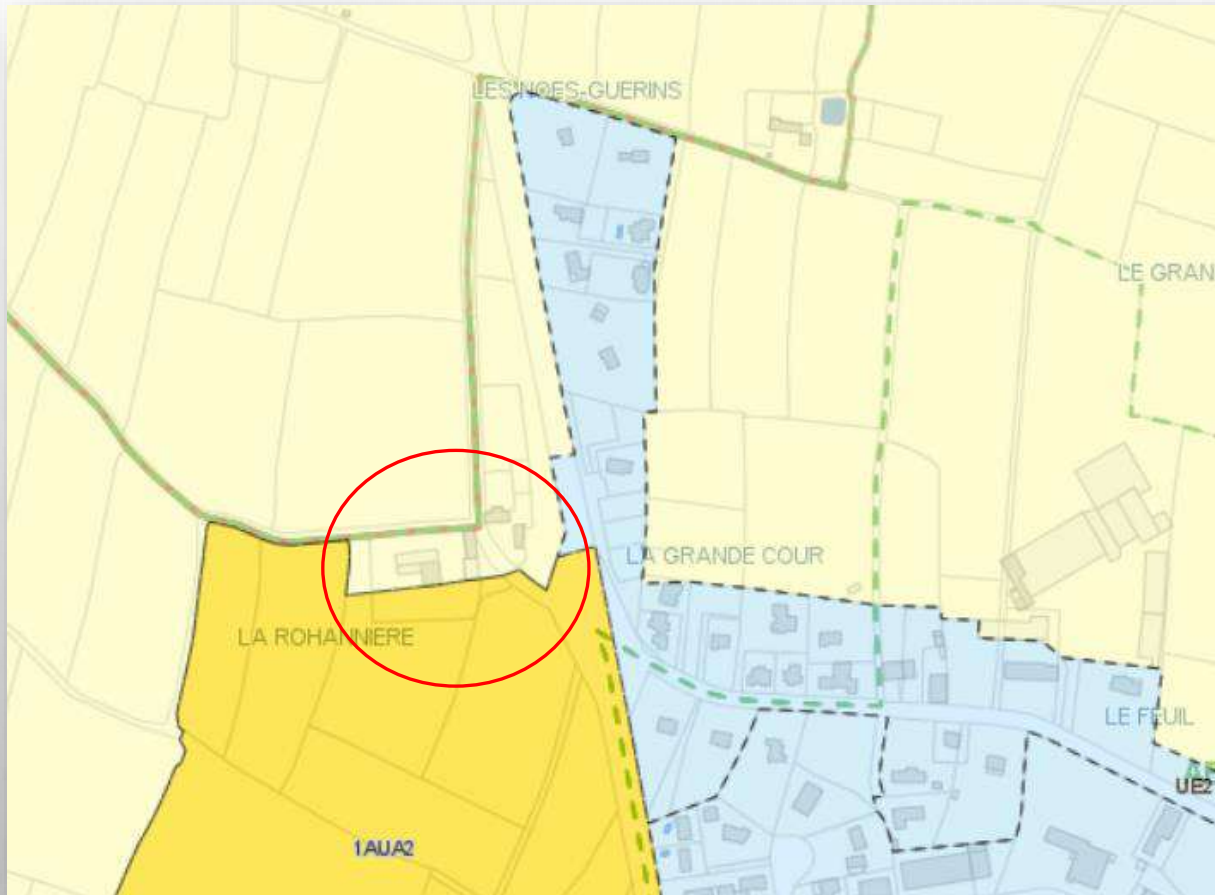
La loi « Climat et Résilience » définit la consommation d'espaces comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

ACTUALISATION DES ZONAGES

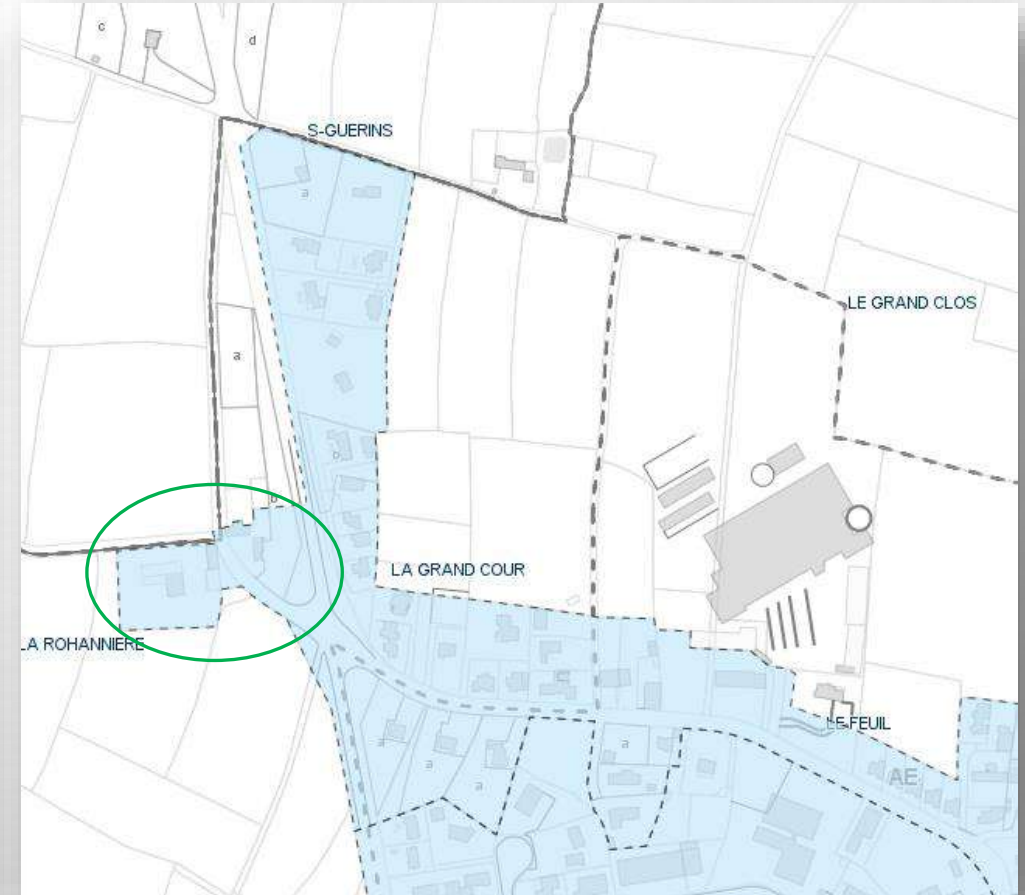
CLASSER LES PARCELLES A 2351 – A 249 - A 250 – LA ROHANNIERE EN ZONAGE URBAIN

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

PLUI actuel



Révision PLUI



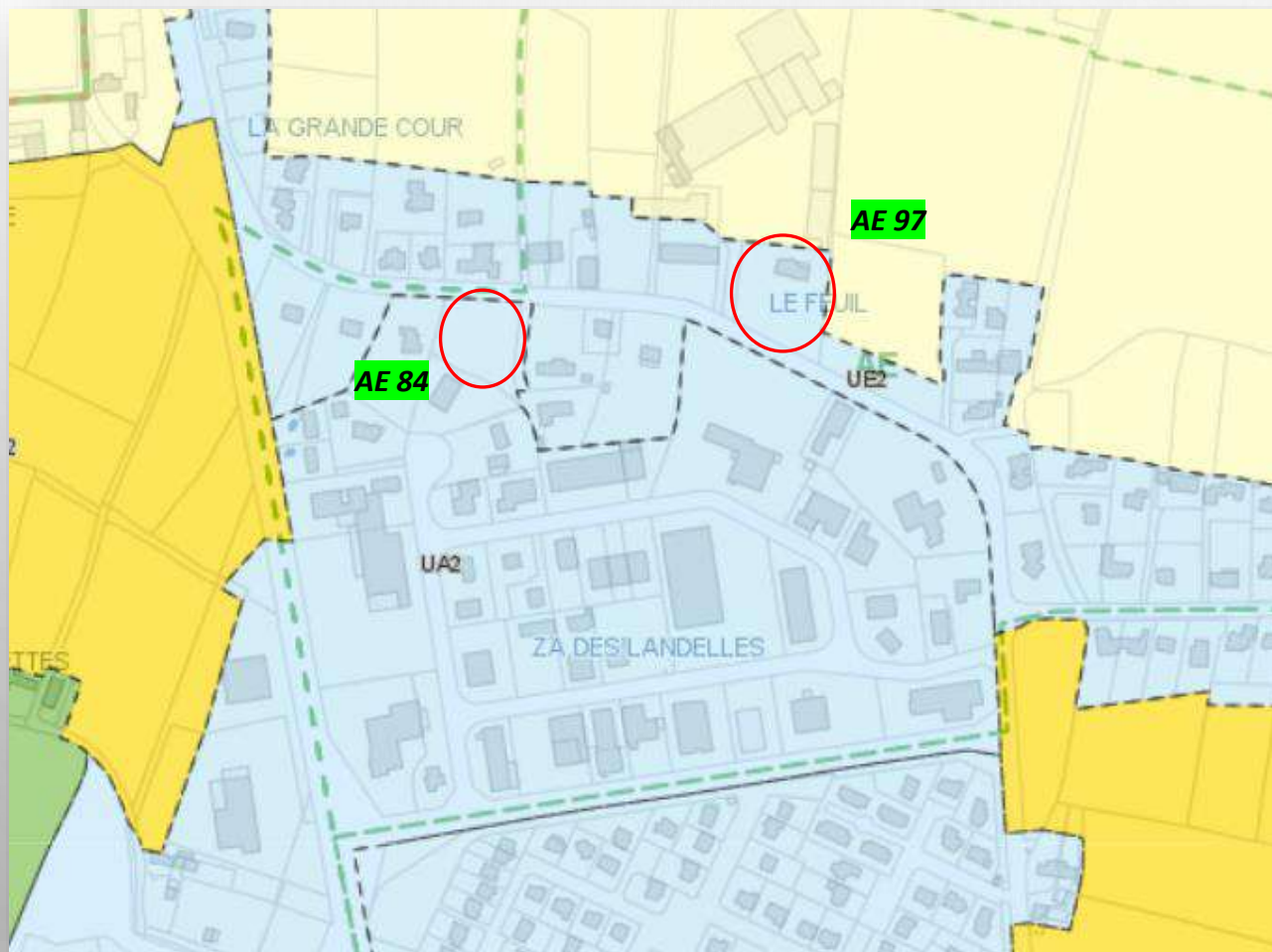
Le simple fait de changer le classement d'un terrain de la zone agricole à la zone urbaine ne correspond pas à une consommation d'Enaf. La consommation d'Enaf se mesure pas en fonction du zonage du PLUi, mais au regard de l'occupation effective du sol (Conseil d'Etat).

MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DU ZONAGE UA = CLASSER LA PARCELLE AE 84 CONSERVER LA PARCELLE AE 97 COMME AU PLUI ACTUEL : EN ZONAGE

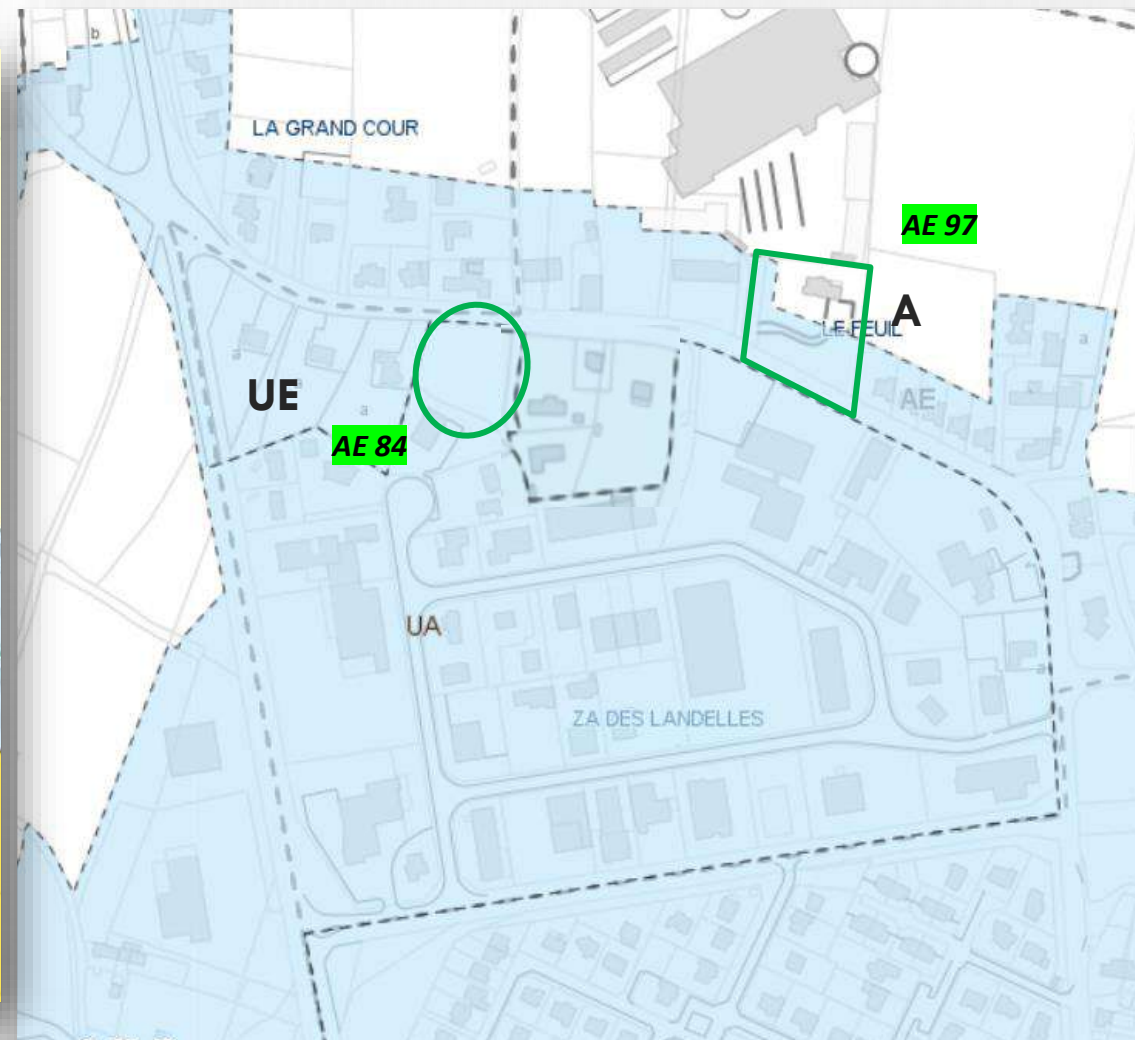
Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

7

PLUI actuel



Révision PLUI



MODIFICATION ZONAGE ZAC DU FEUIL – CLASSER LA PREMIÈRE PHASE EN ZONAGE UO ET LES AUTRES PHASES EN ZONAGE 1AUO

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

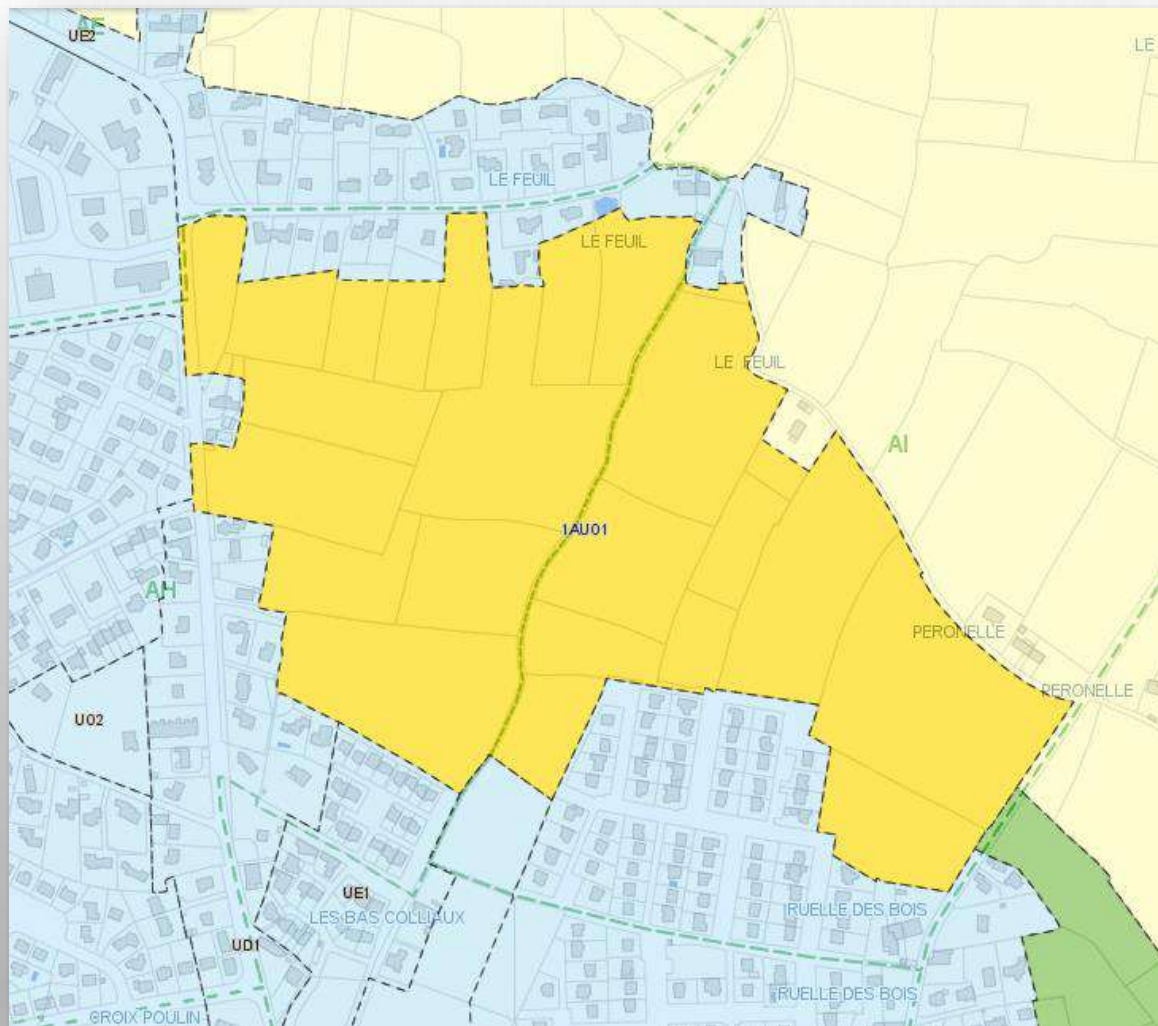
Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

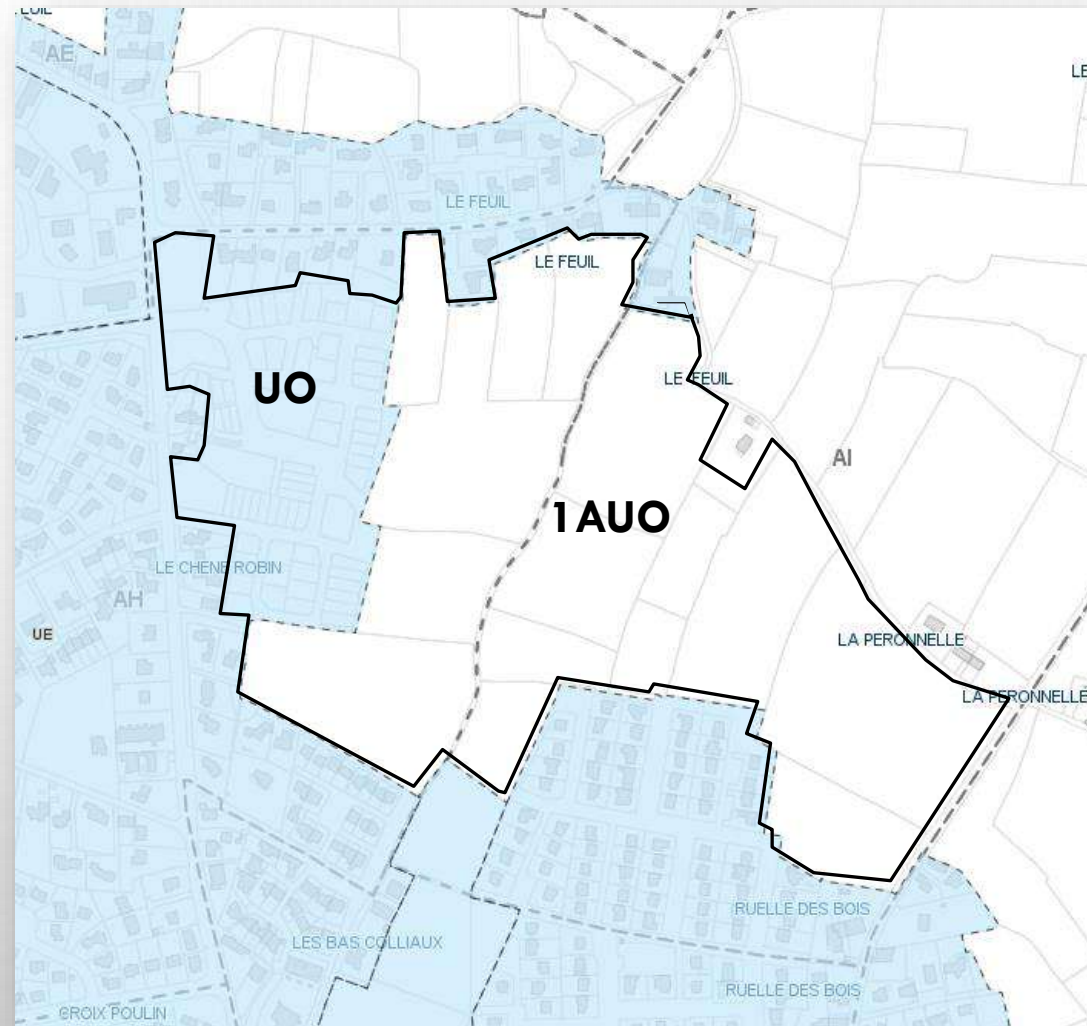
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

8

PLUI actuel



Révision PLUI



MODIFICATION ZONAGE DE L'EHPAD EN UG

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

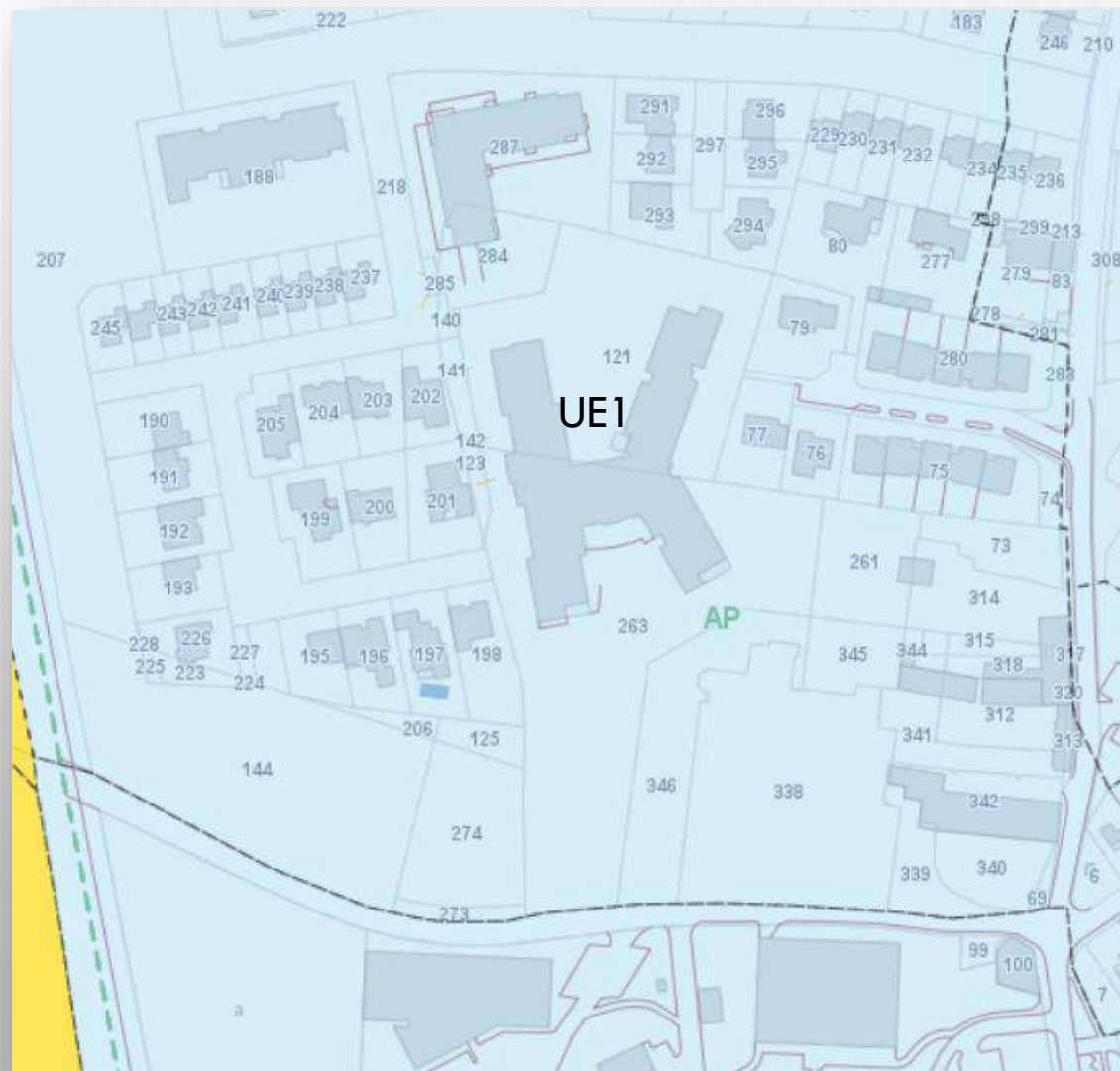
9

Reçu en préfecture le 20/10/2026

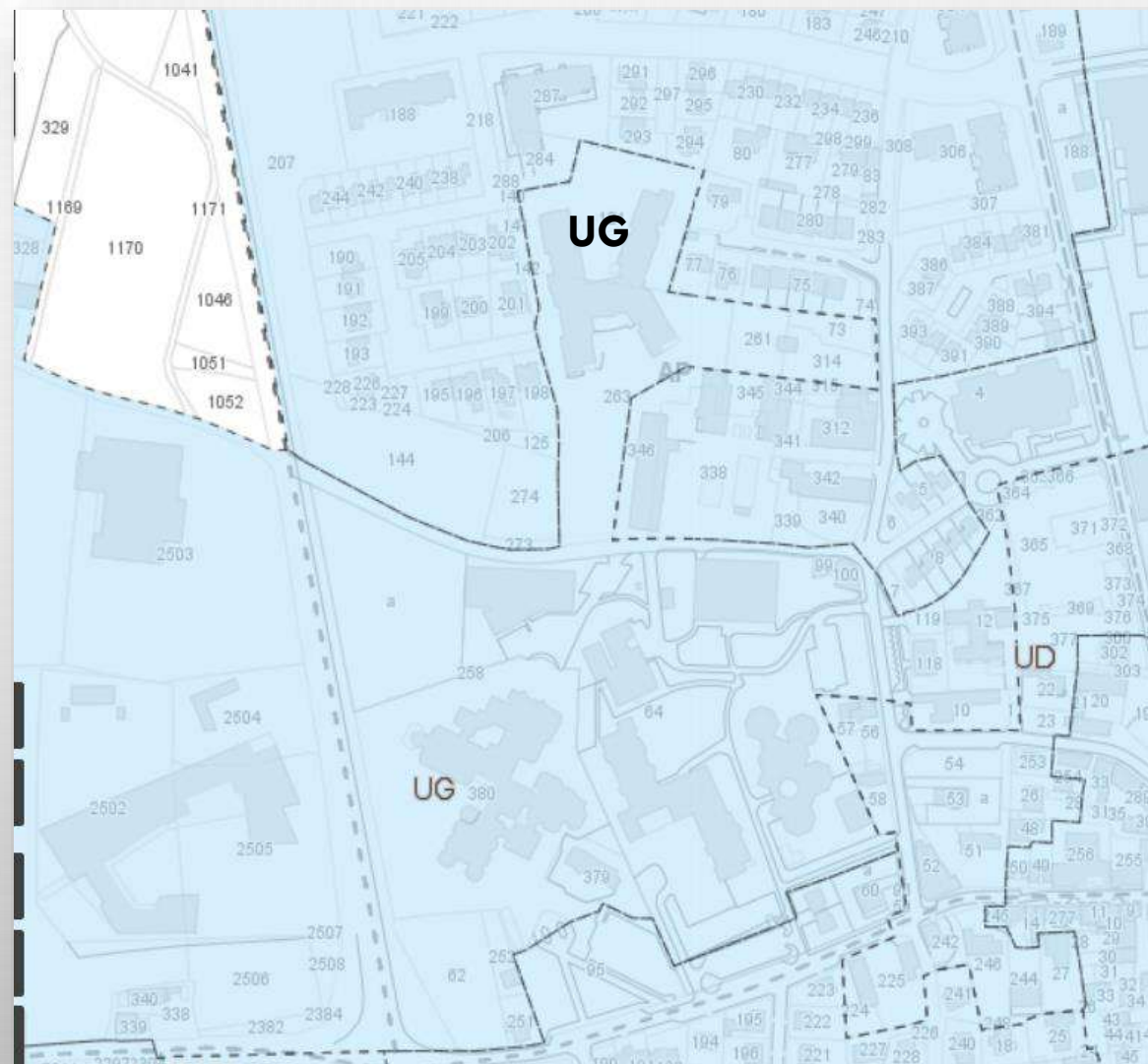
Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

PLUI actuel

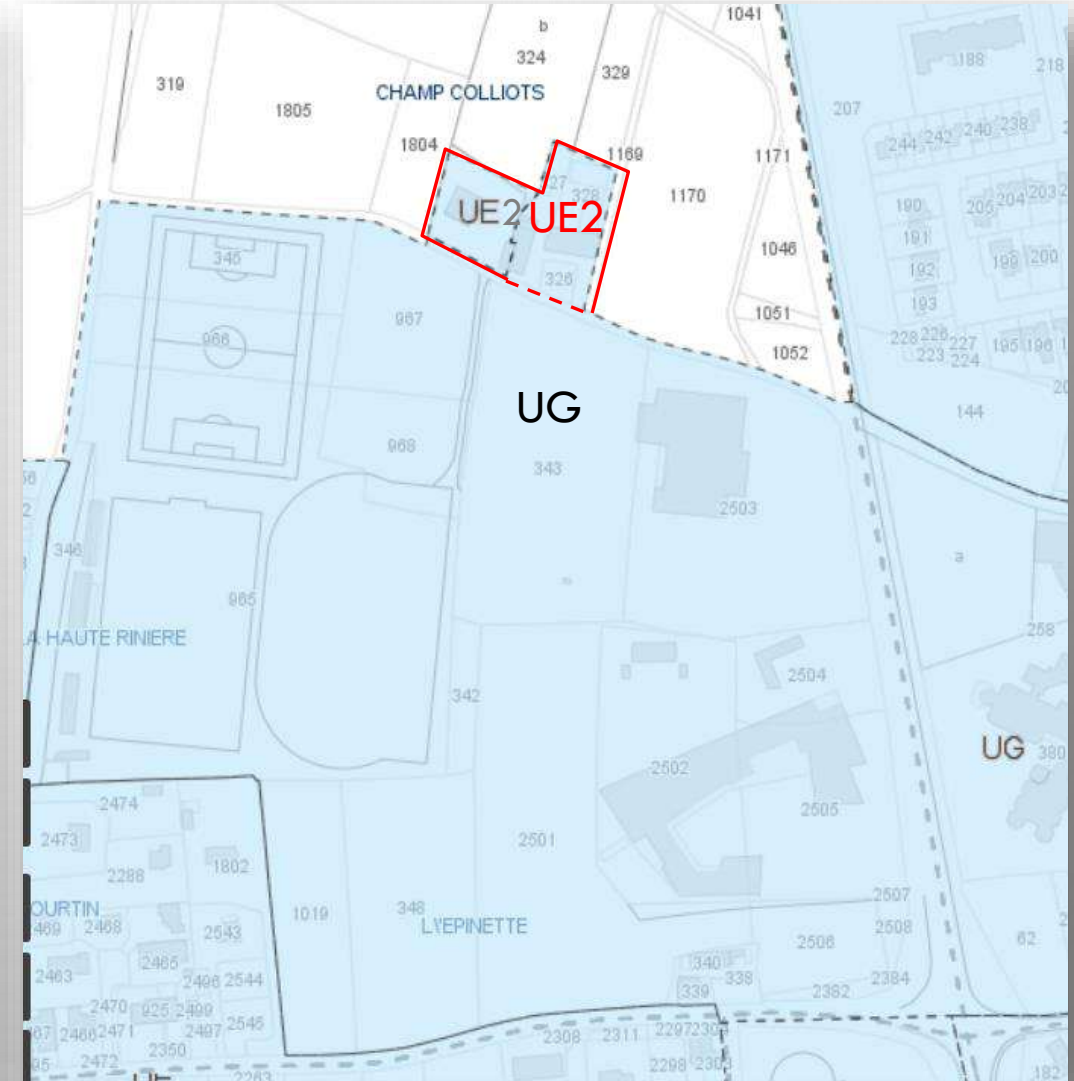
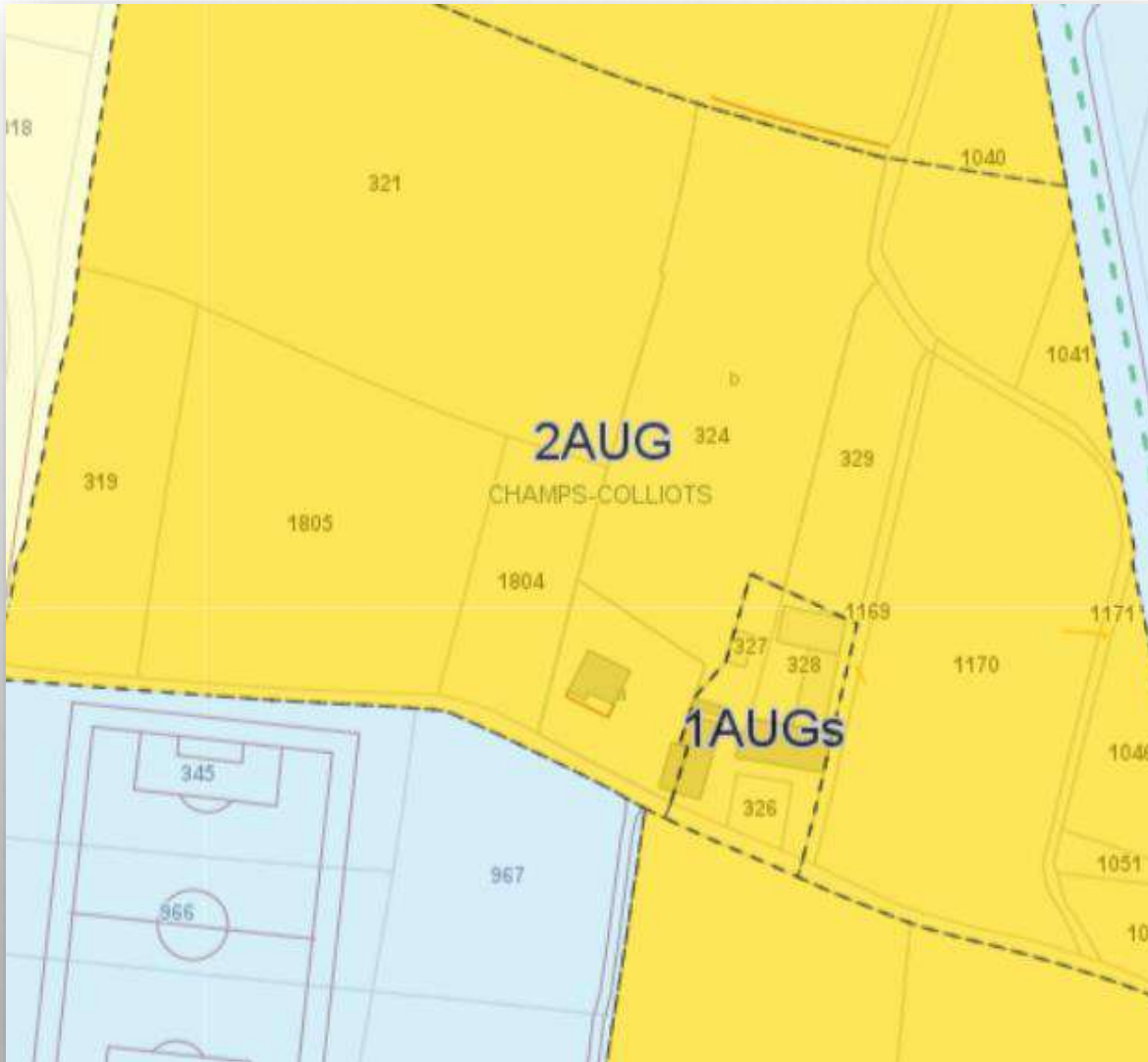


Révision PLUI



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

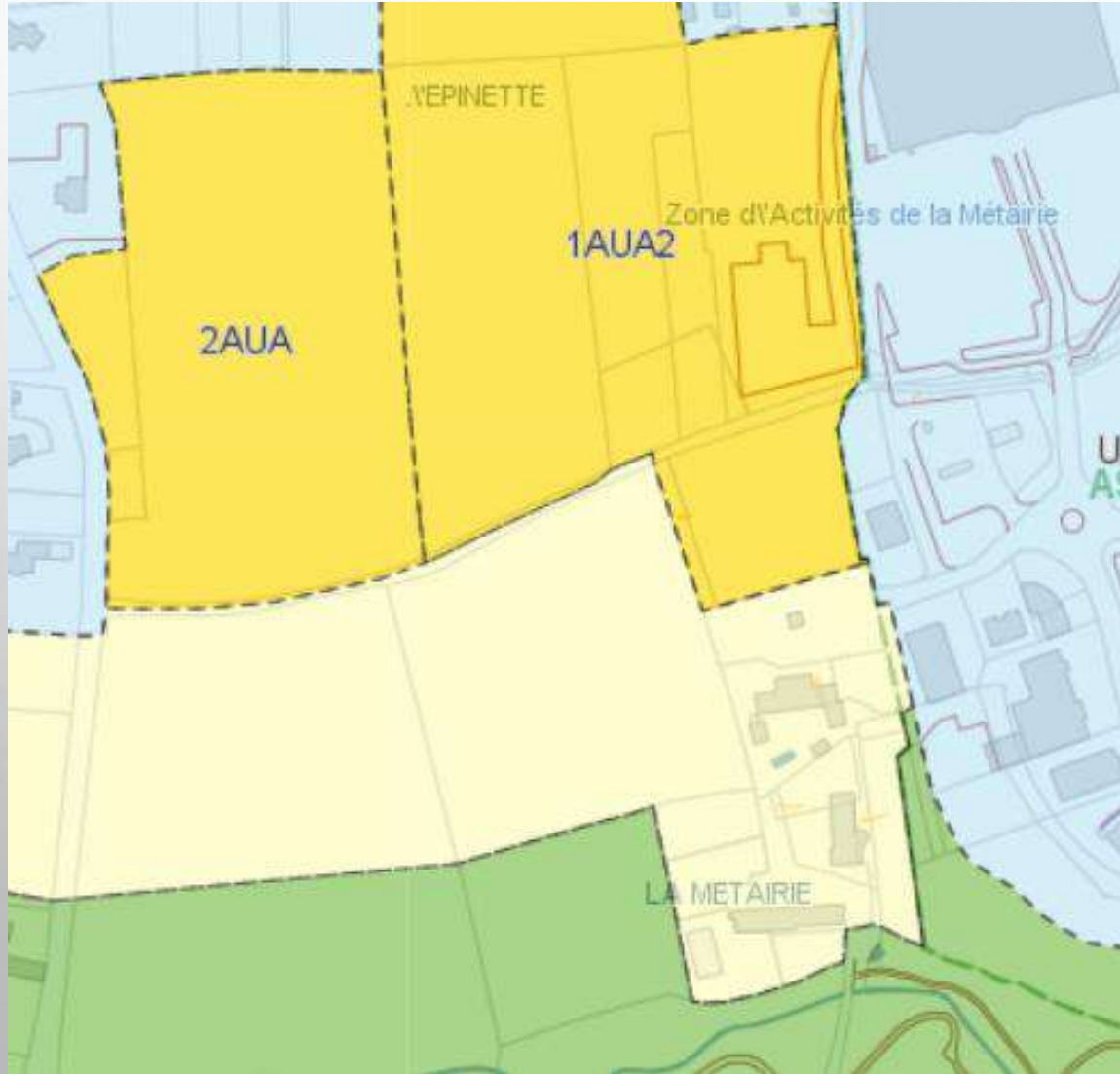
Révision PLUI



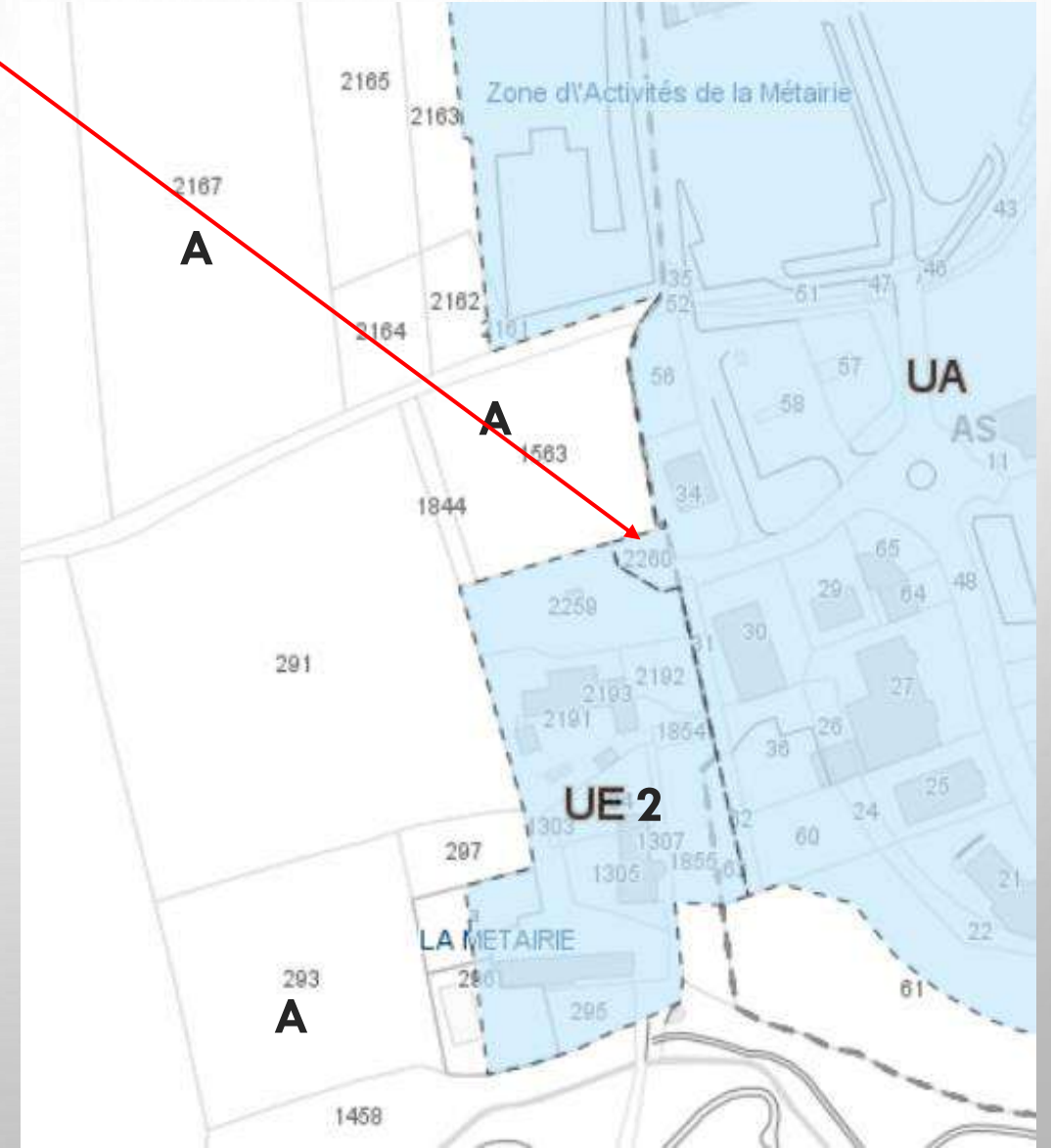
SECTEUR LA MÉTAIRIE CLASSER LE HAMEAU EN ZONAGE UE2 CLASSER LES TERRAINS E 1563-1844 EN ZONAGE AGRICOLE ET LA PARCELLE E 2200 EN ZONAGE UA

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

PLUI actuel



Révision PLUI



SECTEUR L'ÉPINETTE – CLASSER LA PARCELLE E 1836 EN ZONAGE U

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

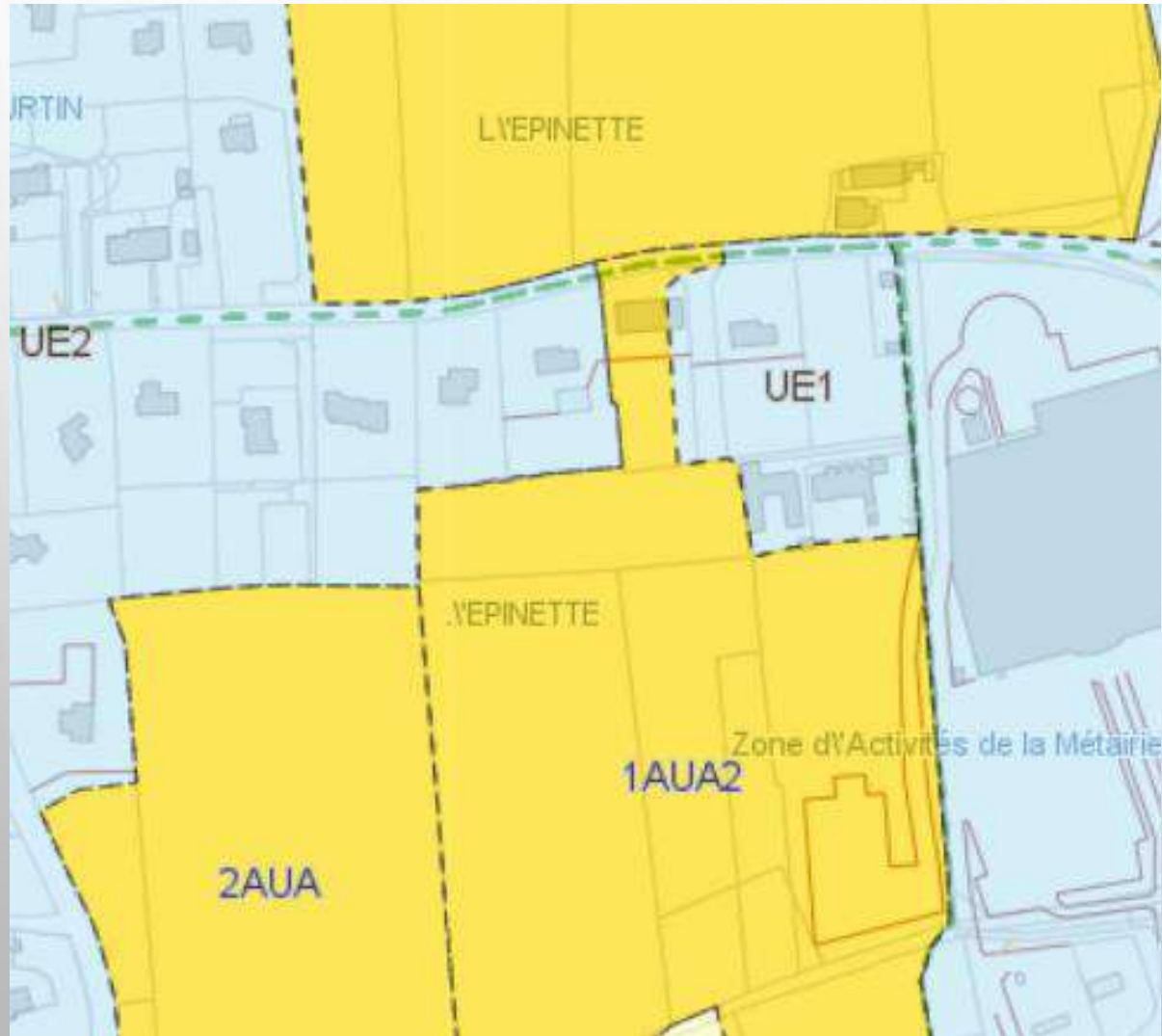
Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

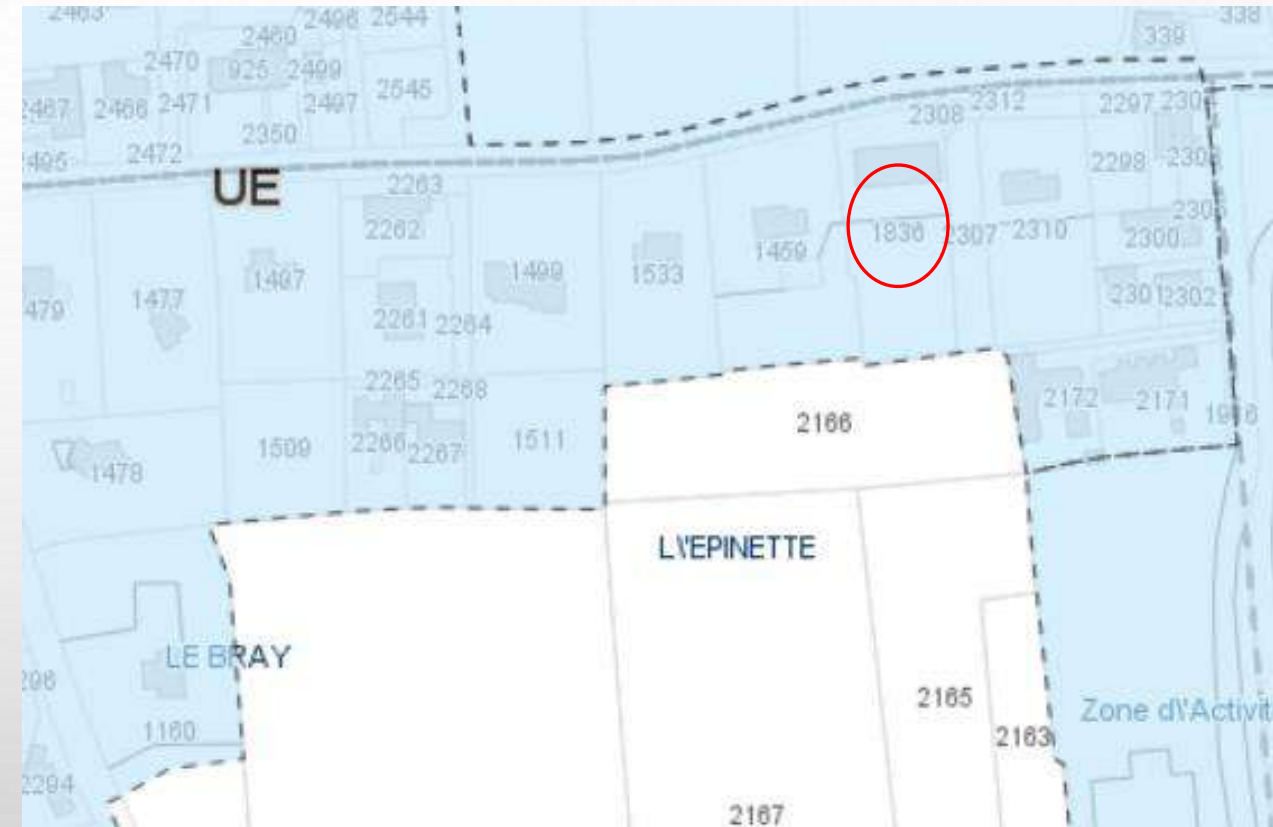
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

12

PLUI actuel



Révision PLUI



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
 Reçu en préfecture le 20/10/2026
 Publié le 20/10/2026
 ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

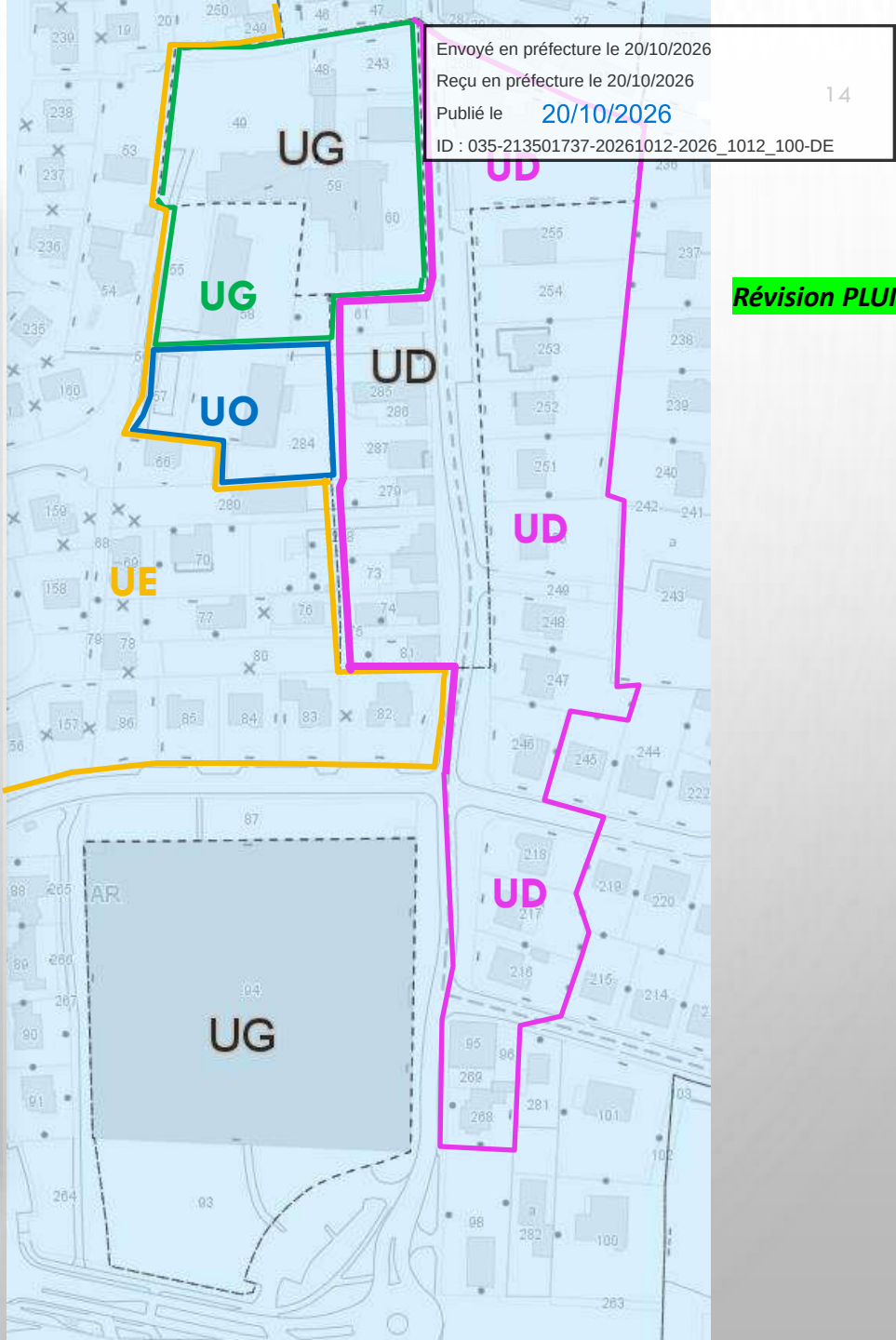
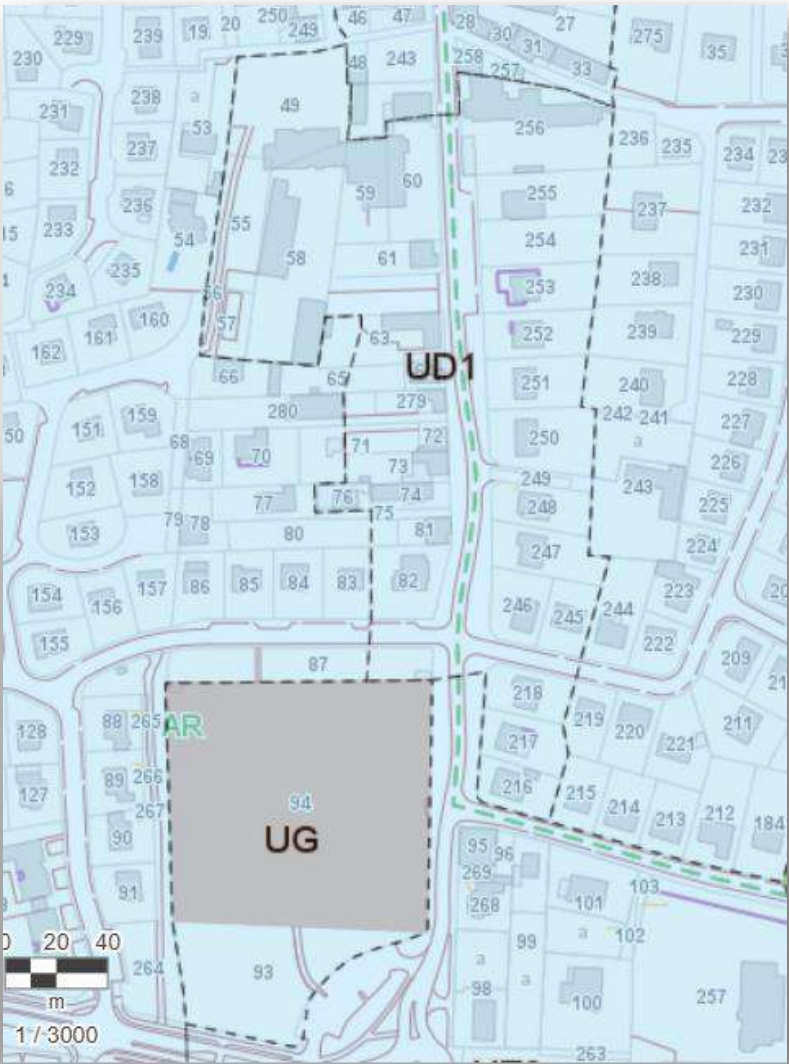
Révision PLUI



MODIFICATION ZONAGE RUE DE RENNES

PLUI actuel

Propriétés communales

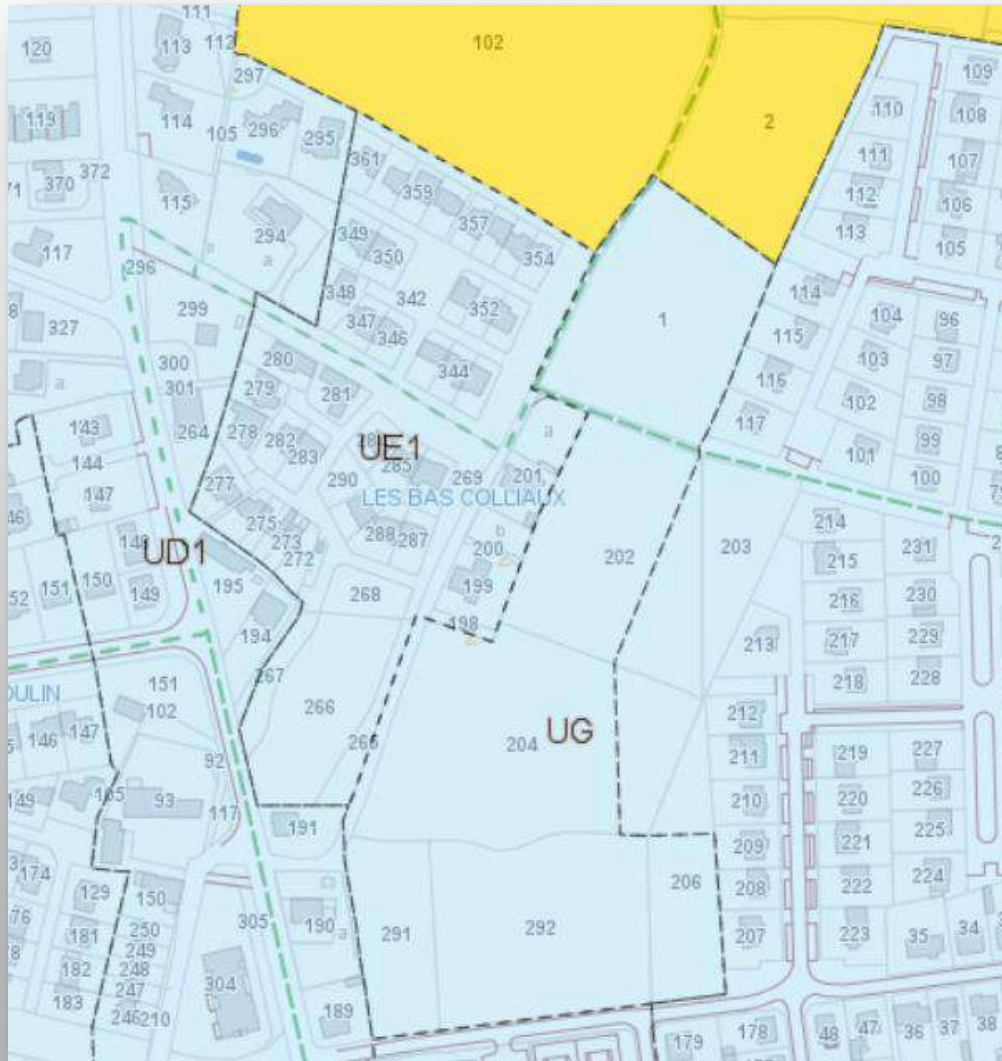


MODIFICATION ZONAGE UG AUX BAS COLLIAUX

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

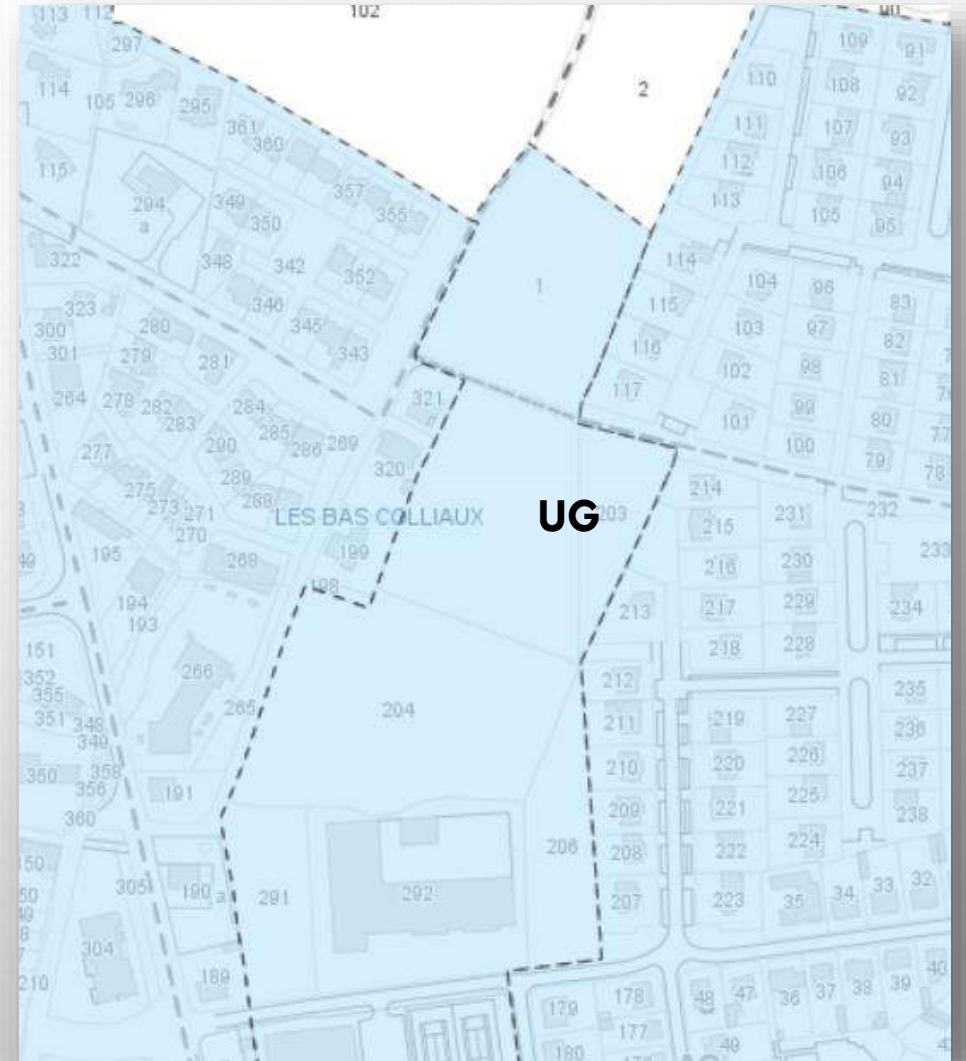
15

PLUI actuel



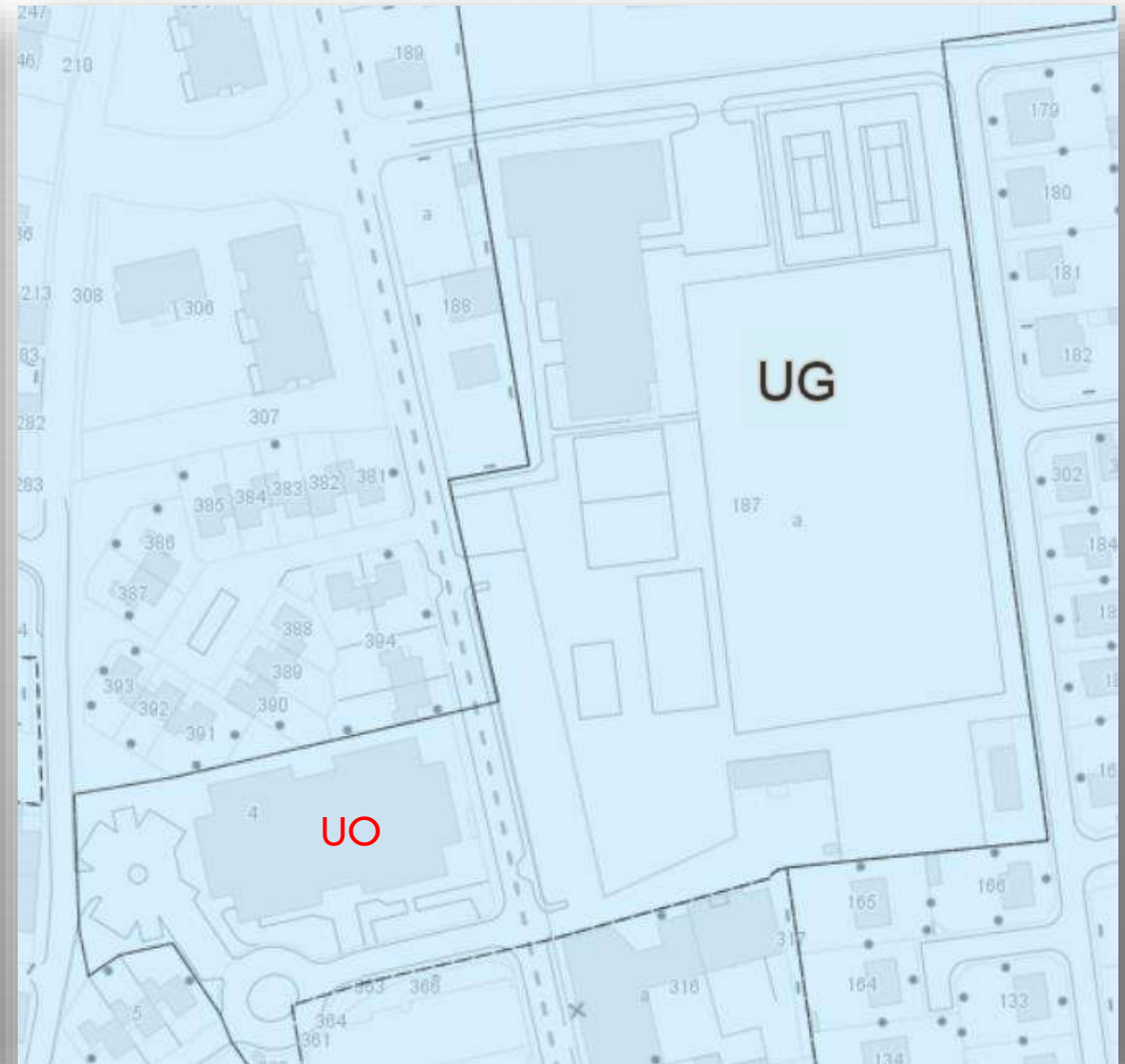
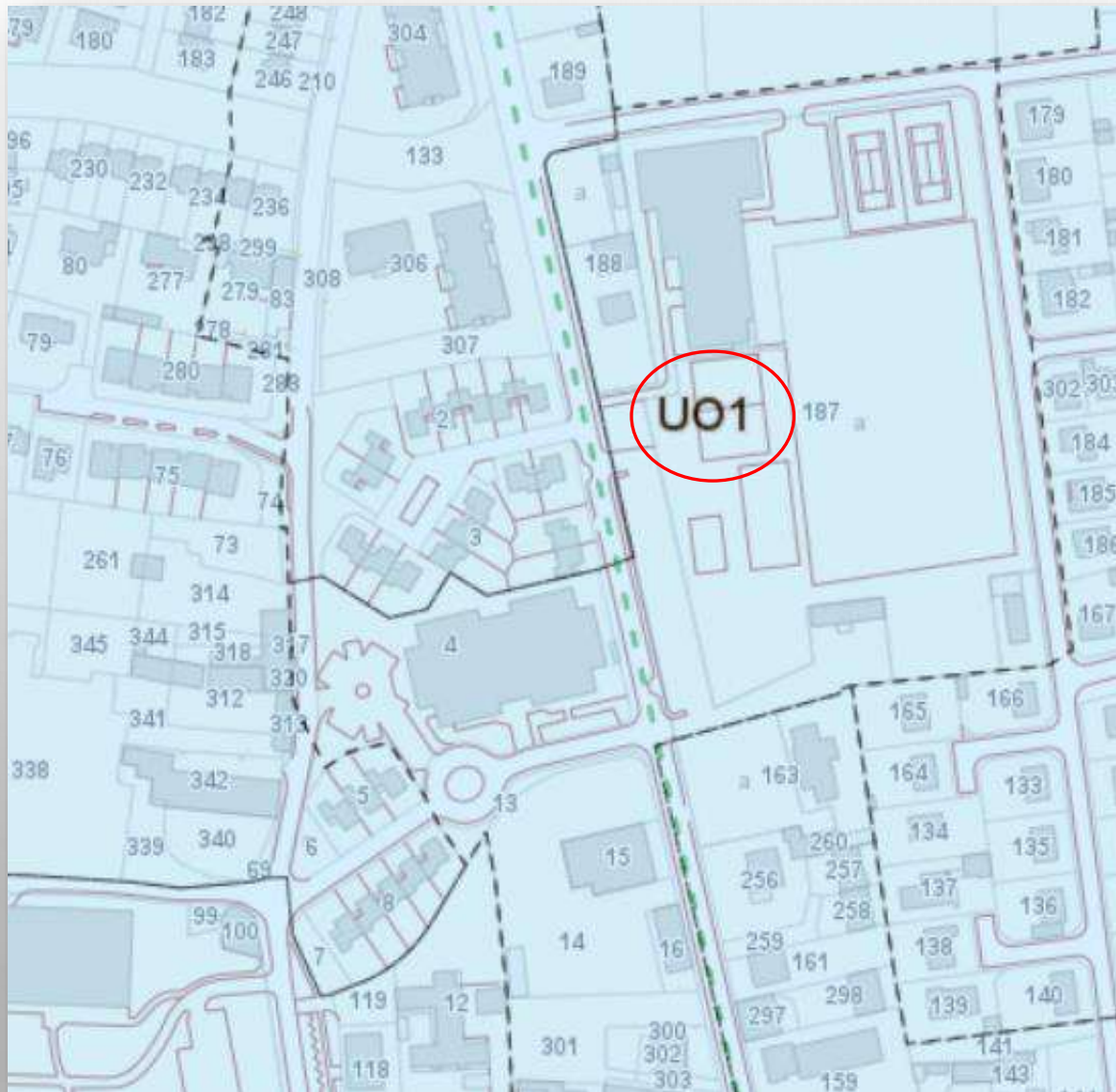
- ✓ Agrandir la zone UG sur la totalité de la parcelle AO 202 et l'étendre aux parcelles AO 203 et AO 204

Révision PLUI



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026 1012 100-DE

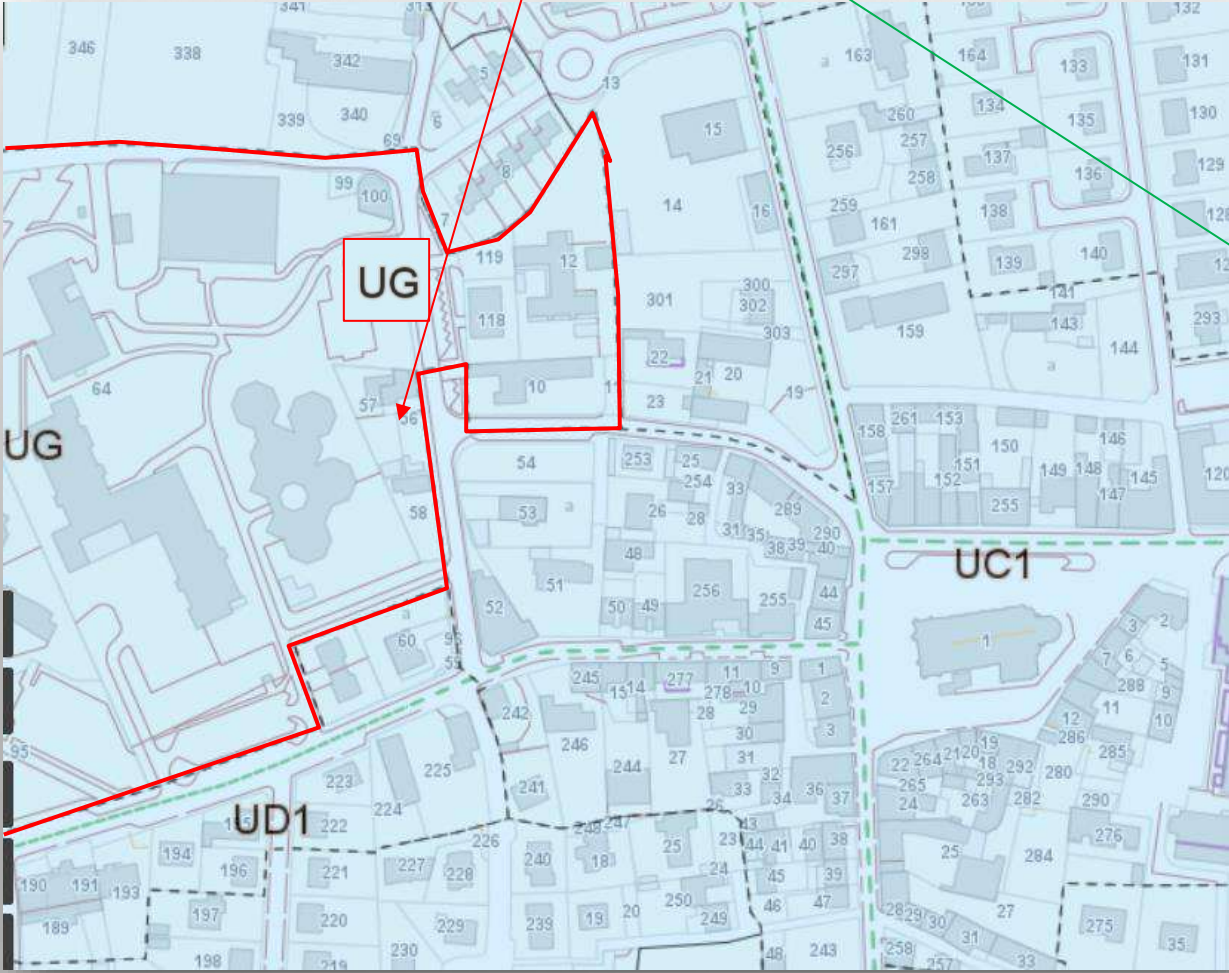
Révision PLUI



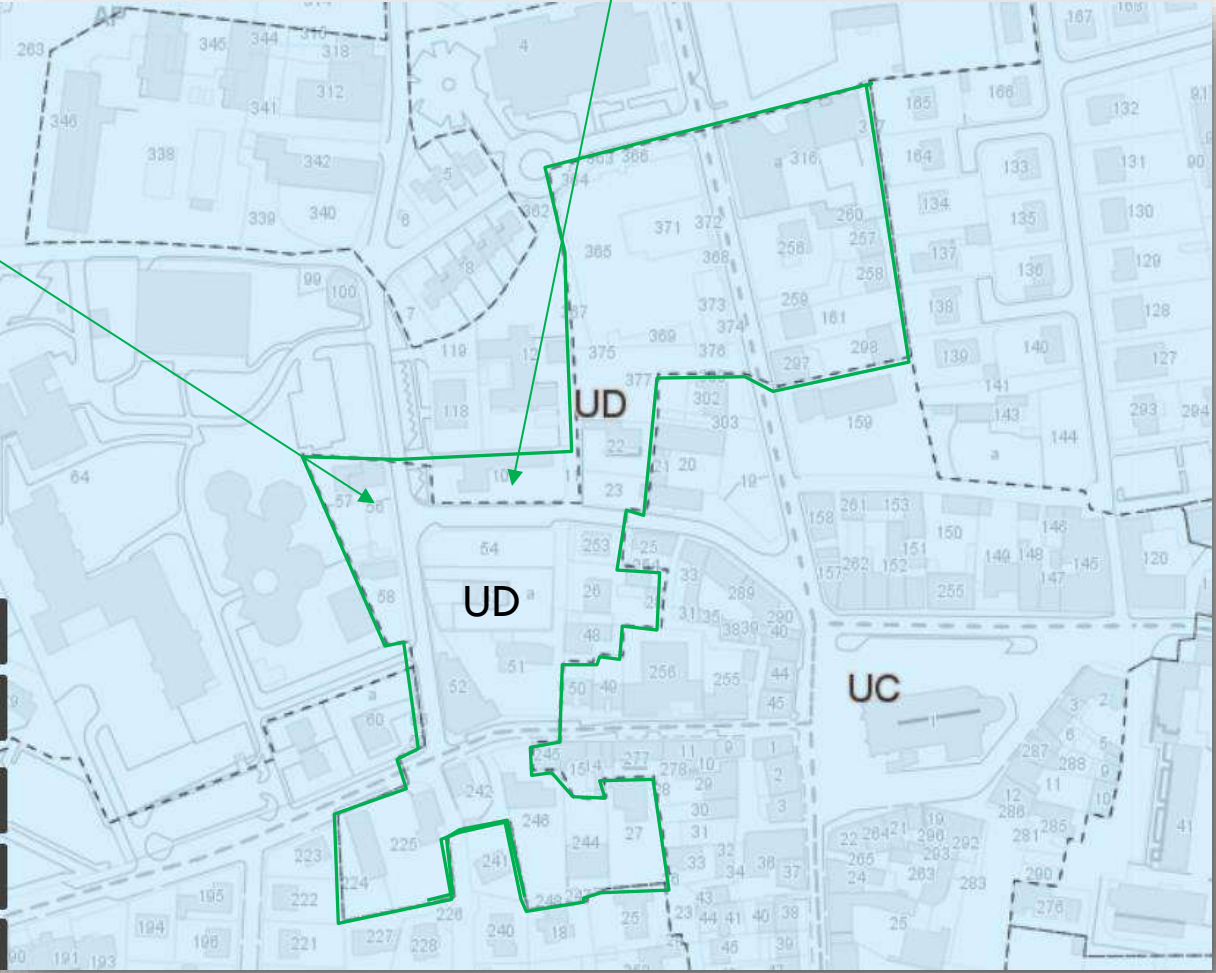
MAISONS INDIVIDUELLES AP 56 ET 58 :
CLASSER EN ZONAGE UD

PARCELLE AP 10 EN ZONAGE UD

PLUI actuel



Révision PLUI



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE



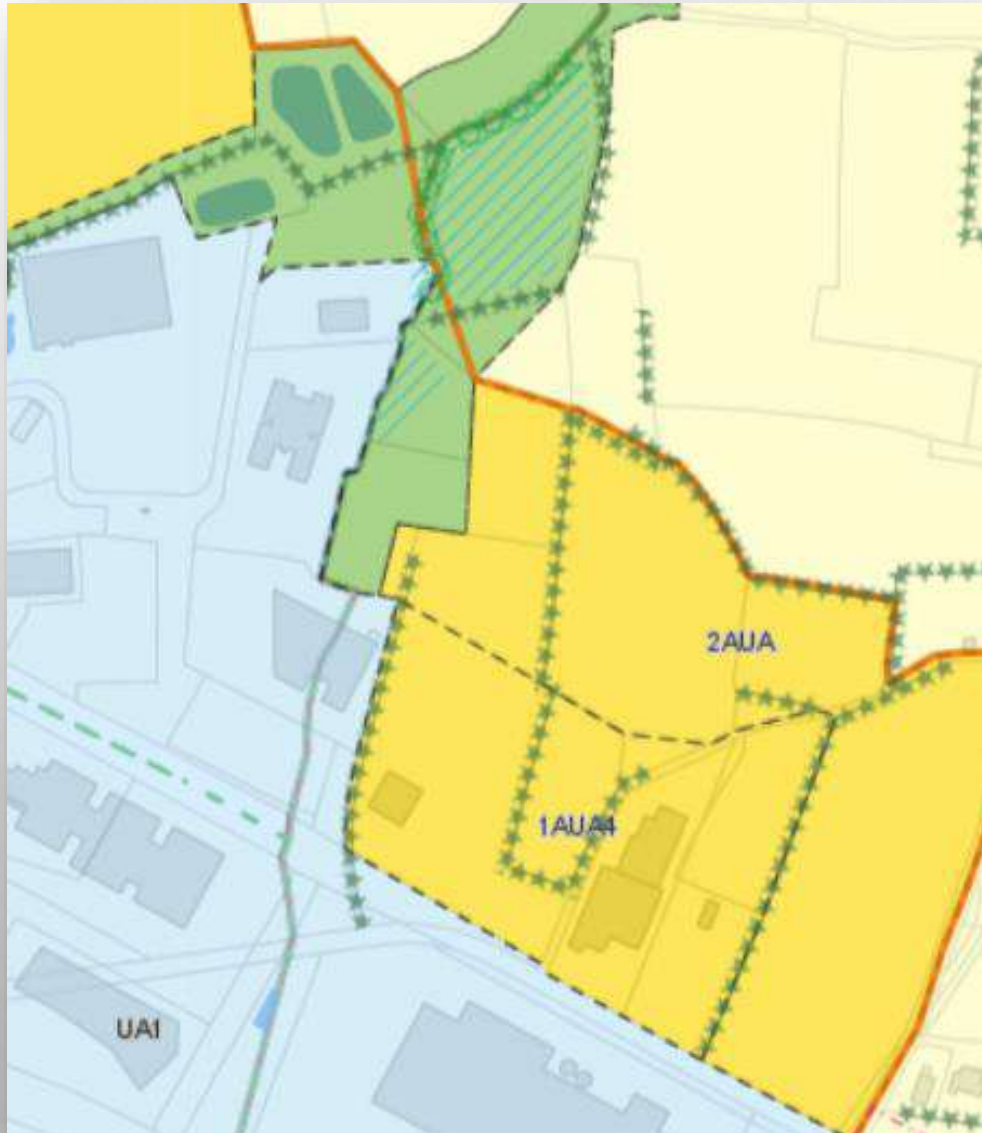
Classement des parcelles AM 522 et 352 en zonage NP

CAP MALO – ADAPTATION DU ZONAGE DU PLUI POUR LA PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE EXISTANTE

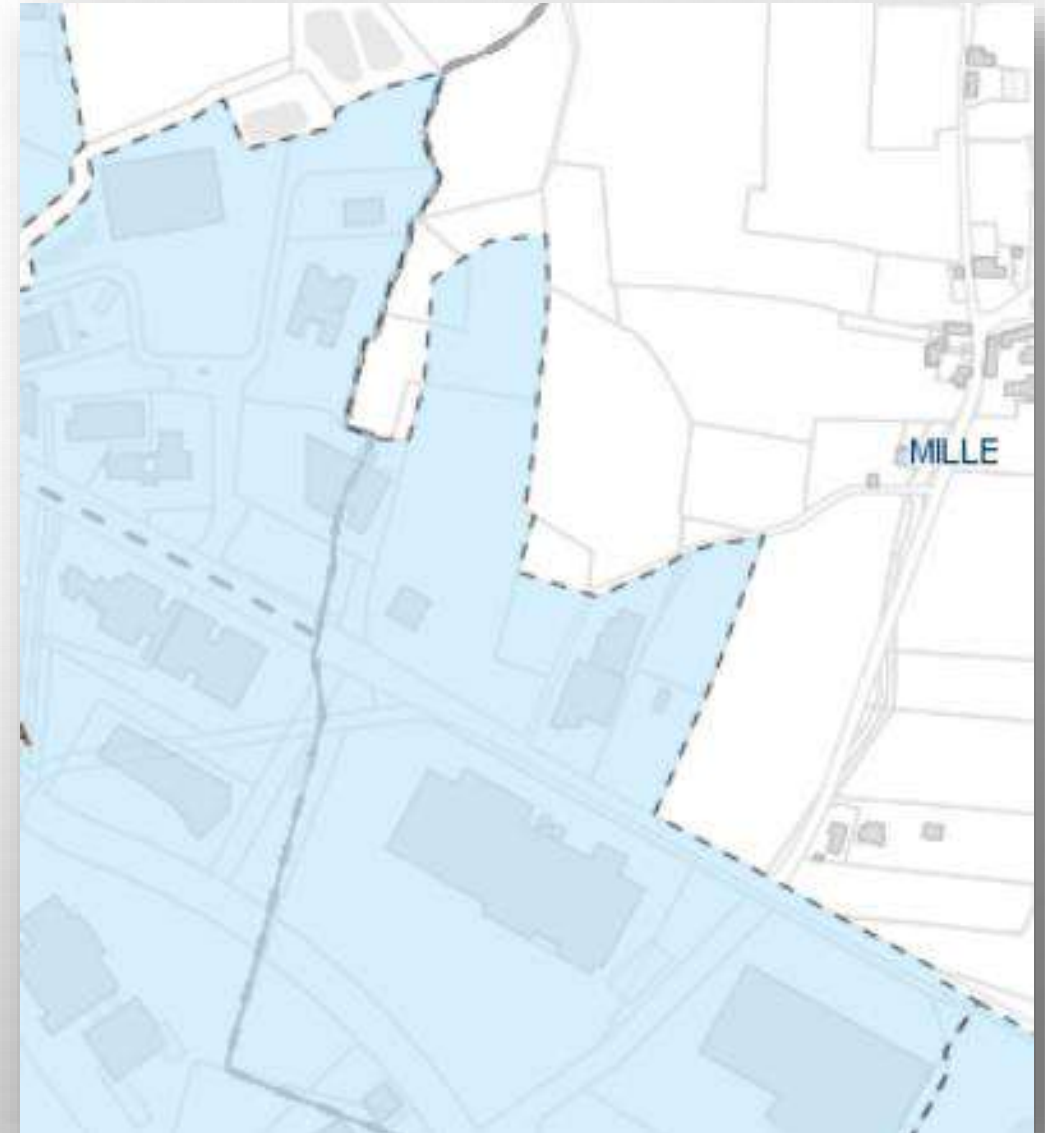
Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

19

PLUI actuel



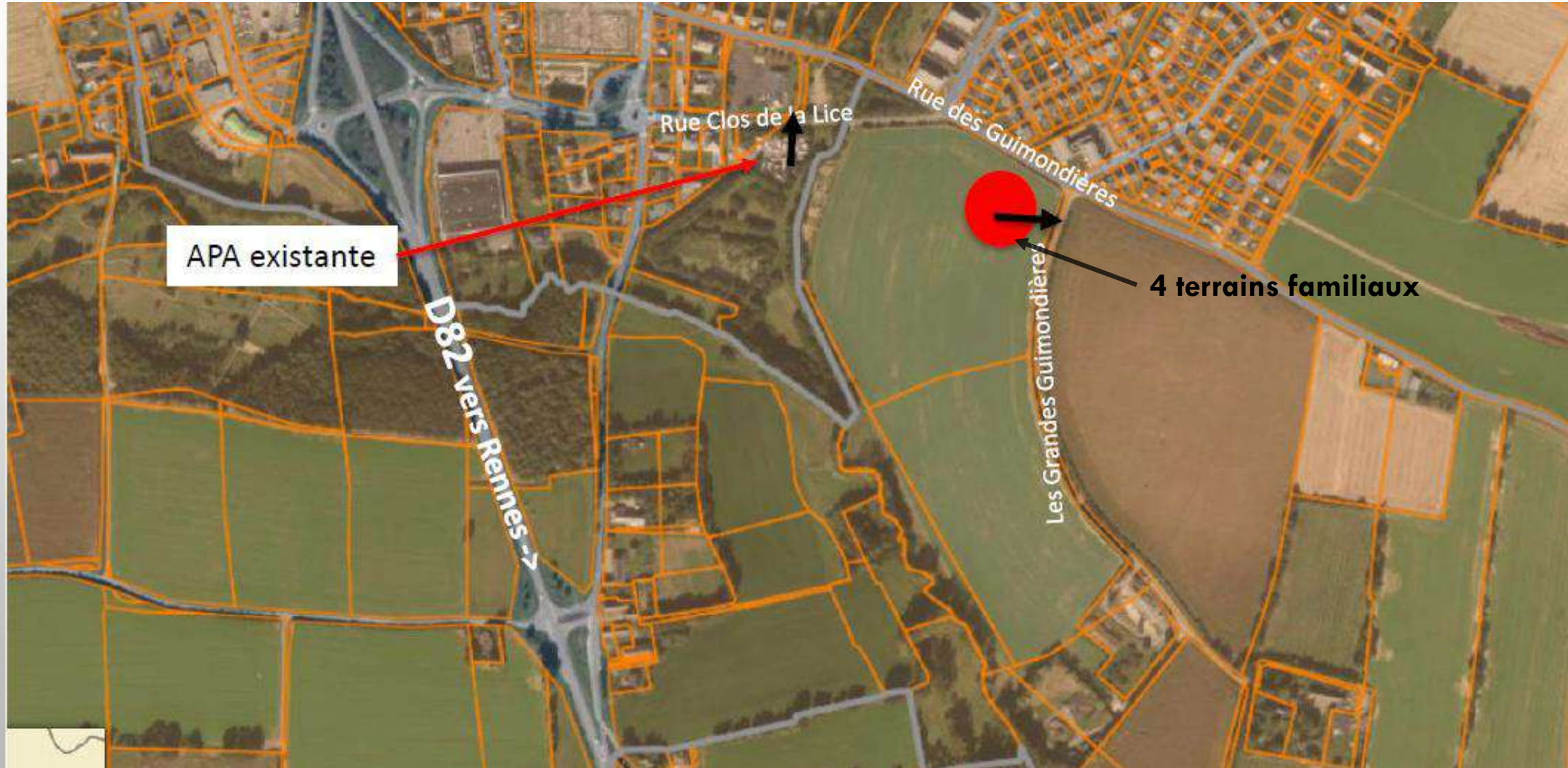
Révision PLUI – Zonage UA



Etudier le zonage adéquat pour l'implantation de **4 terrains familiaux locatifs** sur la partie Nord-Est de la parcelle communale E 436 pour une surface d'environ 2 000 m².

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

20



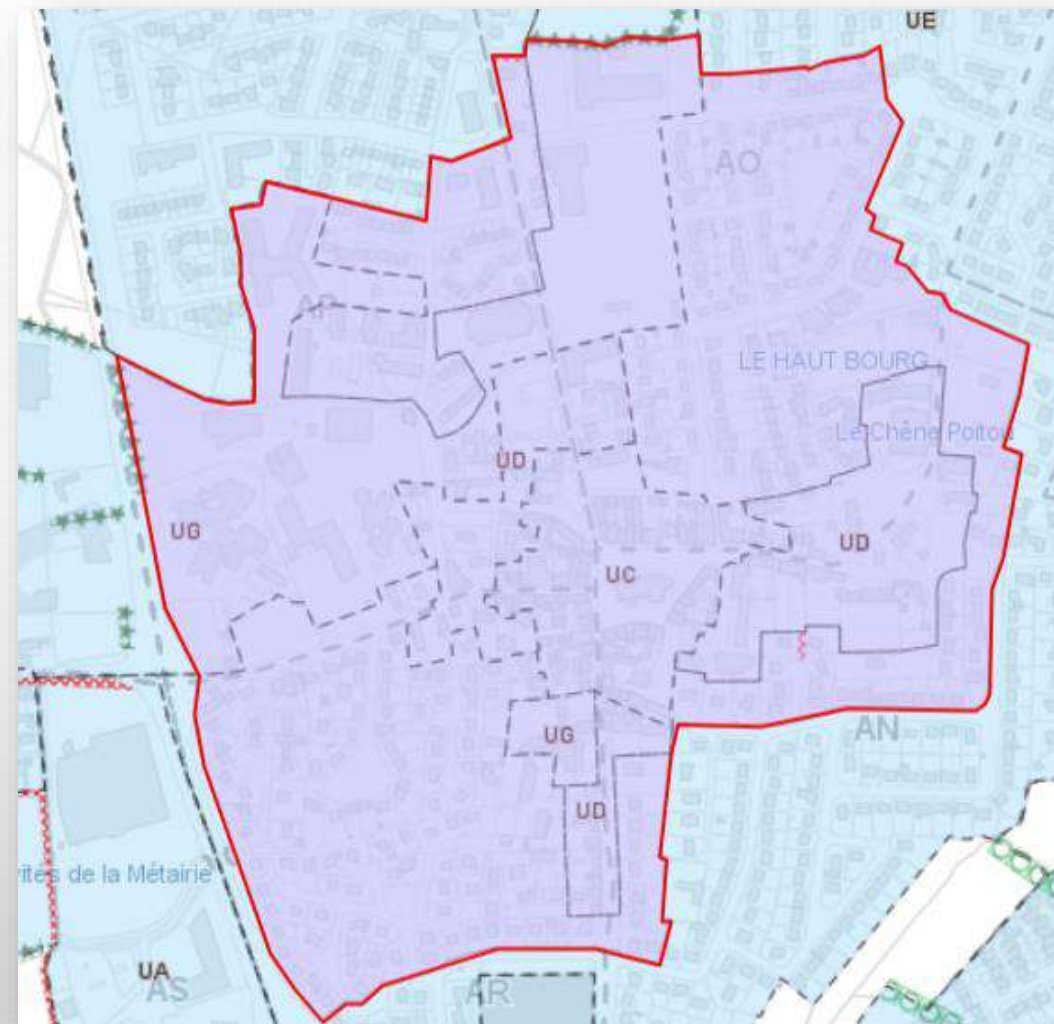
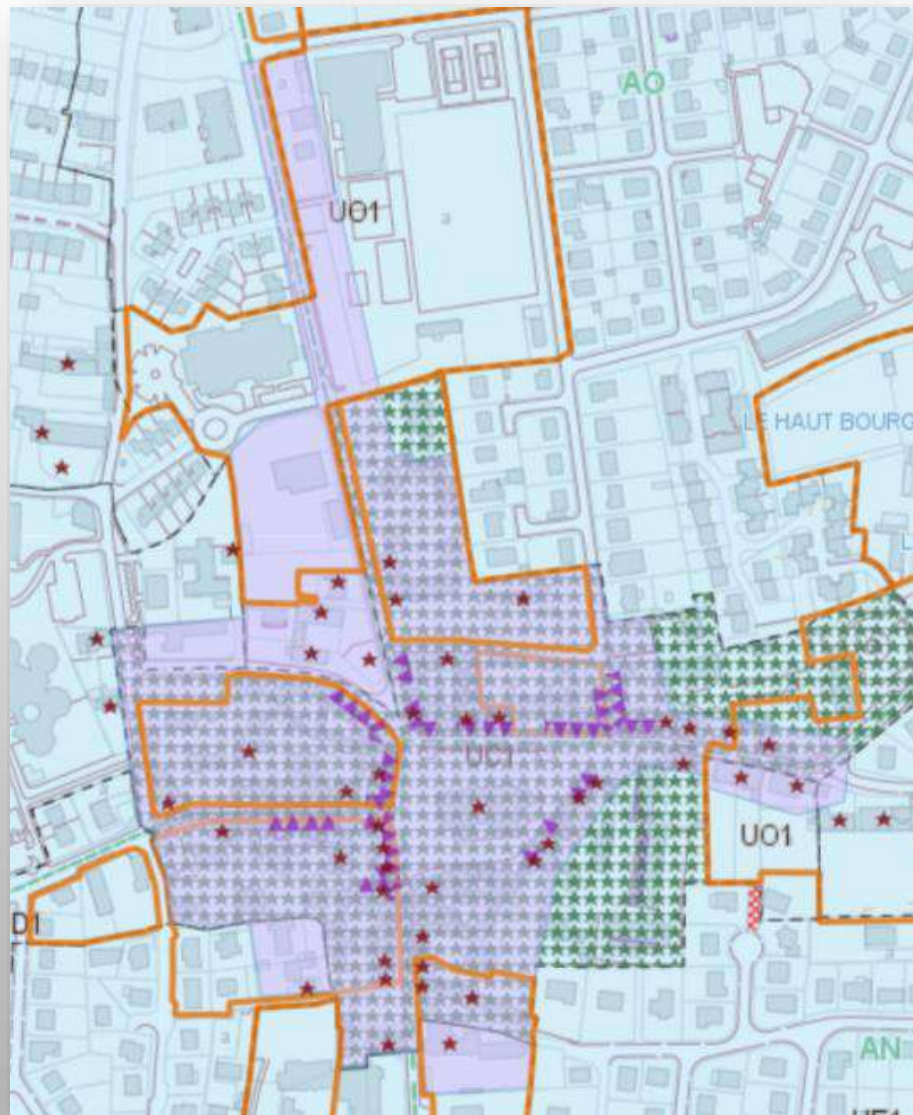
PÉRIMÈTRE DE CENTRALITE – AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE

PLUI actuel

Révision PLUI

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

21



Les centralités principales ont vocation à accueillir tout type de commerces mais aussi les restaurations ainsi que les activités médicales et paramédicales.

ACTUALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

POUR LES LIAISONS DOUCES

ET LES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES

MEL 1 – ELARGISSEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DE MONTREUIL - 608

- ✓ Diminuer l'emplacement réservé de 0,85 m sur sa partie nord-est.

La superficie de l'emplacement réservé sera de 567 m².



MEL 5 – VOIE D'ACCÈS

- ✓ Supprimer le principe de voie d'accès sur la RD 28.



MEL 6 – VOIE D'ACCÈS

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

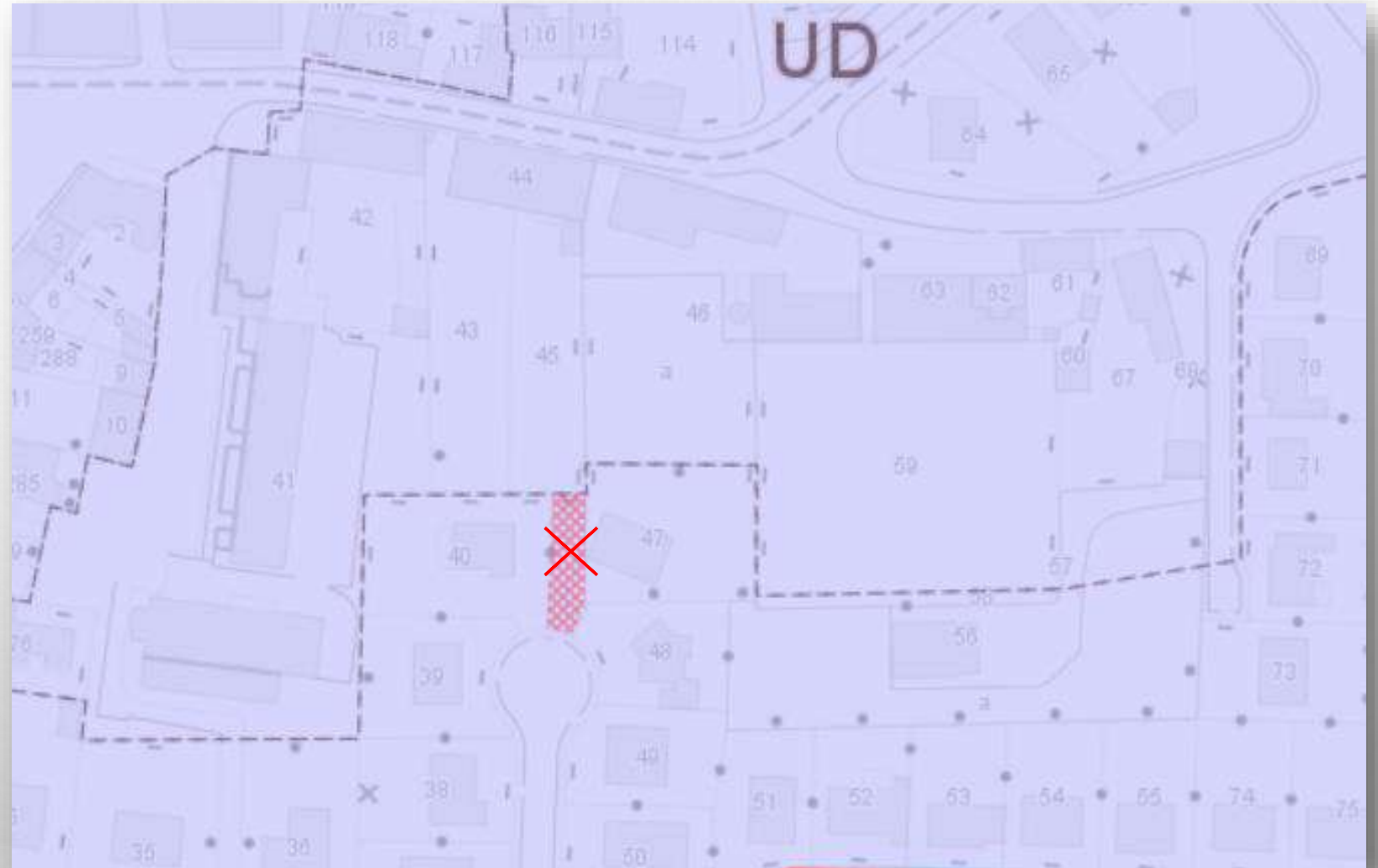
25

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le [20/10/2026](#)

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

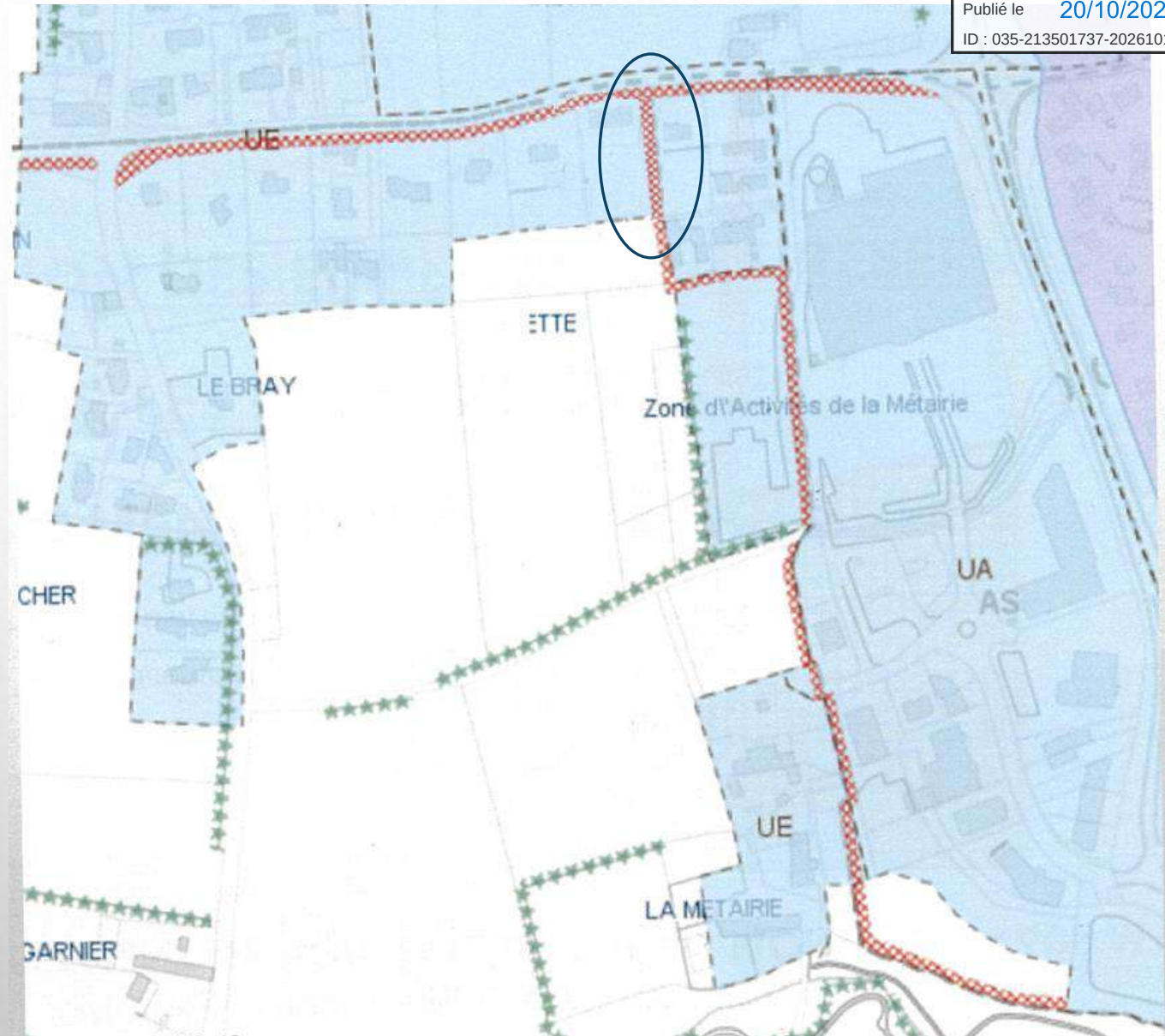
- ✓ Supprimer le principe de liaison
rue Paul Féval



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

-
- Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012

**MEL 10 – CHEMINEMENT
DOUX DU QUINCAMPOIX
A LA RD 28 D'UNE
LARGEUR DE 5 MÈTRES.**



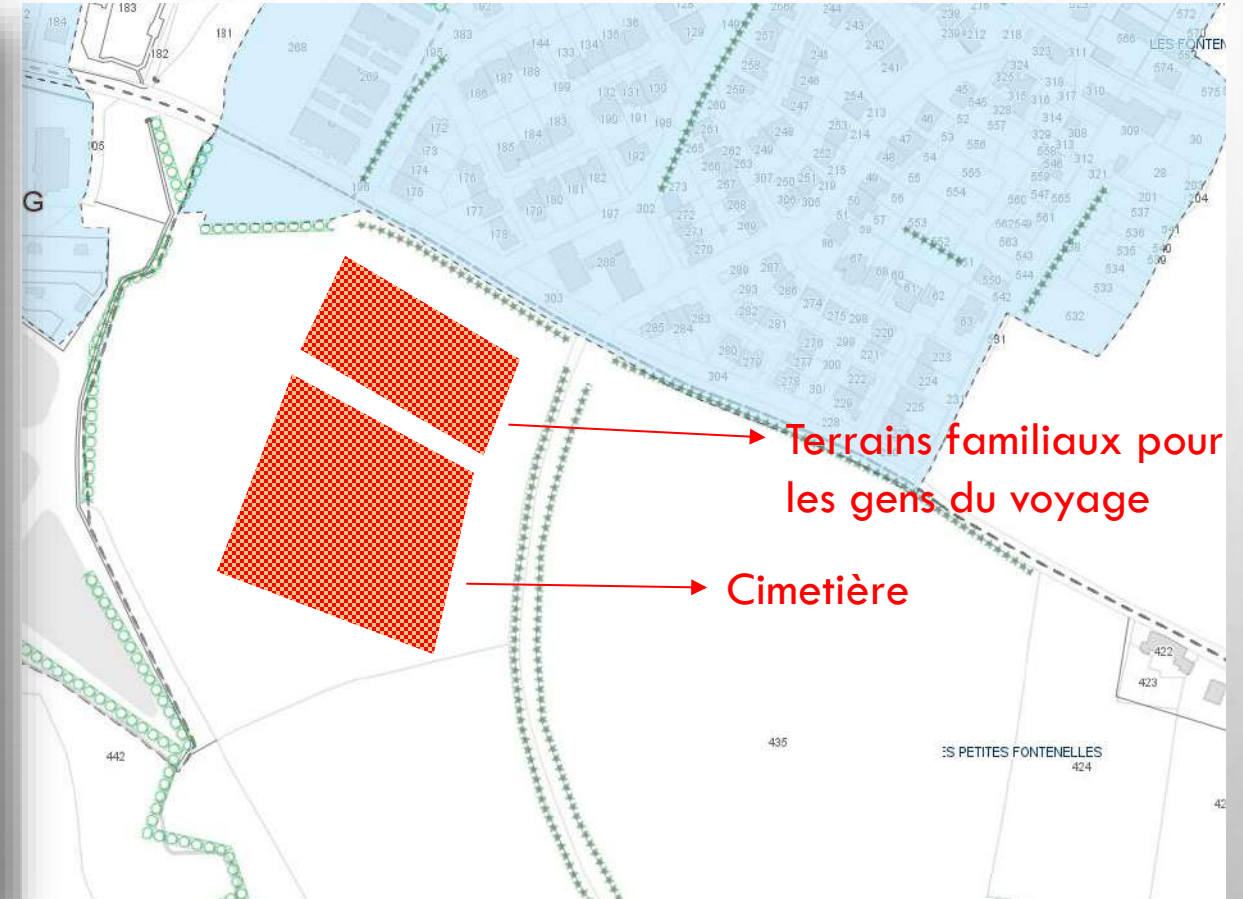
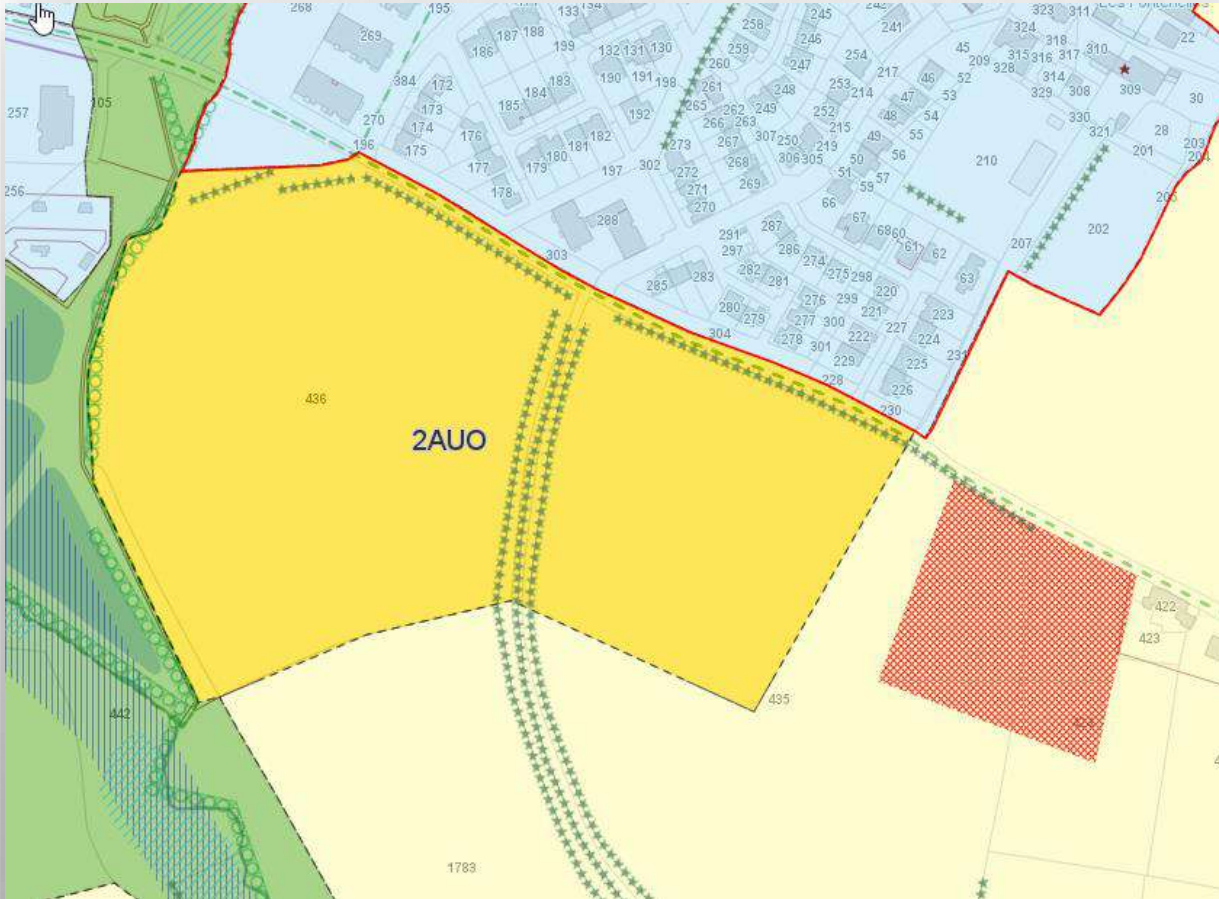
MEL 11 – CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

28

PLUI actuel

Révision PLUI

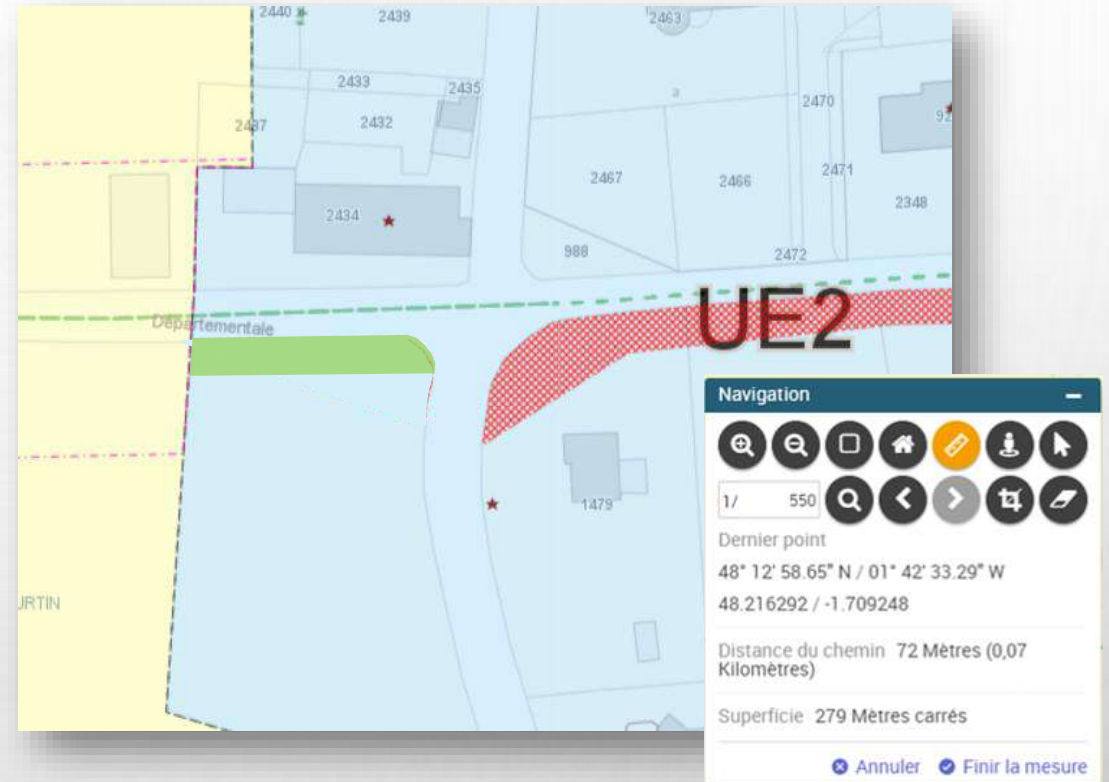
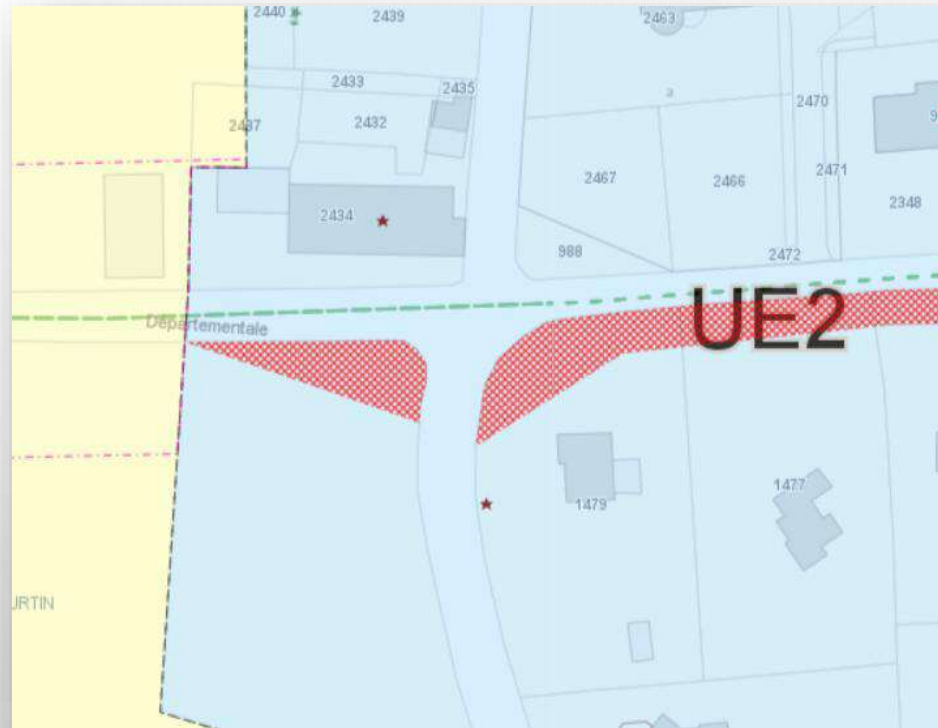


Cimetière : superficie = 11 534 m²
Au Sud des terrains familiaux pour les gens du voyage.

MEL 12 – AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

29



✓ Le principe d'un carrefour a été abandonné au profit d'un aménagement piétons-cycles le long de la RD 28.

L'emplacement réservé n° 12 sera d'une surface d'environ 279 m².

MEL 13 – CHEMINEMENT DOUX

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

Révision PLUI



MEL 15 – ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

31

- ✓ Rue de Rennes = 305 m²
- ✓ Suppression de l'emplacement réservé



ACTUALISATION DES ORIENTATIONS **D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

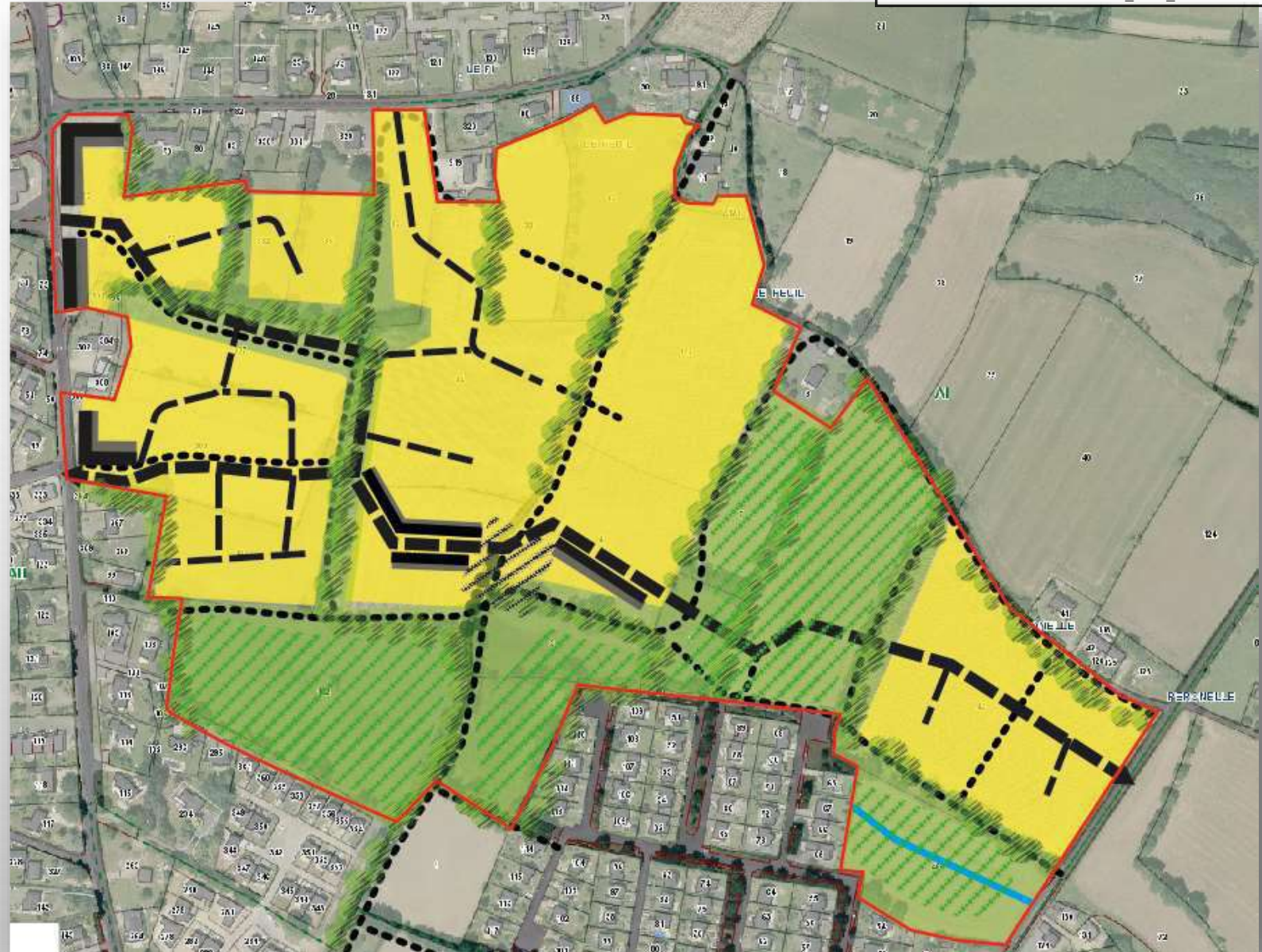
-
- Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012

EXTRAIT DE L'OAP 2 – ZAC DU FEUIL

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

34

- ✓ Intégrer un plan de composition plus récent.
- ✓ Diminuer l'emplacement réservé de 0,85 m sur sa partie Nord-Est.
La superficie de l'emplacement réservé sera de 567 m².



EXTRAIT DE L'OAP 3 – ILOT LA JANAIE

- ✓ Mise à jour du plan pour prendre en compte le Pôle Intergénérationnel AGORA et le permis de construire portant sur la construction de 30 logements au 14 rue de Montreuil.
- ✓ Remplacer la dominante équipement par du renouvellement urbain avec la possibilité d'intégrer des équipements publics.
- ✓ Suppression de la notion de façades urbaines structurantes.
- ✓ Créer un îlot de fraîcheur



EXTRAIT DE L'OAP 5 – ILOT CENTRE OUEST

- ✓ Supprimer les façades urbaines comme noté sur le plan annexé.



EXTRAIT DE L'OAP 6 – ILOT CHÊNE DROIT

- ✓ Supprimer les façades urbaines structurantes.
- ✓ Eviter l'effet de rue corridor.
- ✓ Le premier rang de construction s'implantera en retrait de 3 m minimum de la rue de Montreuil.
- ✓ Gabarit : R + 1 + 1 seul comble ou attique.



EXTRAIT DE L'OAP 7 – RUE DE MONTREUIL

✓ Supprimer l'OAP



EXTRAIT DE L'OAP 8 – CENTRE VILLE NORD

- ✓ Remplacer la dominante habitat par du renouvellement urbain autorisant les services et activités commerciales.
- ✓ Maintenir la dominante équipement avec la possibilité d'installation d'activités de services.
- ✓ Suppression de l'orientation des faitages et des façades urbaines structurantes.
- ✓ Procéder à la suppression de l'identification de classement au titre des « bâtiments à préserver » de la salle des associations cadastrée AO 159 ainsi que de la maison cadastrée AO 143 afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation en vue de l'aménagement d'un équipement public.
- ✓ Modifier le tracé du cheminement piétons-cycles



EXTRAIT DE L'OAP 9 – ILOT MAIRIE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

40

- ✓ Le secteur Sud sera en renouvellement urbain au lieu de la dominante équipement
- ✓ Le secteur Est fera l'objet d'une seconde OAP



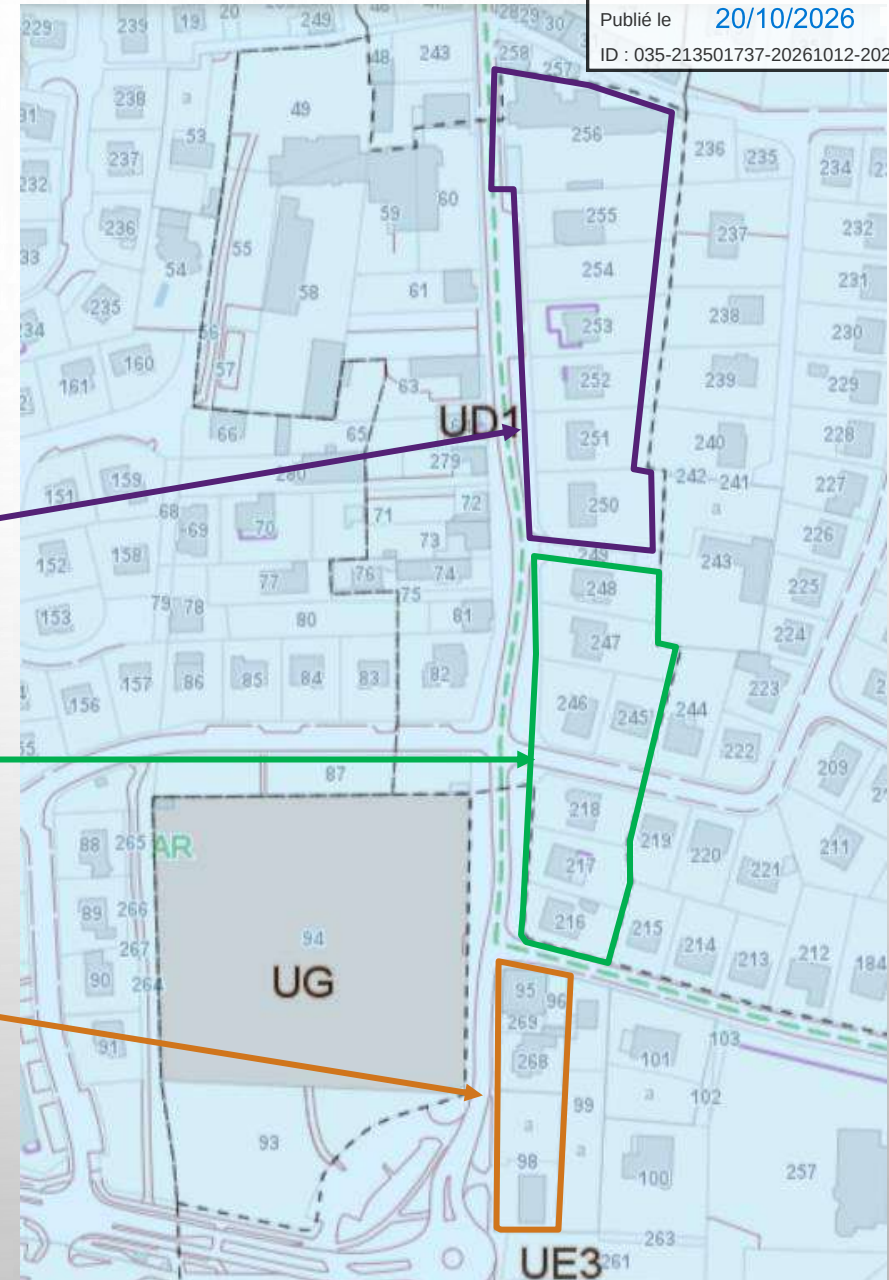
ILOT MAIRIE

- ✓ Créer une seconde OAP Ilot Mairie à dominante habitat de la parcelle AN 256 jusqu'au giratoire.
- ✓ Pour prendre en compte la topographie de la rue, des gabarits progressifs seront autorisés de la parcelle AN 256 jusqu'au giratoire :
 - De la parcelle AN 256 jusqu'à l'impasse de la Chapelle St Nicolas : R+2+ 1 seul comble ou Attique
 - De l'impasse de la Chapelle St Nicolas à la rue des Guimondières : R+2
 - De la rue des Guimondières au giratoire : R+1+ 1 seul comble ou attique
- ✓ Le premier rang de construction s'implantera en retrait de 2 m minimum de la Rue de Rennes.

Demande de changement : délibération

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

41



EXTRAIT DE L'OAP 10 – CENTRE VILLE EST

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

42

- ✓ Supprimer le principe de liaison entre la rue de St Germain et la rue Paul Féval.
- ✓ Enlever la parcelle cadastrée AN 84 et l'intégrer à l'OAP n°11



EXTRAIT DE L'OAP 11 – CHÊNE POITOU

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

43

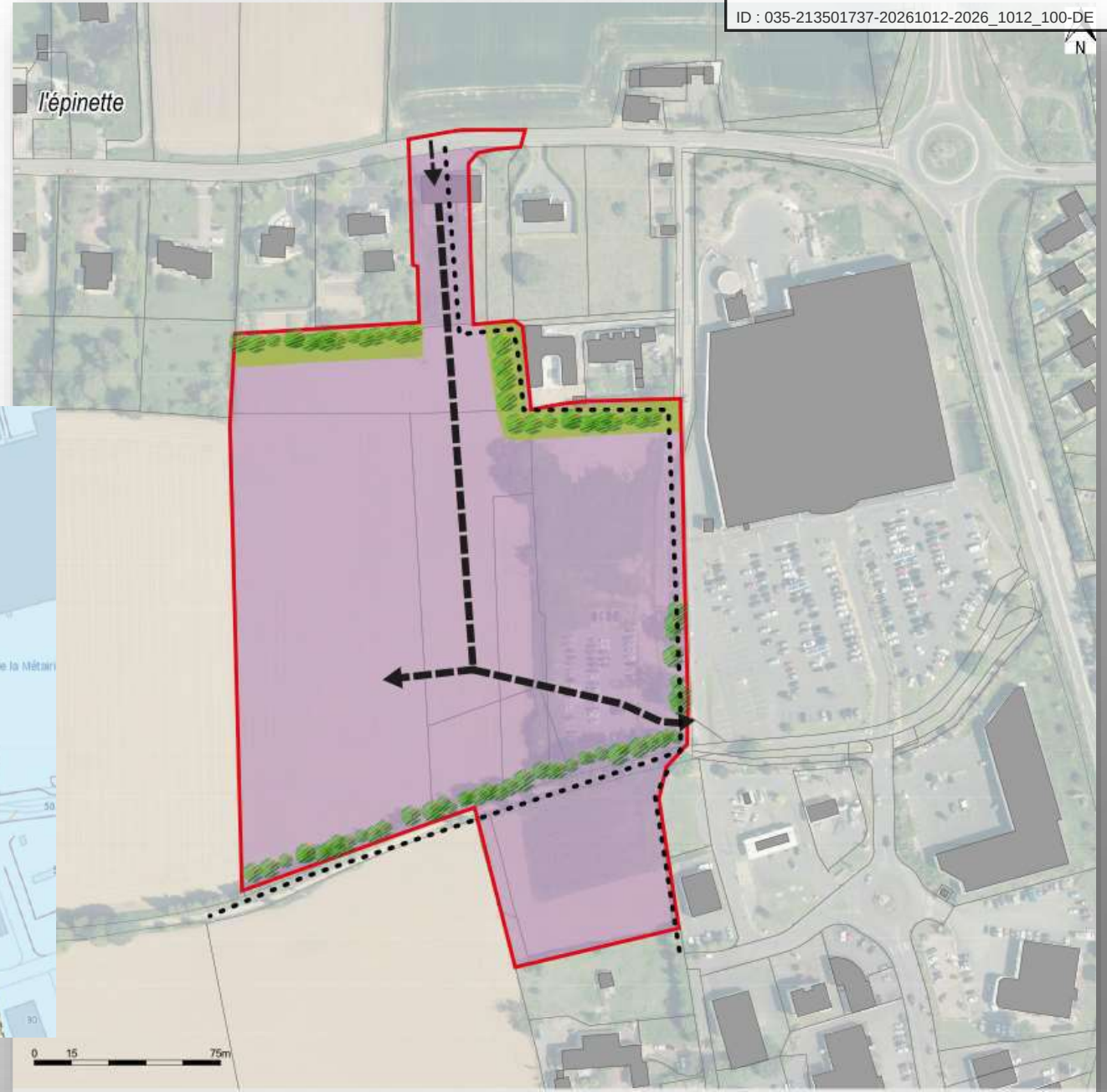
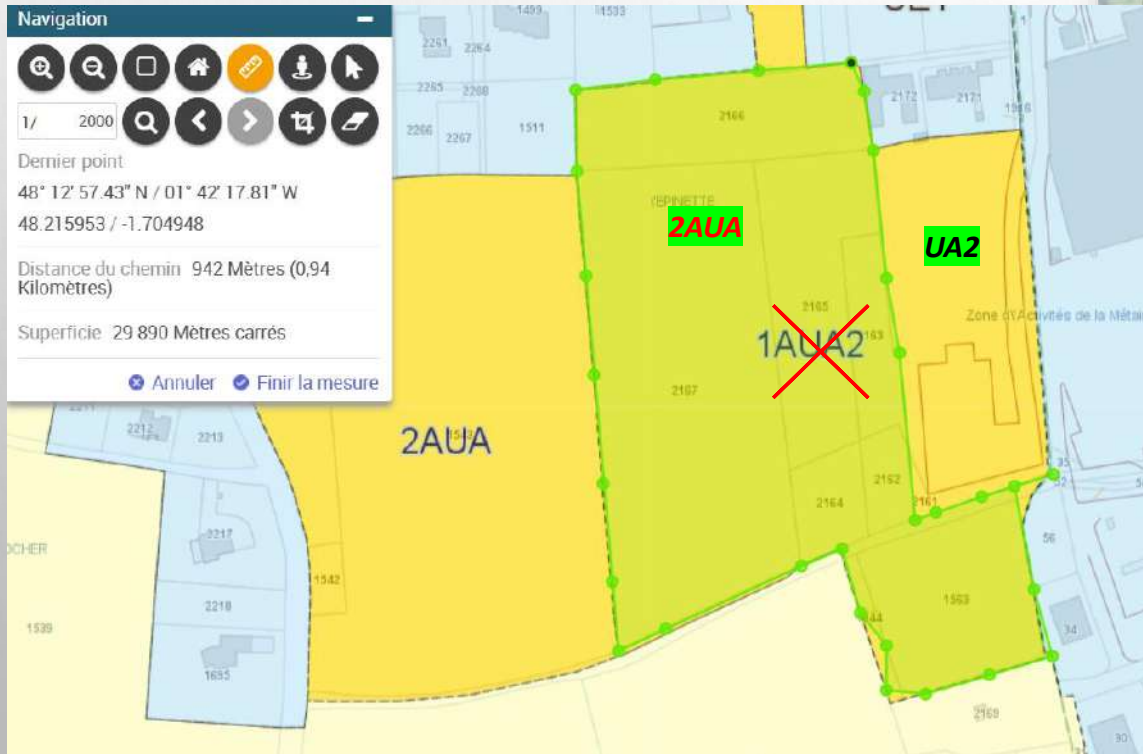
- ✓ Intégrer la parcelle cadastrée AN 84 à cette OAP



EXTRAIT DE L'OAP 13 – LA MÉTAIRIE 2

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

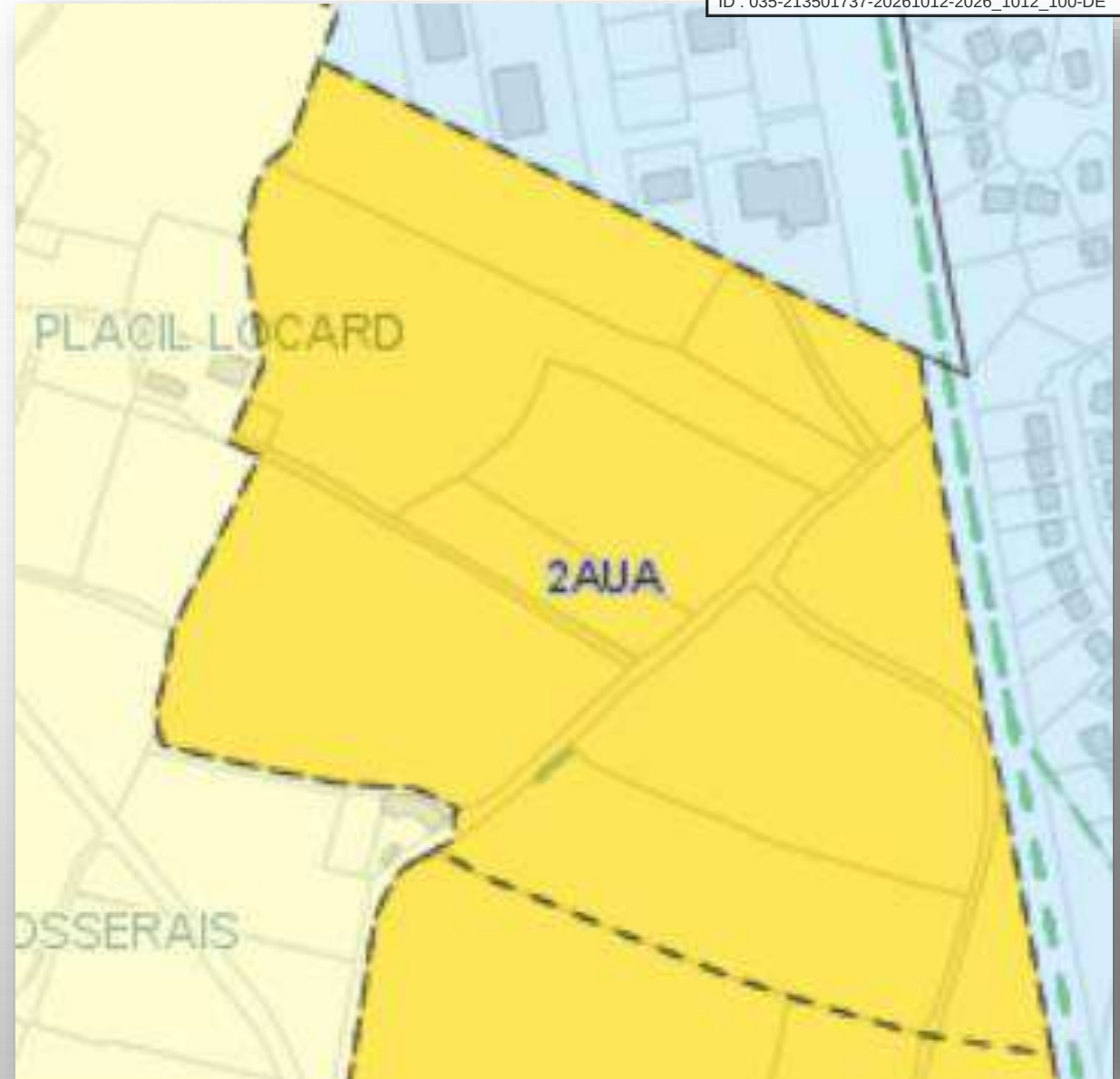
- ✓ Déplacer la Métairie 2 vers les Olivettes 3
- ✓ La partie Ouest de ce secteur sera classé en zonage 2AUA
- ✓ Les parcelles cadastrées E 2160 et E 2161 seront classées en zonage UA2



FUTURE OAP – LES OLIVETTES 3

Créer une nouvelle zone d'activités économiques hors commerce avec une mixité d'activités et de taille d'entreprises au sud des Olivettes 1.

La zone d'activités La Métairie 2 est déplacée aux Olivettes 3.



EXTRAIT DE L'OAP 14 – LES CHAMPS COLLIOTS

OAP actuelle

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le [20/10/2026](#)
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

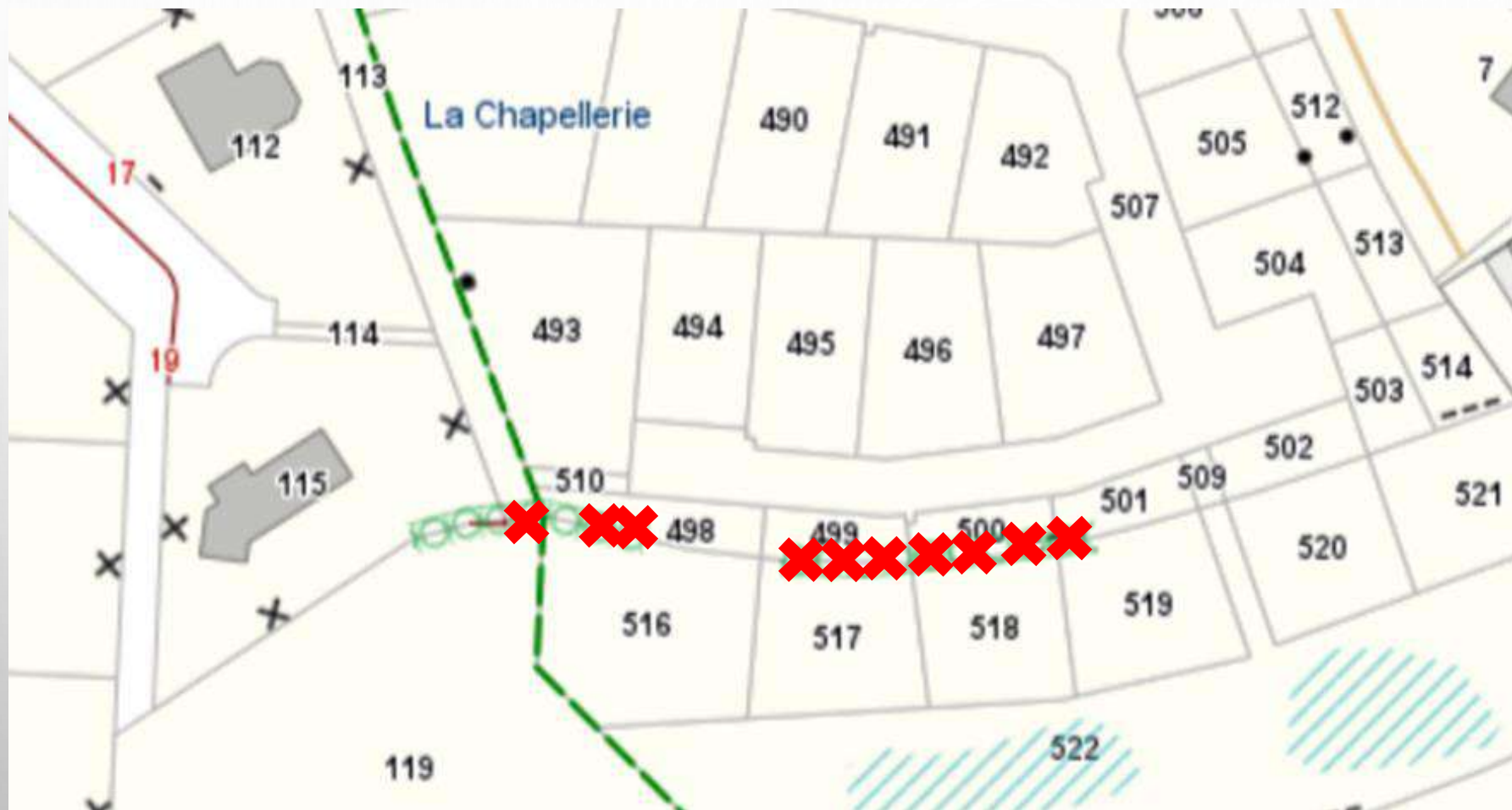
46

✓ Supprimer cette OAP



ACTUALISATION DES ESPACES BOISES CLASSES

LES JARDINS DE CONSTANCE



Envoyé en préfecture le 20/10/2026

48

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

- ✓ Supprimer les Espaces Boisés Classés (EBC) sur les parcelles AM 499 – 500 – 501 – 517 – 518 – 519 et 113
- ✓ Maintenir les EBC sur les parcelles 498 – 516 – 115 en conformité avec les arbres existants

LES JARDINS DE CONSTANCE

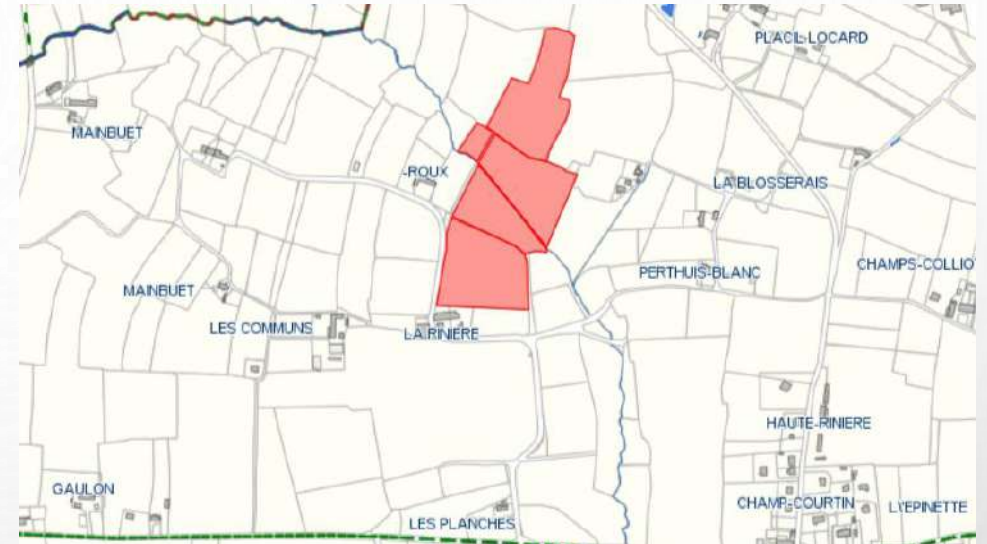
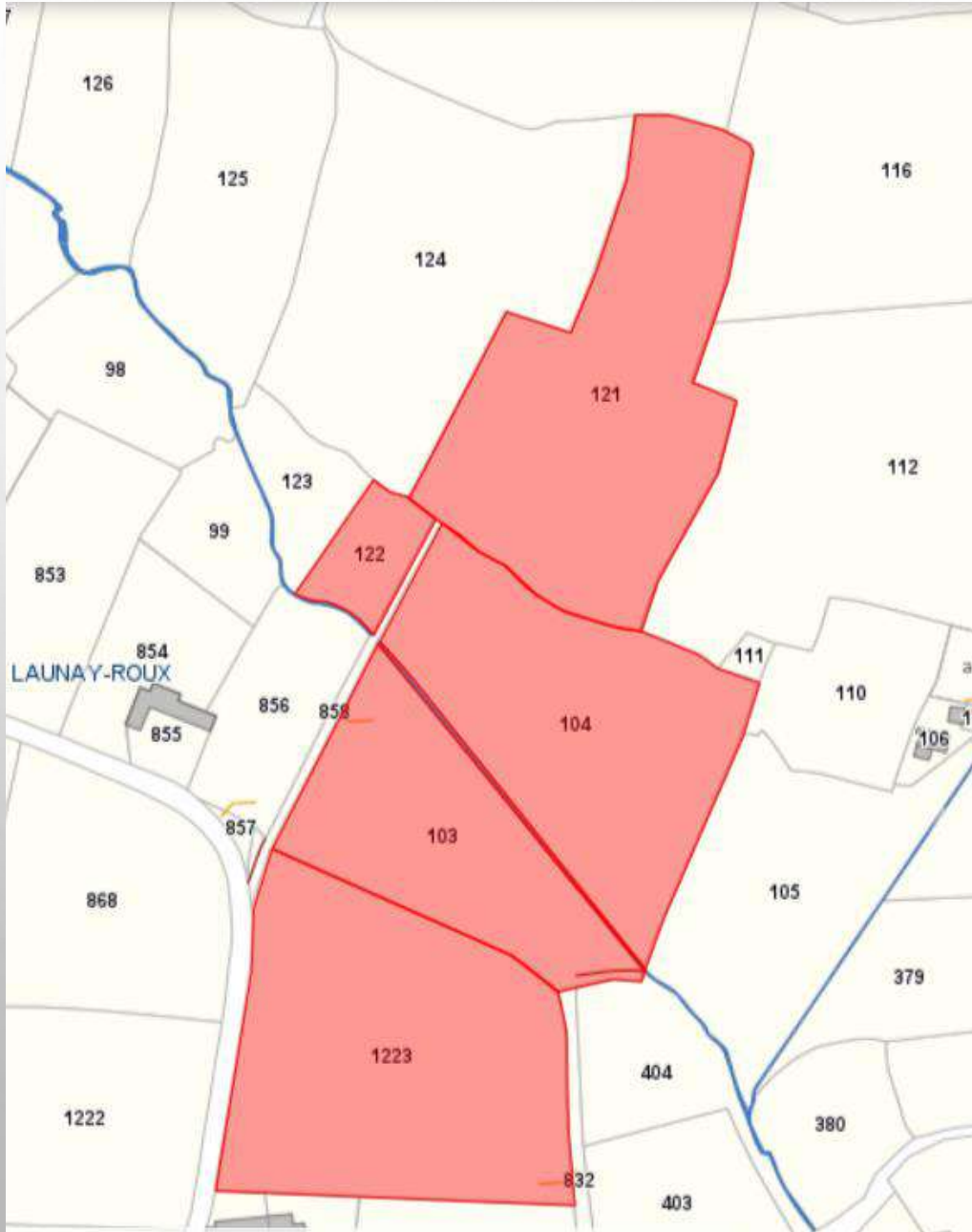


✓ Classer les vergers cadastrés AM 119 - 120 en « terrain cultivé à protéger »

CLASSEMENT EN ESPACES BOISÉS CLASSÉS – LA RINIÈRE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

50

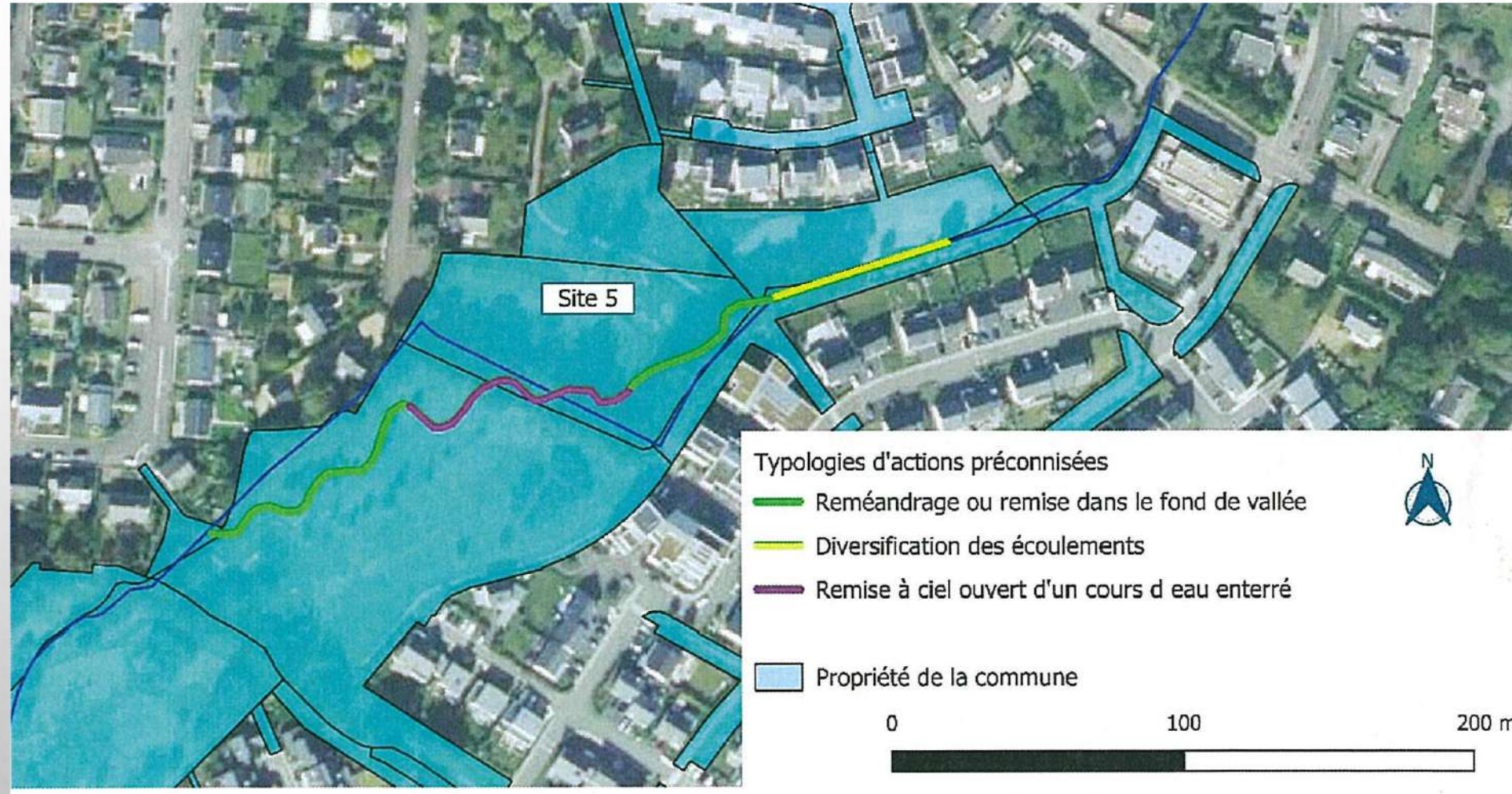


Classer les parcelles A 1223 – 103 – 104 – 121 – 122 en
Espaces Boisés Classés (EBC).

RESTAURATION DU RUISSEAU DES FORGES AUX FONTENELLES

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE

51



Supprimer les Espaces Boisés Classés (EBC) pour permettre la réalisation de ce projet (mesures réparatrices).

RENATURATION DU RUISSEAU DU QUINCAMPOIX

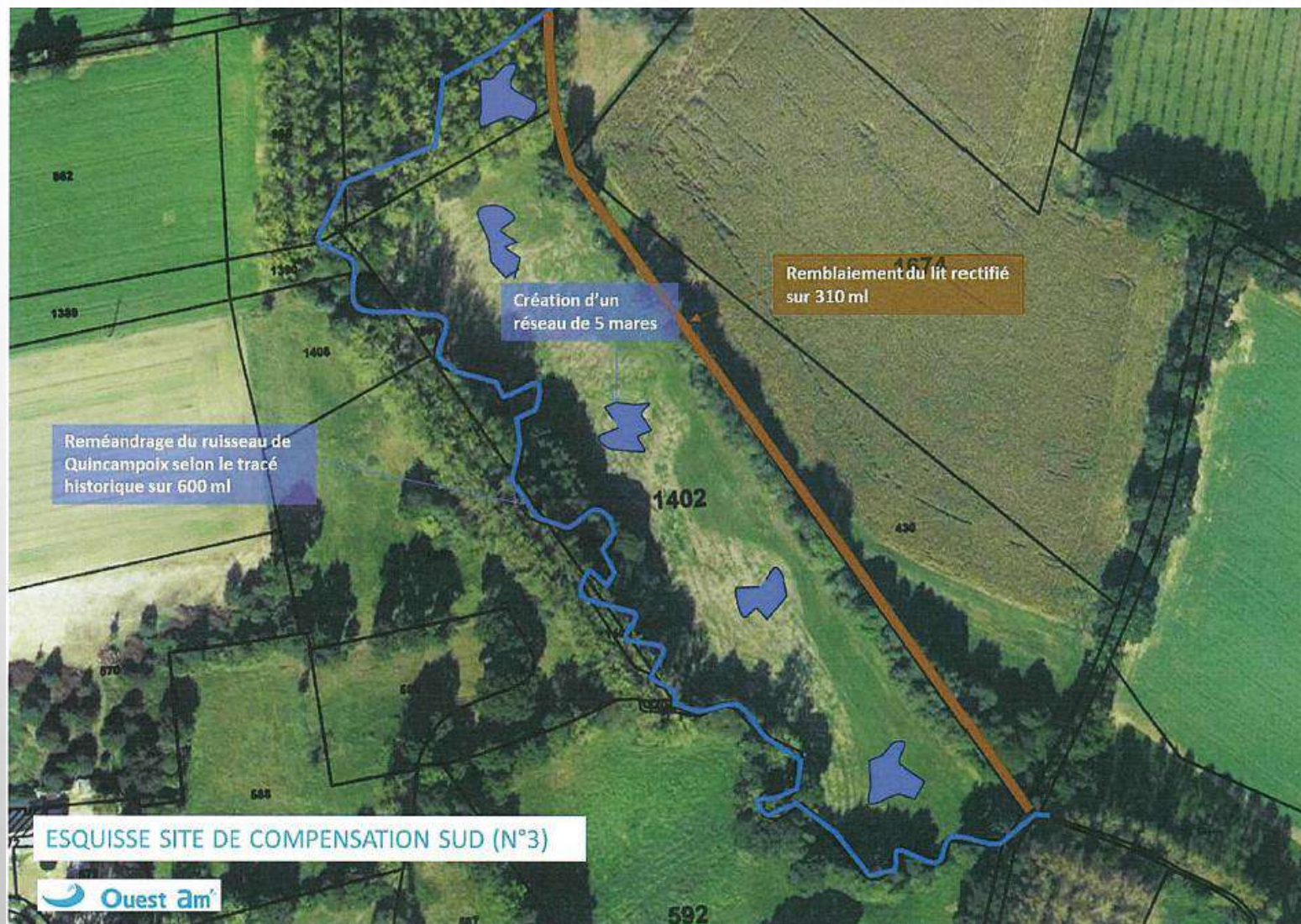
Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

52

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE



Supprimer les Espaces Boisés Classés (EBC) pour permettre la réalisation de ce projet – mesures compensatoires inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'extension de la STEP.

RESTAURATION DE L'ACTUELLE ZONE TECHNIQUE COMMUNALE DE STOCKAGE – BOIS GUIMONDIÈRES

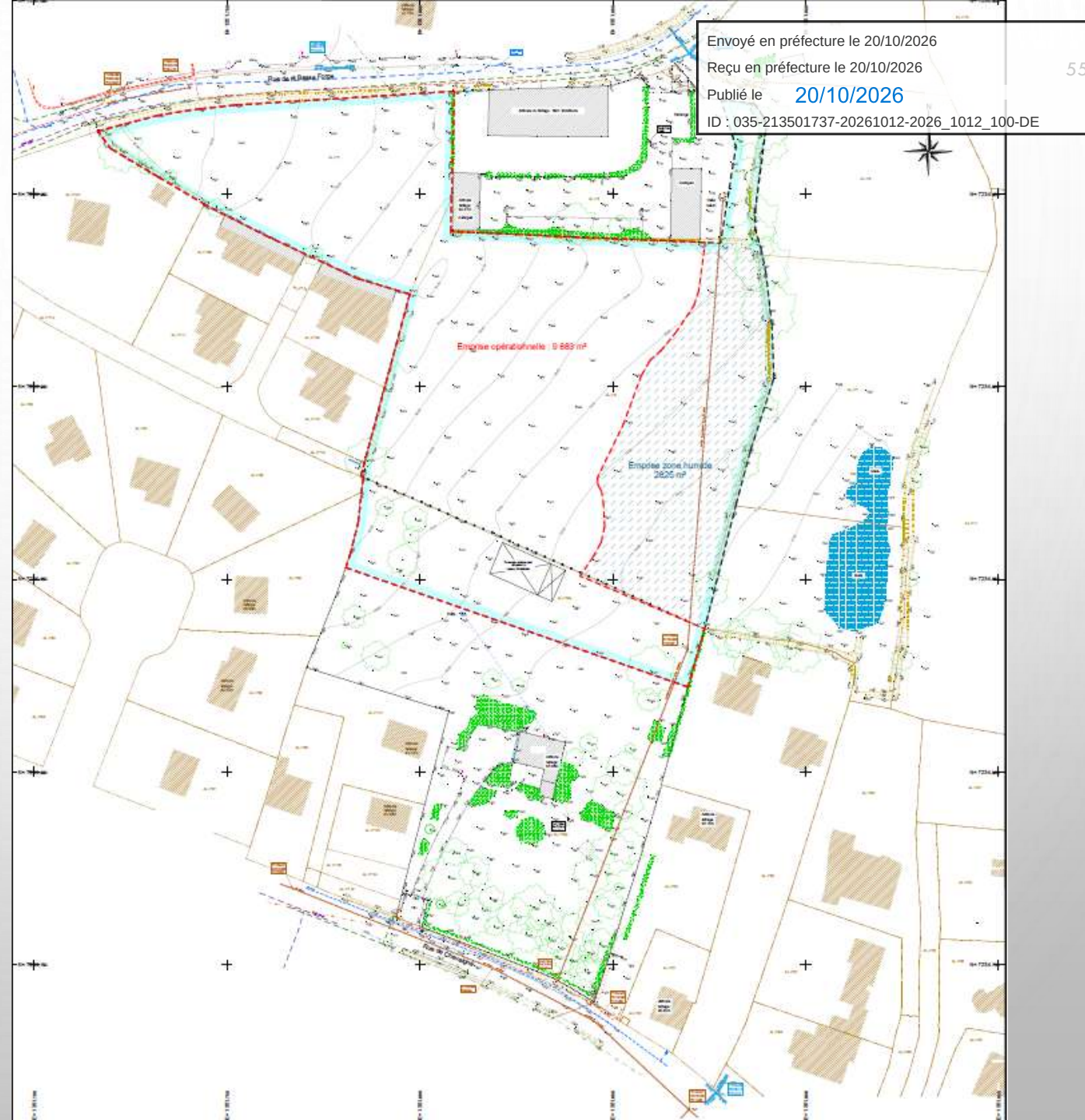
Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_100-DE



Supprimer les Espaces Boisés Classés (EBC) pour permettre la réalisation de ce projet – mesures compensatoires inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'extension de la STEP.

ACTUALISATION DES ZONES HUMIDES

LA CHAPELIERÈRE – ACTUALISATION DE LA ZONE HUMIDE



CLÔTURES ZAC DU FEUIL

- APPLIQUER LES REGLES NOTÉES DANS LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES POUR RÉGLEMENTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/101 : URBANISME : CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL RÉGULARISANT UN EMPIÈTEMENT D'UN ACCÈS CADASTRÉ AP 53 – IMPASSE DU VERGER.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan de division établi le 19 juin 2026 par le cabinet de géomètres Hamel identifiant un empiètement de l'accès appartenant aux Consorts Thissier, d'une superficie de 6 m²,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes en date du 4 septembre 2026,
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 30 septembre 2026,

Considérant que la propriété des Consorts Thissier située impasse du Verger présente un empiètement sur le domaine privé de la commune de Melesse d'une superficie de 6 m²,

Monsieur Silvère LECONTE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation juridique par la cession de ladite emprise. Un accord est intervenu avec les Consorts Thissier pour cette cession au prix de 7.80 € du m², soit pour un montant de 46.80 €.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent la cession à 7.80 € du m² aux Consorts Thissier de partie de la parcelle privée communale cadastrée AP 53 aux conditions précisées ci-dessus, conformément au plan de division joint,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET



Commune : 035173
Melesse

Número d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section	: AP
Feuille(s)	: 01
Qualité du plan	: P4
Echelle d'origine	: 1/1000
Echelle d'édition	: 1/625
Date de l'édition	: 22/06/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 21/09/2026 par M DUTILLEUL Edo géomètre à ACIGNE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463
A ACIGNE , le 21/09/2026

Cachet du rédacteur du document :

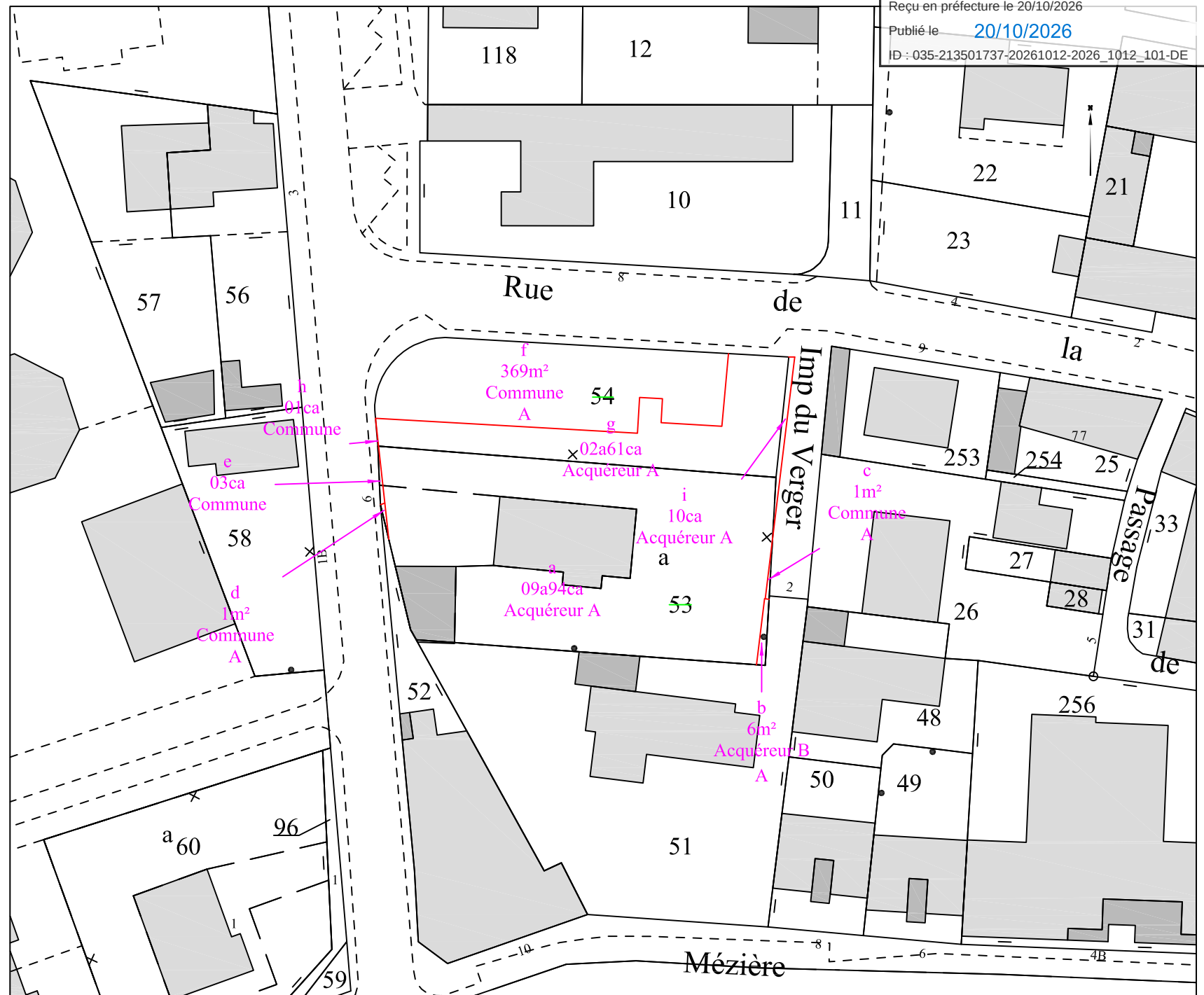
Document dressé par
DUTILLEUL Edouard
à : ACIGNE
Date : 22/09/2026
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le pliquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_101-DE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/102 : URBANISME : ACTE DE VENTE POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE SITUÉE RUE DES ALLEUX.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-1 à L2141-3,

Vu la délibération n° 2025/1119/133 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2025 portant sur le déclassement par anticipation du domaine public communal de la partie de la parcelle AP 54, d'une emprise de 255 m² environ située rue des Alleux,

Vu la délibération n° 2025/1119/134 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer une promesse de vente au profit du Groupe Launay portant sur la cession de parties des parcelles AP 53 et AP 54, d'une superficie approximative de 1 265 m² avant bornage définitif au prix de 630 000 €,

Vu la délibération n° 2026/0921/089 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026 constatant la désaffectation du domaine public de la partie de la parcelle AP 54, d'une emprise de 255 m² environ située rue des Alleux, et prononçant le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée AP 54p issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes en date du 10 janvier 2025 annexé à la délibération du 19 novembre 2025,

Vu la promesse de vente signée le 26 novembre 2025,

Vu le permis de construire accordé au Groupe Launay le 20 février 2026, portant sur le programme de construction suivant :

- Construction de 28 logements édifiés en R+2+Attique sur 1 niveau de sous-sol. Le bâtiment sera construit en « L » avec un accès piétons au Nord et un accès véhicules rue des Alleux.

Ledit permis ayant été transféré à la société FONCIERE DE L'ARC, filiale du Groupe Launay par arrêté en date du 28 mai 2026,

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juin 2026 constatant la désaffectation de partie de la parcelle AP 54,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 30 septembre 2026,

Considérant que les conditions suspensives prévues à la promesse de vente ont été levées,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente définitif,

Considérant que cette vente porte sur la cession de parties des parcelles AP 53 et AP 54 en vue de l'édification du programme immobilier ; le lot A sera d'une superficie totale de 1 265 m², conformément au plan de division joint,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 630 000 €, conformément à la promesse de vente,

Monsieur Silvère LECONTE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal que les frais d'actes notariés seront à la charge du Groupe Launay ; les frais de bornage définitif et de document modificatif du parcellaire cadastral seront à la charge de la Commune.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces utiles à cette cession, notamment un acte authentique de vente au profit du Groupe Launay ou toute société qu'elle se substituerait,
- valident que le prix de cession des parties des parcelles AP 53 et AP 54 d'une superficie totale de 1 265 m², après bornage définitif, est de 636 300 € conformément à la promesse de vente.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET



Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_102-DE



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MELESSE

" Rue de la Poste et rue des Alleux "

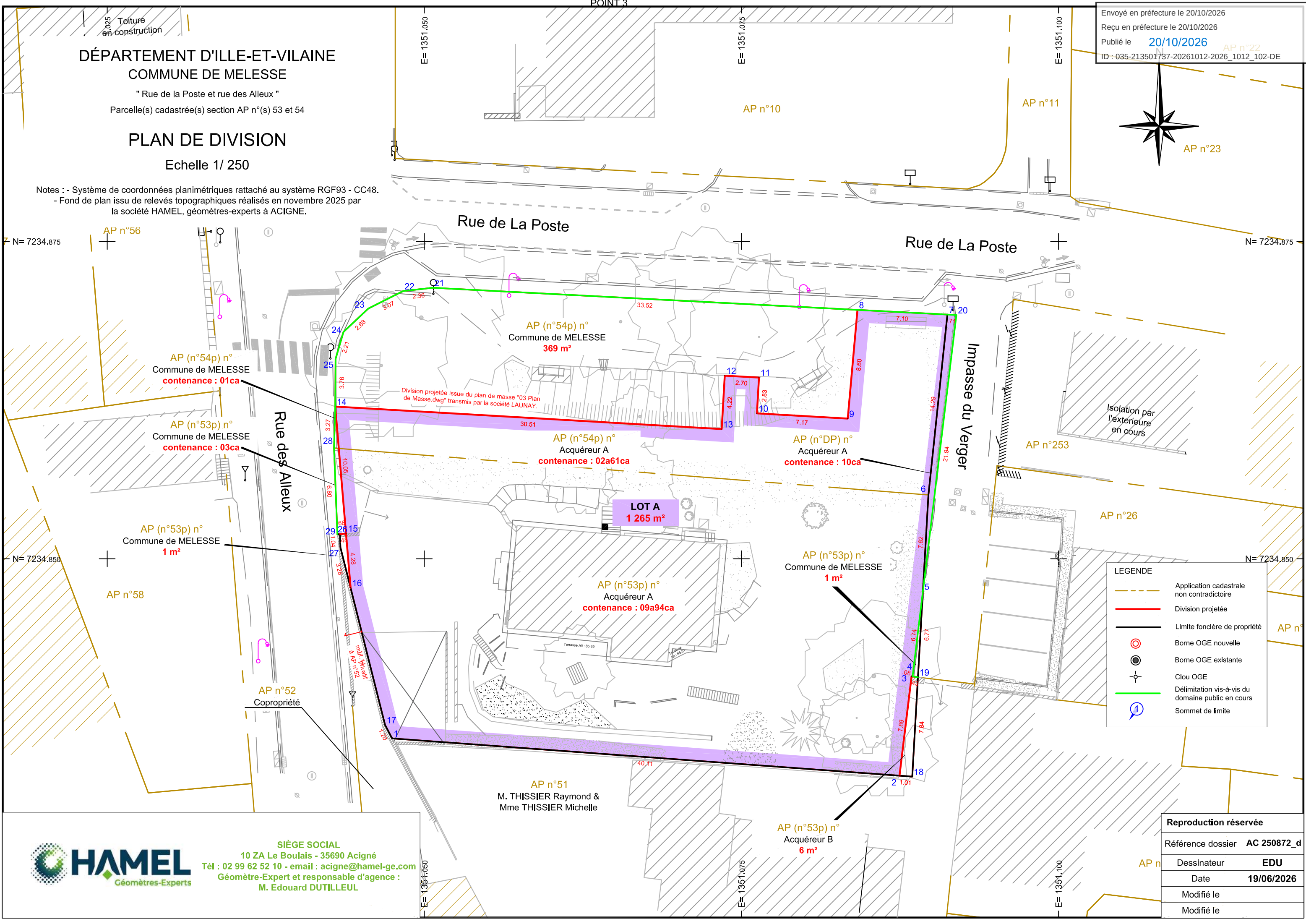
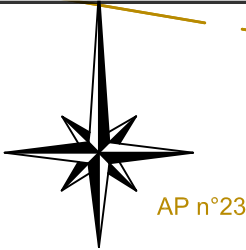
Parcelle(s) cadastrée(s) section AP n°(s) 53 et 54

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/ 250

Notes : - Système de coordonnées planimétriques rattaché au système RGF93 - CC48.
- Fond de plan issu de relevés topographiques réalisés en novembre 2025 par la société HAMEL, géomètres-experts à ACIGNE.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_102-DE



SIÈGE SOCIAL
10 ZA Le Boulais - 35690 Acigné
Tél : 02 99 62 52 10 - email : acigne@hamel-ge.com
Géomètre-Expert et responsable d'agence :
M. Edouard DUTILLEUL

Reproduction réservée

Référence dossier	AC 250872_d
Dessinateur	EDU
Date	19/06/2026
Modifié le	
Modifié le	

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECOTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/103 : URBANISME : CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE SUR LE SECTEUR ROUGE CÔTE – AVENANT N° 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-29 à L2121-34 et L5210-1 à L5210-4 et L5211-1 à L5211-62,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 28 novembre 2016,

Vu l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle précitée en date du 23 février 2024,

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 30 septembre 2026,

Considérant que la commune de Melesse souhaite réaliser une opération habitat sur le secteur de l'allée rouge côte à Melesse,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 2 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne, à savoir :

- privilégier les opérations de restructuration,
- viser la performance énergétique des bâtiments,
- respecter le cadre environnemental,
- limiter au maximum la consommation d'espace.

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 2, joint à la présente délibération, qui modifie l'article n° 2.2 de la convention initiale,

Monsieur Silvère LECONTE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal que la commune de Melesse souhaite réaliser un programme d'habitat en respectant les principes de mixité sociale et permettant la redynamisation du centre bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 10 Allée Rouge Côte. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, cela implique une connaissance approfondie des procédures.

C'est pourquoi, la commune a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) le 28 novembre 2016. Celle-ci définit les prestations demandées, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle du 28 novembre 2016 et à l'avenant n° 1 du 23 février 2024, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
M. Yves FÉREY**



**La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET**



Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_103-DE



**MELESSE (35)****ALLÉE ROUGE CÔTE****HABITAT**

Opération n°16-35173-1 (GHU-SJO)

Bureau du 29 septembre 2026

Présentation de l'avenant n°2

CONTEXTE INTERCOMMUNAL	CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT
• EPCI : CC Val d'Ille-Aubigné • Convention initiale : signée avec commune de Melesse le 28/11/2016 • SCOT: SCOT 29/05/2015 • PLH : PLH approuvé le 21/12/2023 • Convention cadre : PPI 2021-2025 – Convention signée le 09/06/2021 prolongée par les instances le 09/12/2025	• Nombre d'habitants recensement (2022) : 7 400 • Taux annuel moyen de variation de la population (2016-2022) : 2,59% • Taux de logements locatifs sociaux sur la commune (2022) : 15,64% • Taux de logements locatifs sociaux sur l'EPCI (2022) : 6,8 % • Taux de logements vacants (2022) : 1,35% • Niveau de tension du marché de l'habitat (2023) : Zone très tendue • Taux de résidences secondaires (2022) 1,26% • Indicateur de concentration de l'emploi (2022) : 72,10% • Terres agricoles (classées au relevé parcellaire graphique) : Non

Rappel du projet

La Commune, en partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Ille, a entrepris des opérations de réhabilitation du centre-bourg afin de favoriser sa redynamisation par le biais du renouvellement urbain.

La commune de Melesse a sollicité l'EPF pour intervenir sur une propriété bâtie en Cœur d'îlot, dans le cadre d'une préemption. Le projet de la commune est de poursuivre la maîtrise foncière déjà entamée de cet îlot stratégique via une DUP pour, à terme, le restructurer en y densifiant l'habitat et en y offrant notamment des logements locatifs sociaux.

Objet de l'avenant

Allongement de la durée de portage à **novembre 2028**.

	Avant	Après
Montant action foncière	1 220 000 € HT	Inchangé
Périmètre	1227 m ²	Inchangé
Date de fin de portage	26 novembre 2026	26 novembre 2028
Evolution des engagements (critères)	50% surface plancher du programme consacré au logement 50 log /ha 25% LLS de type PLUS-PLAI	Inchangé



Minoration foncière	Oui	Inchangé
Signataires	Collectivité	Inchangé

Motivation de l'avenant

L'EPF Bretagne est propriétaire partiellement de l'emprise de la convention. Il reste deux comptes de propriété à acquérir.

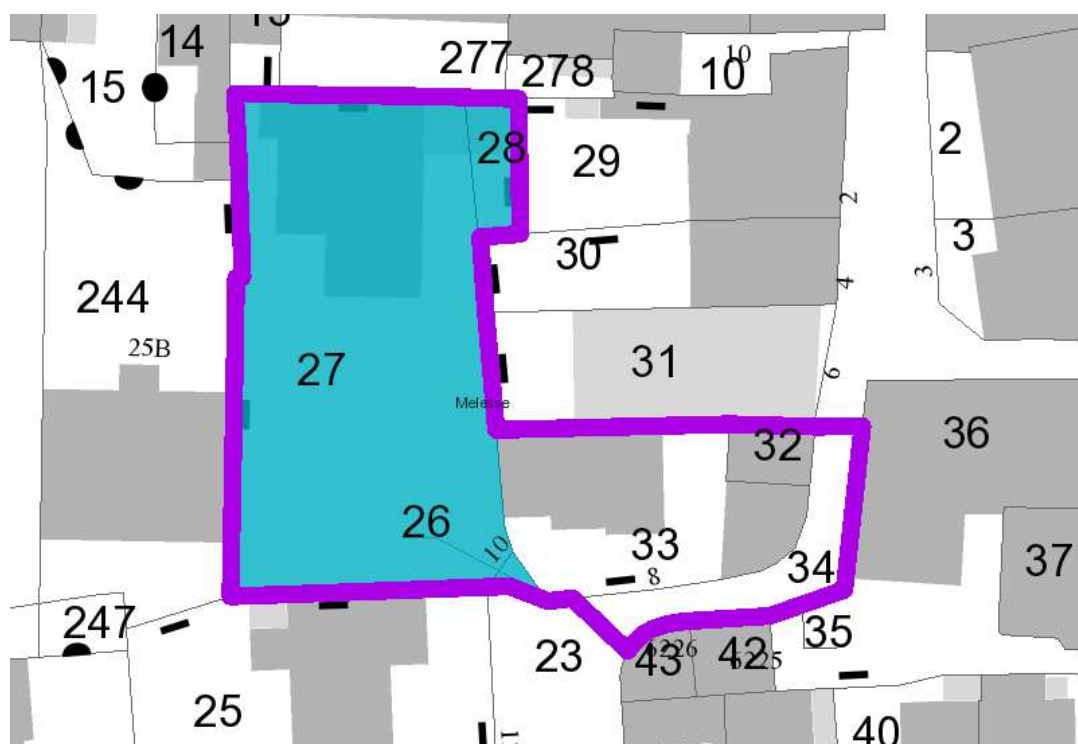
Face à des négociations difficiles, il a été décidé en CA de l'EPF du 30/09/2025 de lancer une DUP en parallèle de négociations amiables avec les propriétaires concernés.

Le dossier de DUP a été déposé en février 2026 en préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'enquête publique se déroulera entre mi-septembre et mi-October, avec un objectif d'obtention de la DUP avant fin d'année 2026.

La DUP permettra d'acquérir les deux fonciers restants sur 2027 puis de mener les travaux de proto-aménagement de démolition en 2027-2028.

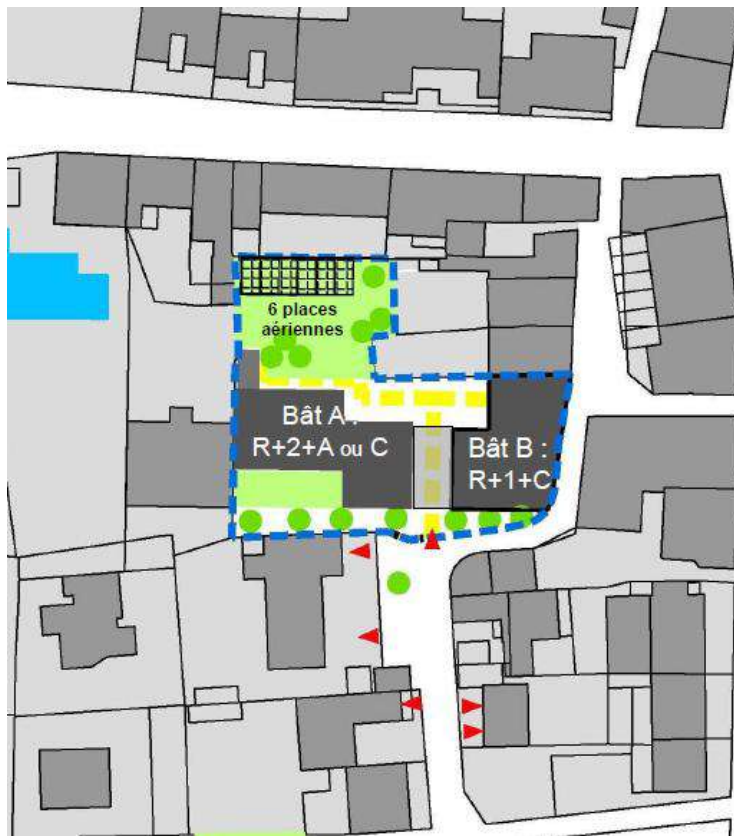
Une prolongation à fin novembre 2028 permettrait de couvrir les acquisitions à venir, les travaux de démolitions et de lancer le processus cession en lien avec la commune de Melesse et/ou un opérateur qu'elle nous désignera.

Eléments de situation



Etat de la maîtrise foncière

- Acquis par l'EPF, en portage
- Cédé par l'EPF
- Propriété communale (le cas échéant)

Projet étude pré-opérationnelle :

Extrait Etude Atelier du Canal.

Projet d'environ **17 logements** dont **6 logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI**, gabarit R+2+Attiques avec sous-sol.

POINT 4



Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_103-DE



Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNE DE MELESSE

SECTEUR « ALLEE ROUGE COTE »

Entre

La commune de Melesse dont le siège est situé 20 rue de Rennes 35520 MELESSE, identifiée au SIREN sous le n°213 501 737 représentée par son Maire Yves FERREY dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXX,
Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 29 septembre 2026.

Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



Préambule

Le 28 novembre 2016, la commune de Melesse et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'un programme d'habitat dans le cadre du projet de réhabilitation du centre-bourg.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'une propriété bâtie en cœur d'îlot, en préemption.

Le projet de la commune est de poursuivre la maîtrise foncière déjà entamée de cet îlot stratégique pour, à terme, le restructurer en y densifiant l'habitat et en y offrant notamment des logements locatifs sociaux.

L'EPF Bretagne est propriétaire partiellement de l'emprise de la convention. Il reste deux comptes de propriété à acquérir.

Par avenant n° 1 en date du 23 février 2024, le périmètre d'intervention a déjà été réduit, et la durée de la convention allongée.

Face à des négociations difficiles, il a été décidé de lancer une Déclaration d'utilité publique en parallèle de négociations amiables avec les propriétaires concernés.

Le dossier de DUP a été déposé en février 2026 en préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'enquête publique se déroulera entre mi-septembre et mi-October, avec un objectif d'obtention de la DUP avant fin d'année 2026.

La DUP permettra d'acquérir les deux fonciers restants sur 2027 et de lancer dans la foulée sur 2027-2028 les travaux de proto-aménagement de démolition.

Une prolongation à fin novembre 2028 permettrait de couvrir les acquisitions à venir, les travaux de démolitions et de lancer le processus cession en lien avec la commune de Melesse et/ou un opérateur qu'elle nous désignera.

La commune de Melesse sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°2, afin d'allonger la durée de la convention initiale,

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières et à l'avenant n°1

► **L'article 2-2 Durée de la convention – Avenants – Résiliation** figurant en page 11 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 28 novembre 2016, est désormais rédigé comme suit :

La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 26 novembre 2028.

Il est précisé que malgré la signature d'une convention cadre entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes du Val d'Ille, la légalité et/ou la durée de ladite convention cadre ne constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles prises pour son application. Ainsi, si une convention opérationnelle a une date d'échéance postérieure à la date de fin de la convention cadre, cela n'aura pas d'incidence sur la validité de la convention opérationnelle en question.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de la (d'une) Collectivité si elle renonce à son projet. Elle peut être résiliée par l'EPF Bretagne pour non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la Collectivité ou

Le bureau de l'EPF Bretagne. Elle sera notifiée à l'autre ou aux autres partie(s) par un courrier recommandé et sera effective à la première réception de ce courrier par une des parties.

A noter qu'en cas de convention multipartite, les autres parties pourront décider de continuer seules la présente convention. Cette convention pourra alors faire l'objet d'un avenant pour en exclure la partie souhaitant la résilier, ou être résiliée et remplacée par une nouvelle convention opérationnelle.

L'EPF Bretagne établira alors, sous deux mois, un état des frais refacturables et/ou des biens en portage au titre de la présente convention et de leurs coûts de revient. La Collectivité sera tenue de rembourser ces frais et/ou de racheter ces biens à l'EPF Bretagne à leur prix de revient, (éventuellement augmenté de la pénalité prévue à l'article 5.6 de la présente convention sauf exemption accordée par le bureau de l'EPF Bretagne), dans l'année qui suivra la résiliation mais sans pouvoir dépasser la date de fin de la présente convention.

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 28 novembre 2016 et de l'avenant n° 1 du 23 février 2024, demeurent inchangés.

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Melesse Le Pour la commune de Melesse Le Maire, Yves FERÉY	A Rennes, Le Pour l'EPF Bretagne, La Directrice générale #signature# Carole CONTAMINE
---	---